



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI 3 Cèze 2023-2028

Partenaires techniques et financiers :



Jun 2022

TOME II – PROGRAMME D’ACTIONS

Sommaire

1. Liste des actions du PAPI et leurs coûts estimatifs	7
2. Présentation du calendrier prévisionnel de réalisation des actions inscrites dans le PAPI	8
3. Correspondance des actions PAPI avec les objectifs de la SLGRI	8
4. Fiches actions par axe	11
AXE 0 Animation du PAPI.....	12
ACTION 0.1 Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI	14
ACTION 0.2 Animer la SLGRI du bassin de la Cèze	16
AXE I Améliorer la connaissance et la conscience du risque	18
ACTION I.1 Sensibiliser au risque d'inondation – Grand public	20
ACTION I.2 Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaires	21
ACTION I.3 Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation	23
ACTION I.4 Informer le grand public – DICRIM et information préventive	25
ACTION I.5 Poser et entretenir des repères de crue	27
ACTION I.6 Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé	29
ACTION I.7 Caractériser les ouvrages de franchissement communaux	30
ACTION I.8 Améliorer les connaissances sur les campings	31
ACTION I.9 Réaliser une monographie historique des inondations	32
ACTION I.10 Etudier le risque d'inondation sur le bassin de la Claysse, les vallats de Beaumas et Destel et sur Génolhac	33
ACTION I.11 Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement	35
AXE II Surveillance et prévention des crues et des inondations	37
ACTION II.1 Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel	39
ACTION II.2 Promouvoir les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation	41
AXE III Alerte et gestion de crise	43
ACTION III.1 Sécuriser les points bas du réseau routier départemental : état des lieux et mesures de réduction du risque	45
ACTION III.2 Réaliser/Réviser des PCS et des exercices de gestion de crise	46
ACTION III.3 Réaliser des Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS)	49
ACTION III.4 Réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Sénéchas	50
AXE IV Prise en compte du risque dans l'urbanisme.....	51
ACTION IV.1 Renforcer les échanges entre ABCèze et les porteurs de SCOT	53
AXE V Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	55
ACTION V.1 Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostic	57
ACTION V.2 Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux	60
ACTION V.3 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostic	61
ACTION V.4 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux	64
ACTION V.5 Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Diagnostic	65
ACTION V.6 Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises- Travaux	66
AXE VI Ralentissement des écoulements	67
ACTION VI.1 Entretien la végétation des cours d'eau	69
ACTION VI.2 Entretien le barrage de Sénéchas	70
ACTION VI.3 Renaturer le Nizon et le Malaven et restaurer la Tave	71
AXE VII Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	72
ACTION VII.1 Entretien les digues	74
ACTION VII.2 Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien	75
ACTION VII.3 Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue des Tuillères	77
ACTION VII.4 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le système d'endiguement de Bessèges	79
ACTION VII.5 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le système d'endiguement de Molières- sur-Cèze-Meyrannes	81

ACTION VII.6 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le système d'endiguement de Saint-Ambroix	83
ACTION VII.7 Réaliser les études pour la sécurisation du système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts	85

Liste des figures

Figure 1. Périmètre du PAPI 3 Cèze	15
Figure 2. Périmètre de la SLGRI du bassin de la Cèze	17
Figure 3. Répartition des écoles primaires et collèges publics ciblés par l'action 1.2 du PAPI	22
Figure 4. Répartition des communes disposant de système d'endiguement, ciblées par SA2 de l'action 1.3 du PAPI.....	24
Figure 5. Répartition des communes ciblées pour l'élaboration des DICRIM (action 1.4).....	26
Figure 6. Répartition des repères de crue identifiés dans la base de données d'AB Cèze	28
Figure 7. Localisation du bassin de la Claysse, des vallats de Beaumas et de Destel et de la commune de Génolhac	34
Figure 8. Les emprises des zones de concentration des écoulements et des zones inondables par débordement des cours d'eau sur le bassin versant.....	36
Figure 9. Réseau de stations hydrométriques sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	40
Figure 10. Répartition des communes abonnées et non abonnées aux dispositifs APIC et Vigicrues Flash sur le territoire.....	42
Figure 11. Répartition des communes ciblées pour l'élaboration et révision des PCS dans le PAPI 3.....	48
Figure 12. Répartition des SCoT sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	54
Figure 13. Périmètre ciblé pour le renforcement de l'opération ALABRI	59
Figure 14. Localisation de la digue du centre ancien à Pont Saint Esprit.....	76
Figure 15. Localisation de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit.....	78
Figure 16. Localisation du système d'endiguement de Bessèges	80
Figure 17. Localisation du système d'endiguements de Molières sur Cèze- Meyrannes	82
Figure 18. Localisation du système d'endiguements de Saint-Ambroix.....	84
Figure 19. Localisation du système d'endiguements de Saint Etienne des Sorts	86

Liste des tableaux

Tableau 1. Liste des actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze	7
Tableau 2. Calendrier de réalisation des actions du PAPI 3.....	8
Tableau 3. Cohérence des actions du PAPI 3 avec les objectifs de la SLGRI du bassin de la Cèze	9
Tableau 4. Présentation des formules pour l'évaluation du taux de suivi et réussite des actions	13
Tableau 5. Types de bâtiments publics ayant fait l'objet de diagnostics et ceux qui restent à diagnostiquer. 62	
Tableau 6. Liste des bâtiments ayant bénéficié de diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le bassin versant.....	63

Introduction

Le PAPI 3 Cèze fait suite aux deux premiers mis en œuvre sur le bassin versant de la Cèze. Fondé sur les résultats du diagnostic approfondi et partagé du territoire présenté dans le Tome I et du bilan du PAPI 2018-2021, il a pour objectif de poursuivre les actions qui se sont avérées pertinentes sur le territoire et développer de nouvelles actions en répondant aux besoins territoriaux, notamment en matière de prévention du risque d'inondation.

Les zones inondables concernent principalement les zones urbanisées où sont localisés de nombreux enjeux. Etant donné l'importance des enjeux humains à l'échelle du territoire, il est attendu que la population puisse être consciencieuse et préparée au risque encouru. Le développement de la culture du risque s'est avéré pertinent et adapté à l'échelle du territoire, c'est pourquoi les actions de sensibilisation seront poursuivies dans le présent PAPI.

La protection des biens et des personnes par le biais des mesures de réduction de vulnérabilité des logements et des bâtiments publics a été menée dans les deux premiers PAPIs. Elle sera reconduite dans le présent PAPI, avec un renforcement de l'information et de la communication, l'extension du périmètre de réalisation des opérations et l'initiation des travaux de mitigations.

Le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône dispose des ouvrages de protection hydrauliques. L'objectif du présent PAPI est d'assurer la protection des populations actuellement protégées par ces ouvrages, en répondant aux obligations réglementaires de conformité imposées aux structures portant la compétence GEMAPI et en procédant à leur surveillance et leur entretien.

Ainsi, afin de prévenir et gérer le risque d'inondation présent sur le territoire, un programme d'actions a été élaboré. Celui-ci est présenté dans ce [Tome II](#).

1.LISTE DES ACTIONS DU PAPI 3 ET LEURS COUTS ESTIMATIFS

Tableau 1. Liste des actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze

Actions	P	Maître d'ouvrage	Montant (k€) HT	Montant (k€) TTC
AXE 0 Animation du projet de PAPI				780
0.1 Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI	1	AB Cèze		780
0.2 Animer la SLGRI du bassin de la Cèze	1	AB Cèze		TA
AXE I Améliorer la connaissance et la conscience du risque				845,86
1.1 Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public	1	AB Cèze		73,5
1.2 Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaire	1	AB Cèze		270
1.3 Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation	1	CD30, AB Cèze		25
1.4 Informer le grand public – DICRIM et information préventive	1	Communes		17,16
1.5 Poser et entretenir des repères de crue	2	AB Cèze		27
1.6 Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé	1	CD30		FPA
1.7 Caractériser les ouvrages de franchissement communaux	2	AB Cèze		4,6
1.8 Améliorer les connaissances sur les campings	2	ABCèze		3,6
1.9 Réaliser une monographie historique des inondations	3	ABCèze		80
1.10 Etudier le risque d'inondation sur le bassin de la Claysse, sur les vallats de Beaumas et de Destel et sur Génolhac	1	ABCèze		180
1.11 Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement	2	Communes		165
AXE II Surveillance et prévention des crues et des inondations				-
2.1 Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel	1	SPC GD		FPA
2.2 Promouvoir les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation	2	CD30, SPC GD		TA
AXE III Alerte et gestion de crise				259,8
3.1 Sécuriser les points bas du réseau routier départemental : état des lieux et mesures de réduction du risque	1	CD30		FPA
3.2 Réaliser/réviser des PCS et des exercices de gestion de crise	1	ABCèze		214,8
3.3 Réaliser des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)	2	EPCI		45
3.4 Réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Sénéchas	1	Ministère de l'Intérieur		FPA
AXE IV Prise en compte du risque dans l'urbanisme				-
4.1 Renforcer les échanges entre AB Cèze et les SCOT	1	AB Cèze		TA
AXE V Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				3 263,92
5.1 Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostics	1	AB Cèze		1 046,52
5.2 Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux	1	Propriétaires		1 750,00
5.3 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostics	1	AB Cèze		26,4
5.4 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux	1	Propriétaires	255,72	
5.5 Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Diagnostics	2	ABCèze		105,48
5.6 Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Travaux	2	Propriétaires	79,8	
AXE VI Ralentissement des écoulements				-
6.1 Entretien la végétation des cours d'eau	1	AB Cèze		FPA
6.2 Entretien le Barrage de Sénéchas	1	CD30		FPA
6.3 Renaturer le Nizon et le Malaven et restaurer la Tave	1	AB Cèze		FPA
AXE VII Gestion des ouvrages de protection hydrauliques				6 680,405
7.1 Entretien les digues	1	AB Cèze	720	
7.2 Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont Saint Esprit	2	AB Cèze		FPA
7.3 Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit	2	AB Cèze	371,6	
7.4 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Bessèges	2	AB Cèze	1 998,087	
7.5 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Molières-sur-Cèze-Meyrannes	2	AB Cèze	2 641,991	
7.6 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Saint-Ambroix	2	AB Cèze	948,727	
7.7 Réaliser les études pour la sécurisation du système d'endiguement de Saint Etienne des Sorts	1	AB Cèze		FPA
		Montant global		11 829 985

FPA : Financée Par Ailleurs
 TA : Temps d'Animation
 SE : Système d'endiguements
 P : Priorité

2. PRESENTATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PAPI

Le programme d'actions PAPI 3 Cèze sera mis en œuvre et suivi sur la période 2023-2028. Les échéances prévues pour chaque action sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Calendrier de réalisation des actions du PAPI 3

Libellé de l'action		2023	2024	2025	2026	2027	2028
AXE 0	Animation du projet de PAPI						
0.1	Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI						
0.2	Animer la SLGRI du bassin de la Cèze						
AXE I	Améliorer la connaissance et la conscience du risque						
1.1	Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public						
1.2	Sensibiliser au risque d'inondation – Scolaires						
1.3	Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation						
1.4	Informier le grand public – DICRIM et information préventive						
1.5	Poser et entretenir des repères de crue						
1.6	Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé						
1.7	Caractériser les ouvrages de franchissement communaux						
1.8	Améliorer les connaissances sur les campings						
1.9	Réaliser une monographie historique des inondations						
1.10	Etudier le risque d'inondation sur le bassin de la Claysse, sur les vallats de Beaumas et de Destel et sur Génolhac						
1.11	Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement						
AXE II	Surveillance et prévention des crues et des inondations						
2.1	Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel						
2.2	Promouvoir les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation						
AXE III	Alerte et gestion de crise						
3.1	Sécuriser les points bas du réseau routier départemental : état des lieux et mesures de réduction du risque						
3.2	Réaliser/réviser des PCS et des exercices de gestion de crise						
3.3	Réaliser des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)						
3.4	Réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Sénéchas						
AXE IV	Prise en compte du risque dans l'urbanisme						
4.1	Renforcer les échanges entre AB Cèze et les SCOT						
AXE V	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
5.1	Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostic						
5.2	Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux						
5.3	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostic						
5.4	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux						
5.5	Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Diagnostic						
5.6	Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Travaux						
6.1	Entretien la végétation des cours d'eau						
6.2	Entretien le Barrage de Sénéchas						
6.3	Renaturer le Nizon et le Malaven et restaurer la Tave						
AXE VII	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques						
7.1	Entretien les digues						
7.2	Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont Saint Esprit						
7.3	Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit						
7.4	Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Bessèges						
7.5	Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Molières-sur-Cèze-Meyrannes						
7.6	Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Saint-Ambroix						
7.7	Réaliser les études pour la sécurisation du système d'endiguement de Saint Etienne des Sorts						

3. CORRESPONDANCE DES ACTIONS PAPI AVEC LES OBJECTIFS DE LA SLGRI

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée adopté en 2015 prévoit pour la SLGRI du bassin versant de la Cèze des grands objectifs (GO), pour la période 2018-2023.

Le tableau ci-dessous montre la correspondance des actions inscrites au PAPI 3 Cèze avec les objectifs de la SLGRI du bassin versant.

Tableau 3. Cohérence des actions du PAPI 3 avec les objectifs de la SLGRI du bassin de la Cèze

SLGRI Dispo	Objectifs de la SLGRI			Actions PAPI			
	N°	Objectifs	Mesures	Prio	N°	Intitulés	Prio
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation							
D.1-4 D.1-6 D.1-9 D.1-10	1.1	Arrêter le développement de la vulnérabilité	Elaborer le PPRI Tave Brive et Veyre	1			
			Réviser le PPRI Cèze en aval de Bagnols-sur-Cèze	1			
			Réfléchir à l'élaboration de PPRI sur la Cleyse, l'Aiguillon et la Haute Vallée de la Cèze	2	1.10	Etudier le risque d'inondation sur le bassin de la Cleyse, des vallats de Beaumas et Destel et sur Génolhac	1
			Réfléchir à la mise en œuvre de PPRI ruissellement	2			
D.1-3 D.1-4 D.1-10	1.2	Adapter les enjeux aux risques	Mettre en place une procédure de retour d'expérience suite aux inondations	2	3.2	Réaliser/réviser des PCS et des exercices de gestion de crise	1
			Mettre en œuvre l'opération ALABRI Cèze jusqu'en 2018, bilan de l'opération et promotion des résultats.	1	5.1	Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostic	1
			Réfléchir à la prolongation de l'opération ALABRI sur la période 2018-2023	2	5.2	Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux	1
			Réaliser des diagnostics des bâtiments publics sur les futures communes couvertes par un PPRI	2	5.3	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostic	1
			Accompagner les gestionnaires publics dans la mise en œuvre des mesures de réduction des risques	5.4	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux	1	
				5.5	Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Diagnostic	2	
				5.6	Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Travaux	2	
D.1-10 D.2-6 D.5-5	1.3	Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze	Réaliser des diagnostics de l'état des ouvrages	1			
			Etudier les solutions de réduction des risques possibles	2	6.1	Entretien la végétation des cours d'eau	1
			Maintenir le comité de pilotage ruisseaux couverts	1			
			Accompagner les communes dans l'intégration de ce risque à leur document d'urbanisme	1			
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques							
D.2-1 D.2-3 D.2-6 D.2-8	2.1	Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)	Elaborer le PPRI Tave, Brive et Veyre	1			
			Maintenir le programme d'entretien de la ripisylve du bassin de la Cèze	1	6.1	Entretien la végétation des cours d'eau	1
			Programme de restauration morpho-dynamique de la Tave	2	6.3	Renaturer le Nizon et le Malaven et restaurer la Tave	1
D.2-14 D.2-15	2.2	S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique	Assurer la bonne gestion du barrage départemental de Sénéchas	1	6.2	Entretien le barrage de Sénéchas	1
D.2-14 D.2-15	2.3	Réaliser et gérer des ouvrages de protection	Assurer l'exploitation des digues contribuant à la sécurité des personnes et des biens	1	7.2	Entretien les digues	2
D.2-14 D.2-15	2.4	S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques	Mettre en place un dossier de d'ouvrage et des consignes de surveillance pour les digues	1		Réaliser les études réglementaires et de surveillance pour le classement des systèmes d'endiguement	1
			Produire les études de danger des digues	2			
			Déclarer les systèmes d'endiguement	3			
D.2-14 D.2-15	2.5	Conforter les ouvrages existants le nécessitant	Etablir une stratégie de sécurisation des digues	1	7.2	Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont Saint-Esprit	2
					7.3	Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont Saint-Esprit	2
					7.4	Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Bessèges	2
					7.5	Réaliser les études et travaux pour la sécurisation sur le SE de Molières-sur-Cèze-Meyrannes	2

				7.6	Réaliser les études et travaux pour la sécurisation sur le SE de Saint-Ambroix	2			
				7.7	Réaliser les études pour la sécurisation du SE de Saint-Etienne-des-Sorts	1			
			Avancer sur les projets de confortement des digues	2	7.2-7.6	Réaliser les études et travaux de sécurisation sur les SE	2		
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés									
D.3-13 D.3-14	3.1	Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque	Maintenir la sensibilisation dans les établissements scolaires	1	1.2	Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaires	1		
			Maintenir la formation des élus	1	1.3	Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation	1		
			Maintenir l'observatoire du risque départemental	1	1.6	Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé	1		
			Poursuivre la sensibilisation du grand public	1	1.1	Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public	1		
			Poser de repères de crue en cas de nouvelles crues historiques	3	1.5	Poser et entretenir des repères de crues	2		
D.3-12	3.2	Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population	Maintenir la diffusion régulière par les communes d'information sur le risque inondation et les consignes en cas de crue	1	1.4	Informé le grand public - DICRIM et information préventive	1		
			Poursuivre la diffusion de la communication d'ABCèze sur le risque inondation et les consignes en cas de crue	1	1.1	Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public	1		
D.3-1 D.3-2 D.3-4 D.3-5 D.3-6 D.3-10	3.3	Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile) pour le TRI d'Alès	Maintenir les dispositifs de vigilance de Météo France et du SPC GD	1	2.1	Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel	1		
			Afficher sur Vigicrues de prévision de débits et de hauteurs d'eau alors que les crues sont en cours						
			Produire des documents facilitant le lien entre les débits prévus et les zones inondables correspondantes	2	2.2	Promouvoir les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation	2		
			Avancer sur le déploiement de la prévision des crues sur les bassins versants non surveillés par le SPC GD						
			Maintenir le rôle de diffusion des mises en vigilance de la préfecture	1	<i>Ce rôle est toujours assuré par les services de la Préfecture</i>				
			Maintenir, mettre à jour et augmenter le nombre des documents de gestions de crise : PCS, PPMS, PCA, ...	1	3.2 et 3.3	Réaliser/réviser des PCS et des exercices de gestion de crise ; Réaliser des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)	1 et 2		
GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences									
D.4-3	4.1	Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la Cèze	Mettre en place un schéma d'organisation locale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cèze	1					
D.4-1 D.4-2	4.2	Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire	Conforter l'EPTB AB Cèze, le Comité de Rivière et la programmation au travers des PAPI	1	0.1	Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI	1		
D.4-5 D.4-6 D.4-7	4.3	Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPTAM	Détermination du contexte institutionnel de la gestion de l'eau Détermination des exploitants d'ouvrages hydrauliques et conventionnement sur les ouvrages dont la propriété n'est pas assurée par l'entité compétente en prévention des inondations	2					
D.4-1	4.4	Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021	Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI	2	0.2	Animer la SLGRI du bassin de la Cèze	1		
GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation									
D.5-2	5.1	Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité	Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments	1	5.1	Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostic	1		
					5.3	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostic	1		
					5.5	Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Diagnostic	2		
			Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux	3	1.7	Caractériser les ouvrages de franchissement communaux	2		
			3.1		Sécuriser les points bas du réseau routier départemental	1			
D.5-5	5.2	Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation	Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque départemental	1	1.6	Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé	1		

4.FICHES ACTION PAR AXE

Les fiches action présentées dans ce *Tome II* développent les actions programmées sur le territoire sur la période 2023-2028, en vue de répondre aux objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Le présent PAPI se décline en 7 axes d'intervention, avec un axe dédié à l'animation du programme d'actions.

AXE 0

ANIMATION DU PROJET DE PAPI

-
- Action 0.1** Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI
- Action 0.2** Animer la SLGRI du bassin de la Cèze
-

AXE 0

ANIMATION DU PROJET DE PAPI

Le cahier des charges PAPI 3 sollicite l'animation du PAPI pour assurer sa bonne mise en œuvre. Le syndicat ABCèze, structure porteuse du PAPI 3 de la Cèze et petits affluents du Rhône, a un rôle majeur dans la mise en œuvre et l'animation de l'ensemble des actions inscrites.

Le présent projet PAPI comprend en tout 36 actions réparties en 8 axes d'intervention.

● Les missions d'animation et de suivi du programme d'actions s'appuieront sur deux chargés de mission : une chargée de mission prévention des inondations (1 ETP) et un chargé de mission ouvrages hydrauliques (1 ETP). Chacun d'eux s'assureront du suivi administratif, technique et financier des actions les concernant, dans le respect des délais prévus.

Il est à noter que les suivis administratifs et financiers des actions se feront grâce à l'outil web SAFPA, en lien avec les services de l'Etat.

● Afin de suivre la bonne réalisation des actions, un tableau de la programmation administrative et technique sera dressé. Il permettra de connaître les objectifs à atteindre suivant les échéances à respecter, pour chacune des actions inscrites au PAPI 3 Cèze.

● Concernant le suivi d'exécution des actions, il sera comparé aux objectifs mensuels fixés lors de la mise à jour du suivi des réalisations. Les bilans à mi-parcours et bilan de fin de programme seront rédigés dans un tableau de bord. Celui-ci permettra une lecture et des interprétations faciles des résultats.

● Pour évaluer le taux de suivi et de réussite des actions quantifiables, une représentation graphique de l'évolution des réalisations par rapport aux objectifs souhaités sera dressée. Elle se fera une fois dans l'année au minimum. Elle respectera deux critères objectifs en suivant les formules ci-dessous ([tableau 4](#)).

Tableau 4. Présentation des formules pour l'évaluation du taux de suivi et réussite des actions

Critères objectifs	Notation	Formules
Conformité Objectifs Mensuels	COM	$COM = \frac{R(t)}{O(t)}$
Conformité Objectifs Total	COT	$COT = \frac{R(t)}{O^{PAPI}}$

* $R(t)$: le nombre de réalisation à l'instant t , $O(t)$: l'objectif de réalisation à l'instant t et O^{PAPI} l'objectif au terme du PAPI

Quant aux actions non-quantifiables, les critères de suivi et de réussite sont précisés au cas par cas dans les fiches action.

AXE 0 ANIMATION du projet de PAPI

ACTION 0.1

Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI

Priorité 1

OBJECTIF

Animer, coordonner et faire un suivi du PAPI 3 Cèze pour assurer une bonne mise en œuvre du programme d'actions.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un troisième PAPI sera mis en œuvre sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône sur la période 2023-2028. Il s'inscrit dans le cadre de la continuité de la politique de gestion des ouvrages hydrauliques et de prévention des inondations ayant été menées.

L'objet de l'action 0.1 est d'animer la mise en œuvre et la réalisation des actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze, en s'appuyant des moyens techniques, humains et financiers. Pour cela, deux chargés de mission seront amenés à réaliser les actions suivantes :

- **SA1.** Suivi de la thématique inondation sur le territoire ;
- **SA2.** Coordination et mise en œuvre des actions placées sous la maîtrise d'ouvrage d'AB Cèze ;
- **SA3.** Appui technique et administratif des maîtres d'ouvrage chargés de la mise en œuvre de leurs actions
- **SA4.** Organisation et animation de toutes les actions de concertation (comités techniques et de rivière) ;
- **SA5.** Suivi des actions, rédaction des bilans à mi-parcours et bilan de fin de programme et communication de l'état d'avancement des actions du PAPI aux partenaires (suivis techniques, administratifs et financiers) ;
- **SA6.** Promotion et communication du dispositif PAPI.

La chargée de mission Prévention des inondations s'assurera pour le compte de l'EPTB ABCèze, de la mise en œuvre et du suivi des actions de l'axe 1 à 5 du PAPI 3 listées ci-dessous :

- La sensibilisation du grand public et des scolaires ;
- La sensibilisation et la formation des élus au risque d'inondation ;
- La pose et l'entretien des repères de crue ;
- La caractérisation des ouvrages de franchissement communaux, des campings, du risque d'inondation
- L'élaboration/révision des PCS/ PICS/DICRIM et la réalisation des exercices de gestion de crise ;
- La participation aux réunions d'échange entre AB Cèze et les syndicats porteurs de SCOT ;
- L'accompagnement des communes dans la promotion des dispositifs publics d'anticipation du risque ;
- L'animation et la mise en œuvre de l'opération ALABRI et des actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.

Quant au chargé de mission Ouvrages Hydrauliques, il se chargera du suivi administratif, financier et technique, notamment des actions contribuant au ralentissement des écoulements (axe 6) et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques inscrits dans la fiche action numéro 7 du présent PAPI.

La répartition du temps de travail au regard des différentes missions d'animation est reprise dans le tableau ci-dessous.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : AB Cèze
Exécution : AB Cèze

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chargée de mission prévention des inondations	1	1	1	1	1	1
Chargé de mission ouvrages hydrauliques	1	1	1	1	1	1
TOTAL	2	2	2	2	2	2

TEMPS D'ANIMATION

	Temps d'animation	Contribution en ETP	AB Cèze
			2

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k € HT)	780	Plan de financement en %	2023 - 2028	
			AB Cèze	Etat BOP 181
			50	50

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Pourcentage des actions réalisées

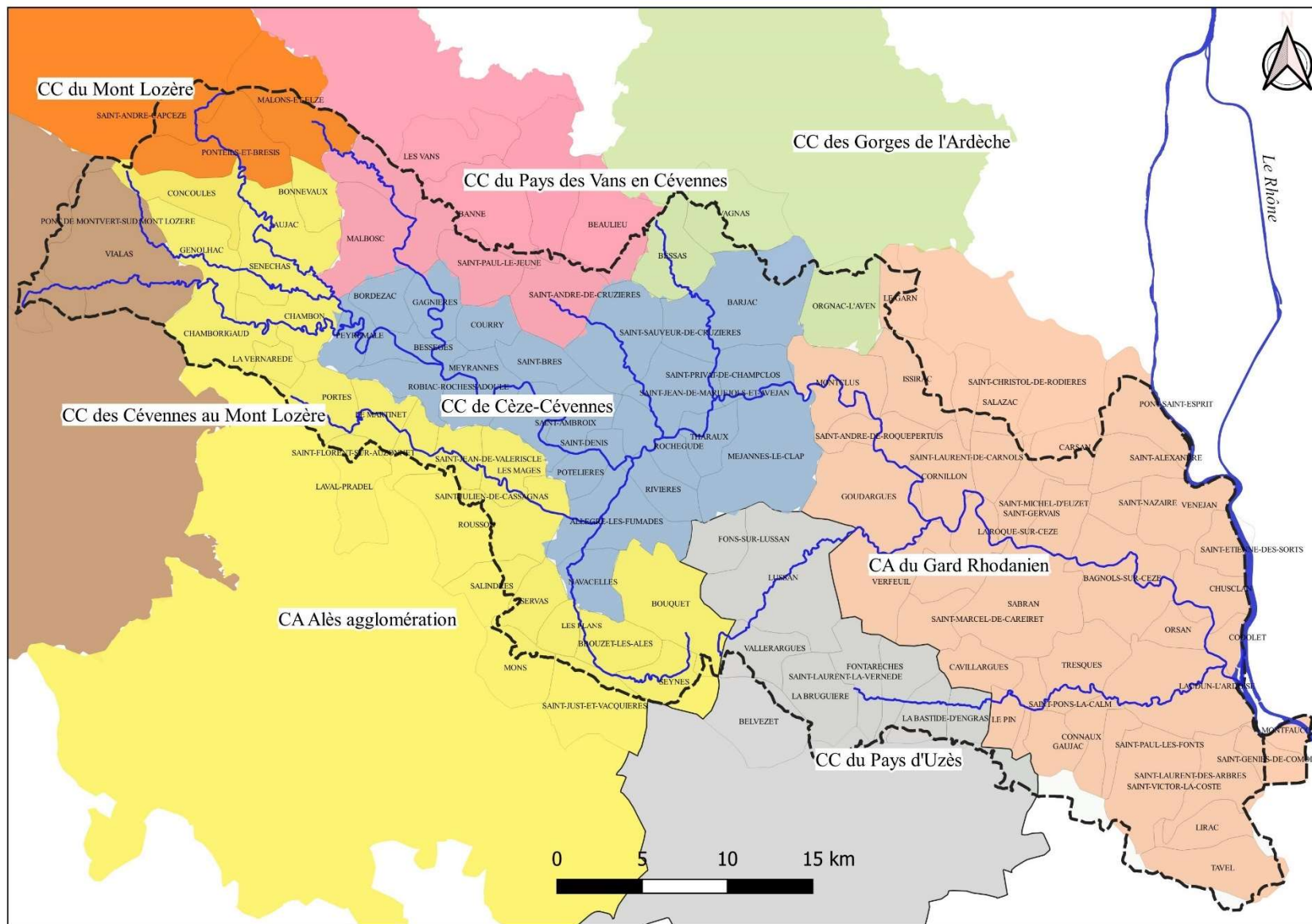


Figure 1. Périmètre du PAPI 3 Cèze

AXE 0

ANIMATION DU PROJET DE PAPI

ACTION 0.2

Animer la SLGRI du bassin de la Cèze

Priorité 1

OBJECTIF

Animer la SLGRI du bassin de la Cèze

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les SLGRI visent à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour mettre en œuvre une stratégie partagée dont l'objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Les objectifs de la stratégie locale sont inscrits de manière cohérente avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée. Ils doivent être mis en œuvre et mis en articulation avec les actions inscrites au PAPI. La SLGRI du bassin de la Cèze a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin en fin 2016.

L'objet de l'action 0.2 du PAPI 3 Cèze est :

- **SA1.** L'animation de la SLGRI qui sera mise en œuvre sur une période de 10 à 20 ans, notamment sur le territoire du bassin de la Cèze constitué par le TRI d'Alès et le TRI d'Avignon-Plaine du Tricastin-Basse vallée de la Durance, soit l'intégralité de l'ancien territoire d'AB Cèze.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage	: AB Cèze, DDTM
Exécution	: AB Cèze, DDTM

TERRITOIRE

Les territoires d'AB Cèze et de l'EPTB Gardons

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1					
Temps d'animation (ETP)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Temps d'animation	Contribution en ETP	AB Cèze
			0,01

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation et suivi des actions inscrites dans la SLGRI du bassin versant de la Cèze

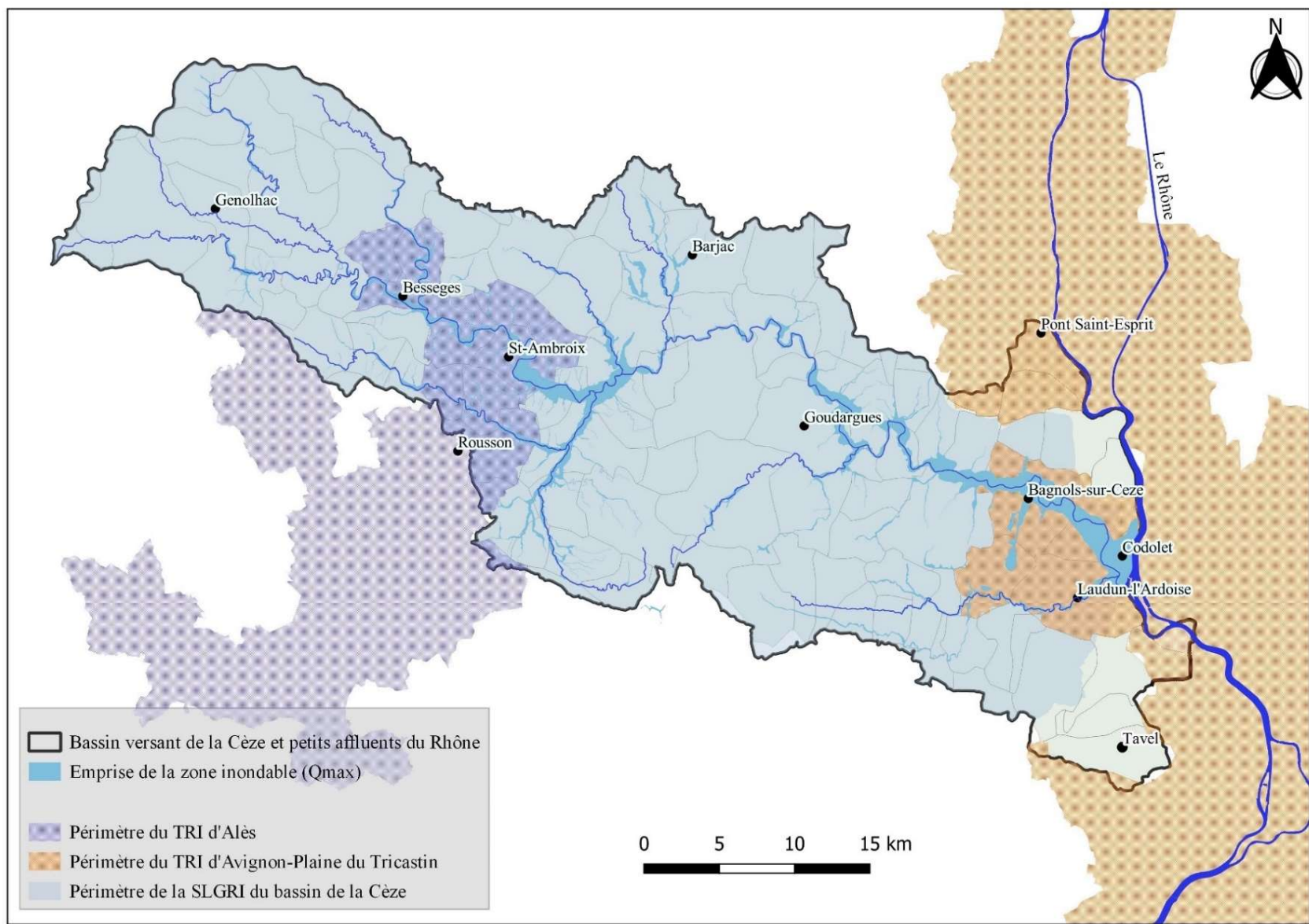


Figure 2. Périètre de la SLGRI du bassin de la Cèze

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

- Action 1.1** Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public
 - Action 1.2** Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaire
 - Action 1.3** Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation
 - Action 1.4** Informer le grand public - DICRIM et information préventive
 - Action 1.5** Poser et entretenir des repères de crue
 - Action 1.6** Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé
 - Action 1.7** Caractériser les ouvrages de franchissement communaux
 - Action 1.8** Améliorer les connaissances sur les campings
 - Action 1.9** Réaliser une monographie historique des inondations
 - Action 1.10** Etudier le risque d'inondation sur le bassin de la Claysse, sur les vallats de Baumes et de Destel et sur Génolhac
 - Action 1.11** Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement
-

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'objectif de l'axe 1 du PAPI intitulé « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » est d'enrichir la culture du risque auprès des habitants. D'autre part, il vise à améliorer la connaissance des aléas et des enjeux pour mieux appréhender le risque d'inondation sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Selon l'article L.721-1 du code de la sécurité intérieure : « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ». L'adoption des bons comportements individuels et collectifs faciliteraient les actions des collectivités locales, notamment en faveur de la gestion de crise et de la prévention des inondations. Cela peut se faire grâce aux actions de sensibilisation. Ces dernières ont pour vocation de porter à connaissance les enjeux liés aux inondations et permettent aux citoyens de s'imprégner de la connaissance des problématiques qui y sont liées sur le territoire.

La sensibilisation des scolaires, via des moyens pédagogiques permettent de développer la capacité à agir, indispensable pour répondre aux grands enjeux des inondations dès le plus jeune âge. Il est également important de **responsabiliser les élus** sur les dispositifs existants et sur leurs obligations réglementaires liées à la sécurité civile.

Les actions de sensibilisation sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône ont été engagées dès le PAPI d'intention (2014-2016) et maintenues dans le PAPI complet (2018-2021). Elles ont connu un fort taux de réalisation, c'est pourquoi il est impératif de les poursuivre, notamment dans le PAPI 3 Cèze. Pour cela, différents dispositifs seront déployés :

- Diffusion de **plaquettes d'information sur le risque d'inondation** et création de **panneaux pédagogiques** (action 1.1) ;
- **Sensibilisation des scolaires** (action 1.2) ;
- **Sensibilisation et formation des élus** (action 1.3) pour l'appréhension des diverses thématiques liées à la problématique des inondations ;
- **Pose de repères de crues** (action 1.5) afin de rappeler les hauteurs d'eau atteintes lors des inondations majeures ayant eu lieu dans le passé ;
- **Animation de l'observatoire Noé** (action 1.6), outil de sensibilisation et de partage d'information sur les risques d'inondation et les politiques de prévention engagées à l'échelle départementale.
- L'information préventive permet de construire une mémoire collective. Elle constitue également un outil d'aide permettant de réagir de façon adaptée face à des risques majeurs. Les communes ont l'obligation de réaliser leur **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** et développer l'information préventive biannuelle (action 1.4). Elles sont également responsables de la pose et l'entretien des repères de crues historiques.

Par ailleurs, **la connaissance des aléas et des enjeux** permet d'évaluer le risque sur le territoire. Le diagnostic territorial du PAPI 3 a montré que la connaissance des aléas sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône ne cesse de s'enrichir. Toutefois, l'aléa inondation est peu connu sur certains secteurs. Il en est de même pour l'aléa ruissellement qui constitue une des préoccupations des élus du territoire, notamment dans quelques communes telles que Montfaucon. Pour améliorer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin de la Claysse, sur les vallats de Beaumas et de Destel, sur Génolhac et du risque d'inondation par ruissellement, des études seront menées, notamment dans le cadre des actions 1.10 et 1.11 du présent PAPI.

Les enjeux principaux existants sur le territoire du PAPI 3 ont pu être caractérisés dans le cadre des diagnostics territoriaux établis dans les deux premiers PAPIs. Cependant, les connaissances des ouvrages de franchissements communaux et des campings restent limitées. Pourtant, ces derniers sont fortement exposés au risque d'inondation et leurs impacts peuvent avoir des conséquences importantes sur les enjeux humains. Les actions 1.7 et 1.8 du PAPI 3 Cèze vont permettre de les caractériser, afin d'améliorer la prévention des inondations.

N'ayant pas été présenté dans les deux premiers PAPIs, une monographie historique des inondations sera dressée dans le cadre de l'action 1.9 du PAPI 3 Cèze.

ACTION I.1

Sensibiliser au risque d'inondation - Grand Public

Priorité 1

OBJECTIF

Informier le grand public sur le risque d'inondation et les bons comportements à adopter

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'information préventive est due aux citoyens dans le cadre d'une bonne gestion des risques naturels et technologiques majeurs. C'est un droit codifié, notamment dans les *articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 du code de l'environnement*. Différents moyens de communication sont utilisés pour la campagne de sensibilisation à l'échelle du territoire dont des plaquettes d'information, des roll up, le journal ABCèze, le site internet et les réseaux sociaux. A l'échelle locale, l'ensemble des documents recueillis sur les crues du passé (photographies, articles et témoignages) seront valorisés sous forme de panneaux pédagogiques afin de rappeler aux personnes exposées au risque d'inondation combien la sécurité prime avant tout.

Après avoir pris connaissance du risque d'inondation et de l'opération ALABRI grâce aux premières plaquettes diffusées par l'EPTB ABCèze, il a été important de faire connaître aux élus et aux citoyens, les rôles et le fonctionnement du barrage de Sénéchas et des digues. A ce jour, il s'avère indispensable de savoir distinguer les merlons des digues et d'informer la population située sur la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Gard Rhodanien sur les travaux menés sur ces ouvrages hydrauliques de protection. Ces derniers concernent des travaux d'urgence motivés par les dégâts provoqués par des événements violents, des travaux de confortement et des travaux d'entretien. Mis en œuvre à partir de l'année 2023, il sera également important de communiquer sur le PAPI 3 Cèze, afin de rappeler la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation et expliquer sa raison d'être en répondant aux questions « quoi », « par qui » et « comment ? ».

ABCèze prévoit dans le PAPI 3 une toute nouvelle action : tenir dans le cadre de la journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques (tous les 13 octobre) différentes animations, dans différentes communes afin de couvrir les secteurs du territoire.

Les objectifs de cette action sont :

- **SA1.** La mise en place de panneaux pédagogiques, sur 14 communes les plus exposées ;
- **SA2.** La diffusion de 30 000 plaquettes d'information concernant les travaux à mener et menés sur les digues, à destination des populations situées dans les 2 EPCI concernées ;
- **SA3.** La diffusion de 62 000 plaquettes sur le PAPI 3 Cèze (2023-2028), à destination du grand public.

Les thématiques abordées dans chacun de ces dispositifs seront parallèlement diffusées sur le site internet d'ABCèze et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

- **SA4.** La tenue d'une journée d'animations sur la thématique des inondations tous les 13 octobre de chaque année. La première année du PAPI coïncide avec l'année de commémoration des 20 ans des crues du Rhône de 2003. La journée de résilience de l'année 2023 sera poursuivie par des événements commémoratifs des crues du Rhône. Cette action comprendra le volet communication et le volet action.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Exécution : Prestataires

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA3/SA4	SA1/SA4	SA1/SA2/SA4	SA4	SA4	SA2/SA4
Montant (k€ TTC)	10 / 6,5	11 / 5	11 / 5 / 5	5	5	5 / 5

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	73,5	Plan de financement en %	AB Cèze	État BOP181
			20	80

*Pour communes par un PPR prescrit ou approuvé

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Nombre de panneaux pédagogiques installés
Nombre de plaquettes diffusées
Relais des informations sur le site internet d'AB Cèze et sur les réseaux sociaux
Nombre d'animations tenues tous les 13 octobre

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION 1.2

Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaires

Priorité 1

OBJECTIF

Diffuser auprès du jeune public une culture du risque d'inondation et les bons comportements à adopter.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les enjeux humains constituent les enjeux les plus préoccupants des acteurs de la prévention du risque d'inondation sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Afin de réduire la vulnérabilité, la population doit apprendre à vivre avec le risque d'inondation et être en capacité d'adopter les bons gestes lors d'une crise. En tant qu'excellents relais et vecteurs d'information, les scolaires sont ciblés pour les actions de sensibilisation inscrites dans l'axe 1.2 du PAPI.

Depuis 2004, des actions de sensibilisation des classes de CE2, CM1, CM2, 5ème et 4ème sont portées ou financées par le Département du Gard sur le bassin versant. Sous forme d'ateliers pédagogiques et de sorties de terrain, elles permettent chaque année d'appréhender des thématiques liées à la problématique d'inondation (cycle de l'eau, réponse hydrologique du bassin versant face à un épisode pluvieux, etc.). Sur les 4 dernières années, 20 classes regroupant un effectif total de 563 élèves ont été sensibilisé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard, via l'appel à projet « Gard à l'eau ! » sur le périmètre du PAPI 3 Cèze.

Il s'avère nécessaire de poursuivre et d'intensifier les actions de sensibilisations, afin de promouvoir la culture du risque d'inondation sur le territoire.

Dans le cadre du PAPI 3, ABCèze prendra la maîtrise d'ouvrage de cette action.

L'action 1.2 du présent PAPI consiste à :

- **SA1.** Réaliser chaque année des actions de sensibilisation des scolaires sur le bassin versant, en ciblant les classes de CM2 et 5ème.

Il est à noter que 25 classes seront sensibilisées pour la première année scolaire, puis 50 classes par an le seront à partir de l'année scolaire 2024.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze

Exécution : Prestataires

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Nature opération	SA1	SA1	SA1	SA1	SA1
Montant (k€ TTC)	30	60	60	60	60

PLAN DE FINANCEMENT DE SA2

Coût total (k€ TTC)	270	Plan de financement	AB Cèze	État BOP181
		en %	20	80

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (cf. [Tableau 4](#))

Pourcentage de classes de CM2 et de 5ème sensibilisées

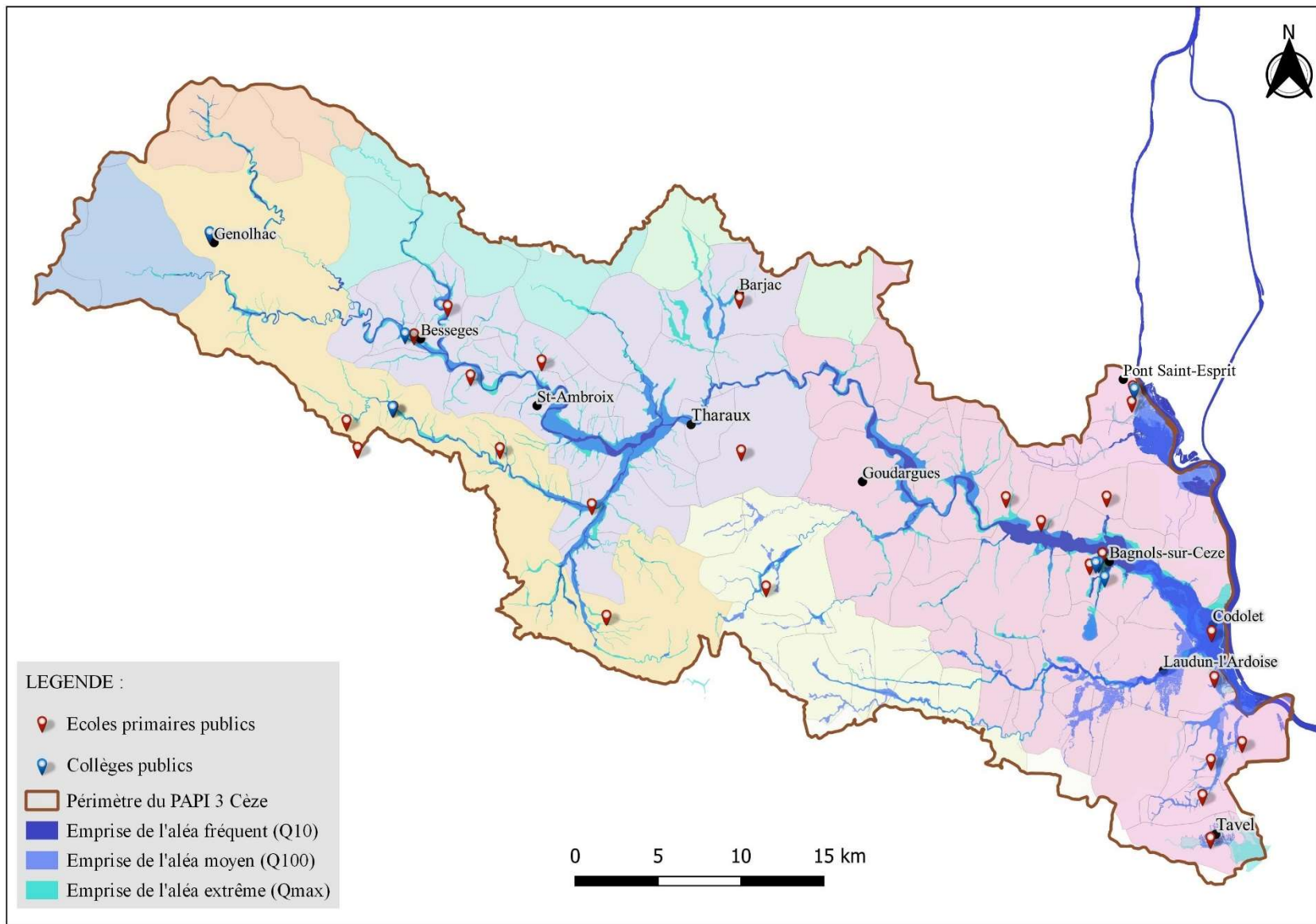


Figure 3. Répartition des écoles primaires et collèges publics ciblés par l'action 1.2 du PAPI

ACTION 1.3

Sensibiliser et former les élus et le personnel territorial

Priorité 1

OBJECTIF

Sensibiliser les élus et les services techniques en vue d'une bonne gestion du risque d'inondation au niveau communal et intercommunal

DESCRIPTION DE L'ACTION

S'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention des inondations qu'il mène, le Département du Gard, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels (DDTM, SPC GD, Département du Gard, EPTB et les acteurs de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire), organise chaque année des formations actualisées, à destination des élus et/ou du personnel territorial. Les thématiques développées concernent principalement la gestion de crise, le fonctionnement des cours d'eau, la prise en compte des risques dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité et la politique de prévention des risques.

Le renouvellement des équipes municipales ainsi que l'évolution des dispositifs et de la réglementation liés à la prévention du risque d'inondation et à l'aménagement du territoire nécessitent le maintien de la formation des élus et des services techniques à long terme.

Actuellement, une autre thématique nécessite d'être abordée, notamment le concept technique et réglementaire relatif aux digues et systèmes d'endiguement, à prendre en compte dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

L'action 1.3 du présent PAPI a pour objectifs de :

- **SA1.** Poursuivre les cycles de formation à destination des élus et du personnel territorial ;
- **SA2.** Organiser chaque année une session de formation concernant les digues et systèmes d'endiguement, à destination des élus et du personnel territorial concernés (Cf. *figure 4*).
- **SA3.** Organiser des ateliers de formation à l'échelle de la commune sur une demi-journée : utilisation des outils « Cit'in Crise » et « Enter the Box » pour accompagner les élus et techniciens de collectivités à mieux appréhender le risque d'inondation sur leur territoire, ainsi à asseoir leur légitimité dans leur rôle de messager de la culture du risque auprès de leurs concitoyens.

L'action **SA1** sera animée et coordonnée par le CD30. Quant aux actions **SA2** et **SA3**, elles seront portées par ABCèze. Pendant les journées de formation (**SA1** et **SA2**) les divers acteurs institutionnels interviendront, afin d'apporter des éclaircissements sur les différents points d'intervention et pour répondre aux questionnements des élus. Pour **SA3**, une convention sera signée entre ABCèze et le CPIE du Gard qui assurera les ateliers.

Un suivi du nombre d'élus formés chaque année sera également effectué dans le cadre de l'action 1.3.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : CD30 et AB Cèze
Partenaire technique : DDTM, SPCGD, SIDPC, SDIS, MF, MRN, CPIE

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze

ÉCHÉANCIER FINANCIER POUR SA1 ET SA2

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2					
Montant	Temps d'animation du maître d'ouvrage et des partenaires					

ÉCHÉANCIER FINANCIER POUR SA3

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant (k€ TTC)	-	5	5	5	5	5

PLAN DE FINANCEMENT DE SA3

Coût total (k€ TTC)	25	Plan de financement en %	AB Cèze	État BOP181
			20	80

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Feuille de présence
Rapport annuel de l'action

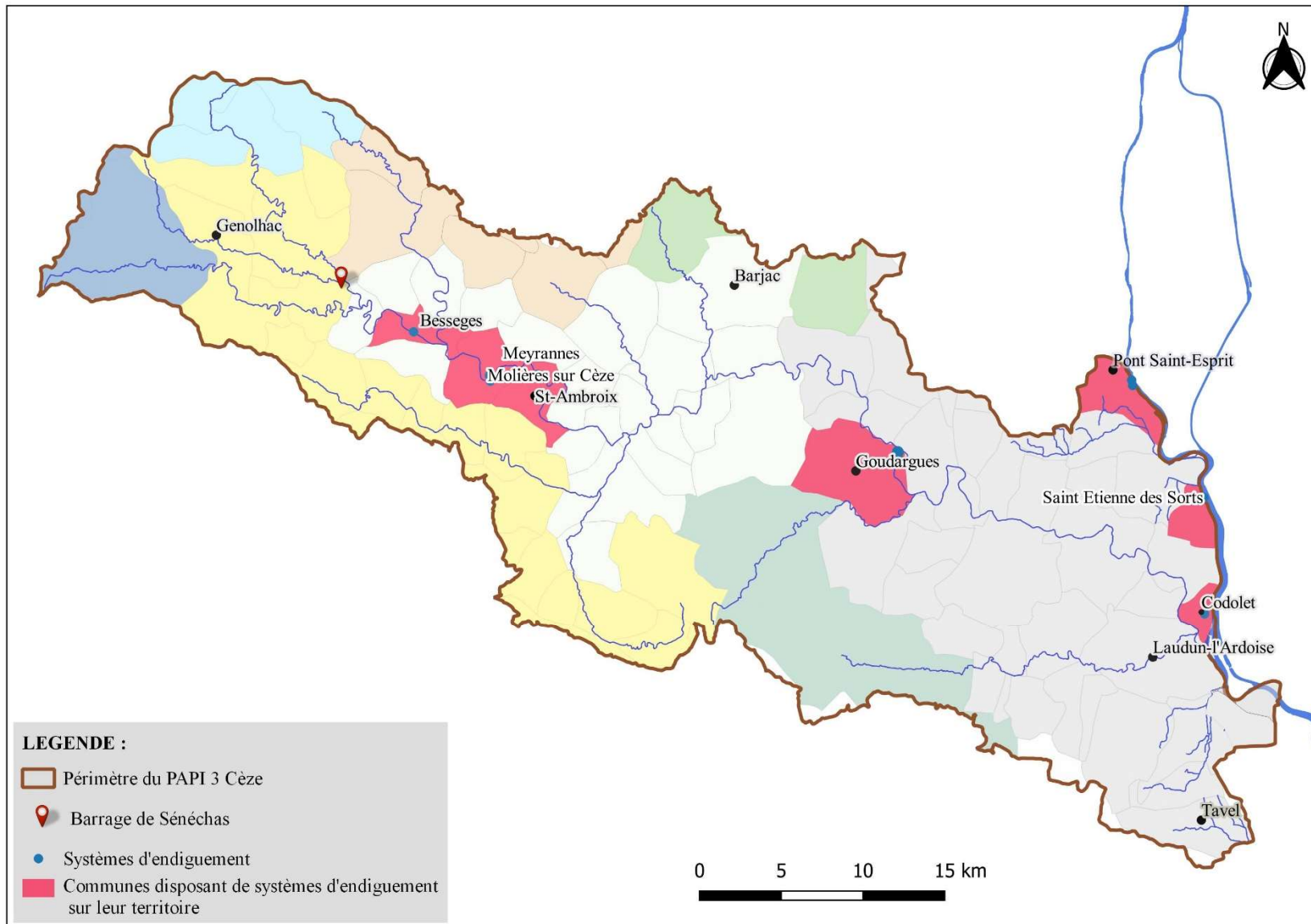


Figure 4. Répartition des communes disposant de système d'endiguement, ciblées par SA2 de l'action 1.3 du PAPI

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION 1.4

Informier le grand public - DICRIM et information préventive

Priorité 1

OBJECTIF

Réaliser, actualiser, réviser et diffuser les DICRIM.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le DICRIM est un outil d'information et de communication préventive élaboré par les élus, à destination du public. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes répertoriées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il est annexé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de mieux répondre à la gestion de crise en cas d'évènements majeurs.

Le diagnostic approfondi du PAPI 3 Cèze a permis d'identifier 87 communes en règle au regard de l'obligation de disposer d'un DICRIM et 22 communes qui malheureusement n'en disposent pas à ce jour.

La loi n'impose pas de délais ni de conditions pour la révision des DICRIM sauf pour les communes ayant l'obligation de réaliser leur PCS. Annexé dans les PCS, les DICRIM doivent être révisés en même temps que les PCS.

ABCèze a pour rôles d'accompagner les communes en les sollicitant à l'élaboration de leur DICRIM et en diffusant le guide de rédaction élaboré par le Groupe d'Echange sur le Risque Inondation (GERI). Il apporte également son appui technique et participe si nécessaire aux réunions de travail liées à l'élaboration des DICRIM.

L'action 1.4 du PAPI 3 vise :

- **SA1.** L'élaboration de DICRIM pour 22 communes ayant l'obligation mais étant dépourvues (coût estimé à 650 € HT/unité).

Une fois conçue ou révisée, la commune se chargera de la diffusion du DICRIM via un avis affiché sur la commune, à l'accueil des mairies, sur le site internet de la commune ainsi que sur les portails prim.net et georisques.gouv.fr

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : Communes/EPCI
Partenaire : ABCèze, CD 30
Exécution : Maître d'ouvrage, Prestataires

TERRITOIRE

Le territoire d'ABCèze

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	-	SA1	SA1	SA1	SA1	-
Montant (k€ TTC)	-	4,29	4,29	4,29	4,29	-

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	17,16	Plan de financement en %	Communes, EPCI	État BOP181
			20	80

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (cf. [Tableau 4](#))

Pourcentage des communes avec obligation ayant réalisé et rendu accessible leur DICRIM

COMMUNES CIBLEES PAR L'ACTION SA1

Aujac*	Bessas	Le Garn**	Malons et Elze	Saint-André-de-Cruzières	Sénéchas*	Verfeuil**
Banne	Chambon*	Le Martinet*	Mons*	Saint-André d'Olérargues	Servas*	Montfaucon**
Bonnevaux*	Concoules*	Les Plans*	Pougnadoresse	Salzac**	Seynes*	
Bouquet	La Bruguière					

NB :

*Communes appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

**Communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

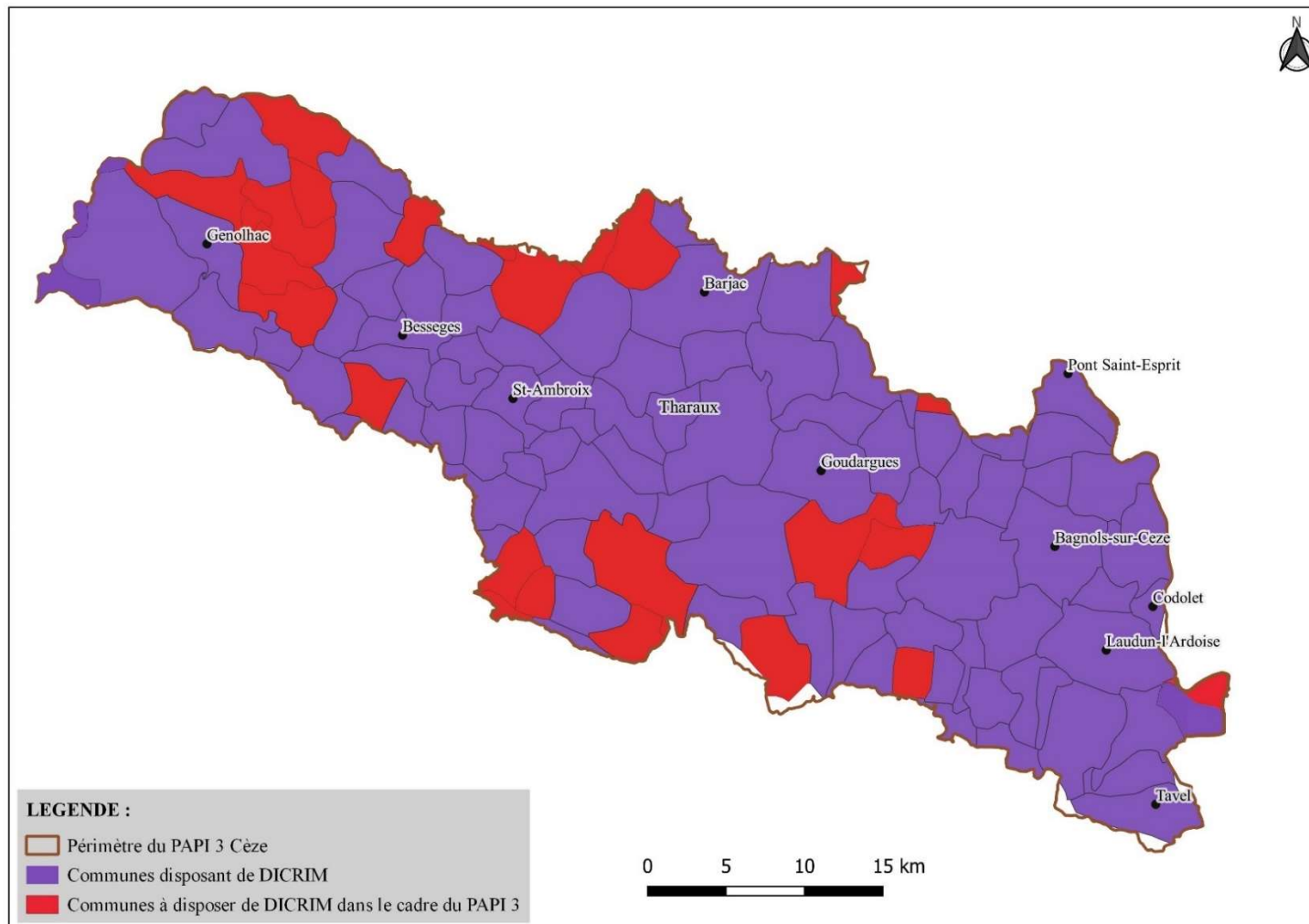


Figure 5. Répartition des communes ciblées pour l'élaboration des DICRIM (action 1.4)

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION I.5

Poser et entretenir des repères de crues

Priorité 2

OBJECTIF

Développer la mémoire du risque et assurer le suivi des repères de crue

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les repères de crue constituent des marques matérialisant les crues historiques d'un cours d'eau afin de promouvoir la culture du risque d'inondation.

Le syndicat ABCèze dispose d'une base de données dont figurent 219 repères et laisses de crue, relevés dans le cadre des différentes opérations et les repères de crue ayant été posés dans le cadre du PAPI d'intention. Ces derniers concernent 87 repères de crue, répartis sur 52 communes et conservant la mémoire de 9 événements de crue majeure ayant touché le territoire depuis 1951. Les informations relatives aux autres repères de crue (132) sont imprécises et ne permettent pas de connaître leur état et leur type et leur cote.

Par ailleurs, les crues majeures récentes ayant eu lieu sur le bassin de la Cèze n'ont pas été à ce jour matérialisées, notamment l'évènement du 03 octobre 2021 sur le Luech.

Cette action consiste à :

- **SA1.** Réaliser des travaux de terrain pour le suivi des 132 repères de crues afin d'actualiser la base de données existante. Par la suite, il est prévu de faire fabriquer et poser des repères de crues (estimés à 20) pour remplacer ceux étant fortement dégradés ou emportés par les crues.
- **SA2.** Faire fabriquer et poser 5 repères de crues pour matérialiser la crue du 03 octobre 2021 du Luech ;
- **SA3.** Faire fabriquer et poser des repères des crues (estimés à 10) dans le cadre de nouveaux événements majeurs susceptibles de survenir dans les 6 prochaines années de mise en œuvre du PAPI.

Concernant la mise en œuvre de SA1, un stagiaire sera recruté pour assister la chargée de mission.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : AB Cèze
Exécution : Prestataire, AB Cèze (stagiaire)

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze couvert par des PPRI

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA2	SA1	SA1/SA3	SA1	-	SA3
Montant (k€ TTC)	5	4	5/5	5	-	3

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	27	Plan de financement en %	AB Cèze 20	État BOP181 80
---------------------	----	--------------------------	------------	----------------

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (Cf. [tableau 4](#))
Nombre de repères de crues posés
Travaux de terrain réalisés

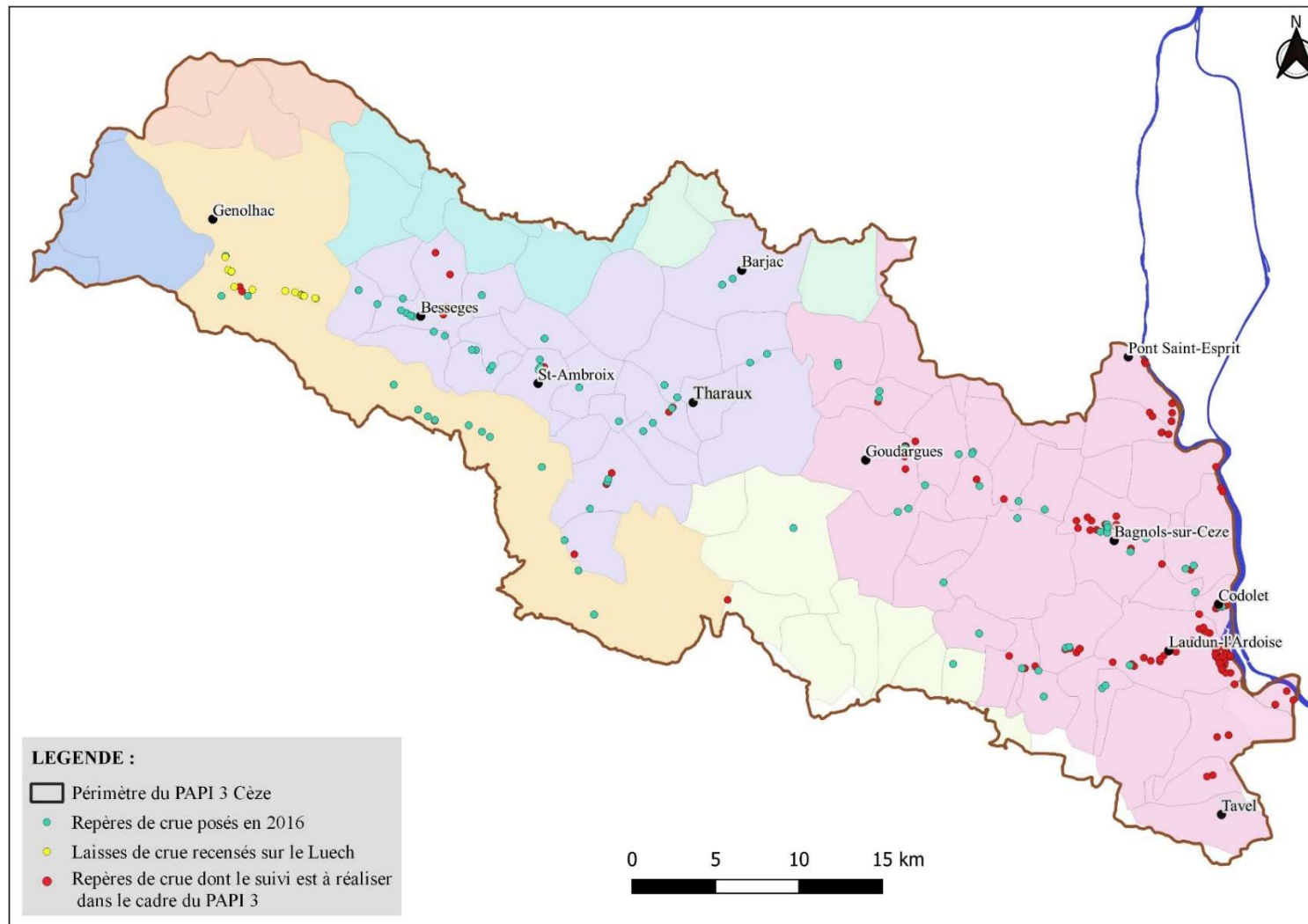


Figure 6. Répartition des repères de crue identifiés dans la base de données d'AB Cèze

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION I.6

Animer l'Observatoire Départemental Noé

Priorité 1

OBJECTIF

Suivre les actions publiques de prévention au niveau départemental et diffuser les informations auprès de la population.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Conseil Départemental du Gard administre et anime depuis quelques années maintenant, l'observatoire du risque d'inondation « Noé », en partenariat avec les acteurs de gestion du risque d'inondation (Services de l'Etat, SDIS, Syndicats de bassin versant, acteurs de la sécurité civile et de l'urbanisme, etc.). Ce dispositif de communication a été développé dans le but d'améliorer la connaissance du risque d'inondation dans le Gard, de suivre son évolution ainsi que les politiques de prévention et de protection mises en œuvre.

Un site internet dédié (<https://noe.gard.fr/>) est administré par le Département afin de porter à connaissance du public des informations sur le risque. Un accès réservé est mis à disposition des signataires de l'observatoire afin d'accéder à l'ensemble des données.

Les objectifs de cette action sont :

- **SA1.** La réalisation de mises à jour ou « création de modules » du site internet (évolution technique du site internet, mise à jour de la programmation, création d'un accès multi-support, amélioration de l'attractivité, insertion de compléments multimédias...);
- **SA2.** La recherche, la collecte et la mise à disposition de nouveaux indicateurs sur le site internet ;
- **SA3.** La réalisation d'études spécifiques, notamment de sondages sur la perception du risque d'inondation par la population.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : CD 30

TERRITOIRE

Le département du Gard

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2/SA3					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : financée par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC) : Financée par ailleurs

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Mises à jour du site internet <http://www.noe.gard.fr/>
Apparition de nouveaux indicateurs
Nombre de retours obtenus suite aux sondages

ACTION 1.7

Caractériser les ouvrages de franchissement communaux

Priorité 2

OBJECTIF

Améliorer la connaissance sur les ouvrages de franchissement communaux susceptibles d'être inondés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les crues majeures peuvent occasionner de nombreux dégâts. Elles peuvent emporter et endommager les ouvrages de franchissement communaux en mettant en péril la sécurité des citoyens. En matière d'ouvrages de franchissement, le propriétaire est contraint de les recenser et de les entretenir, selon les obligations inscrites dans les *articles L.2212-2-5° et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales*.

Une étude globale de caractérisation des ouvrages de franchissement communaux situés en zone inondable a été menée dans le cadre du PAPI 2018-2021. Elle est basée sur le recoupement des altimétries de ces ouvrages avec les côtes de crue renseignés dans les PPRI, afin de connaître les ouvrages présentant un réel danger pour les populations dès la survenue d'une crue moyenne (Q100). Les résultats révèlent que sur les 404 ouvrages de franchissement communaux existants sur le territoire d'AB Cèze, 122 sont situés en dessous des côtes de crue du PPRI. Toutefois, le manque d'information précise sur certaines côtes altimétriques n'a pas permis à l'étude de définir le caractère inondable de 94 ouvrages de franchissement communaux.

L'action 1.7 du présent PAPI vise à caractériser l'inondabilité des ouvrages de franchissements communaux et les prendre en compte dans les PCS. Pour cela, les missions ci-dessous sont attendues :

- **SA1.** Réaliser une étude permettant d'identifier les ouvrages traversants présentant un danger réel et de ce fait sont impraticables lors d'une crue centennale, notamment sur les 94 ouvrages de franchissement communaux non caractérisés ;
- **SA2.** Proposer des mesures de sécurisation, en concertation avec les équipes municipales gestionnaires de crise (barrières amovibles, panneaux d'information, etc.).

Un stagiaire sera recruté au sein d'ABCèze pour assister la chargée de mission dans le cadre de la mise en œuvre de **SA1**. Les résultats issus de cette action seront communiqués auprès des communes pour les intégrer dans leur PCS.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Exécution : ABCèze (stagiaire)

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération		SA1/SA2				
Montant (k€ TTC)		4,6/0				

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	4,6	Plan de financement en %	AB Cèze
			100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (Cf. [tableau 4](#))
Dénombrement des ouvrages traversants impraticables

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION 1.8

Améliorer les connaissances sur les campings

Priorité 2

OBJECTIF

Améliorer les connaissances sur les campings afin d'accompagner les communes dans l'amélioration de l'information préventive, la diffusion de l'alerte et la gestion de crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, l'activité hôtellerie de plein air est en plein essor : 57 campings accueillent chaque année des touristes. Pourtant, du fait notamment de leur implantation, la majorité des campings est localisée dans l'emprise de la crue centennale (au nombre de 38) et soumise au risque d'inondation.

Le syndicat ABCèze dispose des informations concernant le caractère inondable des campings de son territoire d'intervention. Cependant, la crue du 09 août 2018, ayant entraîné l'évacuation de plusieurs campeurs a rappelé la nécessité de connaître les moyens de prévention, de surveillance et de gestion de crise à la disposition de chaque camping pour faire face à une crue et aux inondations mais aussi la mise en cohérence de leur Cahier de Prescription de Sécurité (CPS) avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'action 1.8 a pour objectifs de :

- **SA1.** Réaliser des travaux de terrain afin d'identifier les contraintes que les gestionnaires de campings ont rencontré ou peuvent rencontrer, en termes de diffusion de l'information préventive, de surveillance et prévision des crues, de gestion de crise et d'évacuation, pour ensuite proposer des solutions adaptées et pertinentes.
- **SA2.** Veiller à ce que les CPS soient cohérents avec les PCS des communes disposant de camping et conformes aux attentes réglementaires.

L'action **SA1** nécessitera le recrutement d'un stagiaire.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : ABCèze (stagiaire)

TERRITOIRE

Le territoire d'ABCèze

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération			SA1/SA2			
Montant (k€ TTC)			3,6/0			

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	3,6	Plan de financement en %	AB Cèze
			100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des travaux de terrain
Enrichissement de la base de données campings au sein d'ABCèze

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION I.9

Réaliser une monographie historique inondation

Priorité 3

OBJECTIF

Améliorer la connaissance historique du risque d'inondation afin de raviver la mémoire du risque

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les derniers événements du 03 octobre 2021, localisés sur le haut du bassin de la Cèze ont rappelé l'existence d'un risque majeur d'inondation, équivalent à l'évènement de 1958. Cet évènement de référence reste cependant peu documenté sur le bassin versant de la Cèze, il en est de même pour la crue de 1907. Retrouver la mémoire du risque passé est soudainement paru indispensable par les élus locaux. Elle permettra de faciliter la prise de conscience du risque à partir de sources historiques et de comprendre comment ce risque a évolué aujourd'hui.

Un regard historique sur les aménagements successifs qui ont affecté les cours d'eau, les zones humides, zones d'expansions de crues et leurs bassins versants s'avèrerait enrichissant et bénéfique. Cette approche historique de l'aménagement du territoire (intégrant occupation du sol et aménagements structurants) permettra une mise en perspective des événements vécus récemment avec l'occupation passée (avant aménagements) et actuelle (après aménagements) du territoire.

L'objectif de cette action est :

- **SA1.** L'élaboration d'une monographie historique des inondations et de l'aménagement du territoire concernant 4 secteurs géographiques des communes les plus impactées par les inondations (Haute Vallée, Moyenne Vallée, Basse Vallée de la Cèze et la Vallée du Rhône), afin de visualiser l'évolution du territoire et de son impact avant et après les aménagements successifs.

Les analyses issues de cette recherche historique seront consultables sur le site internet d'AB Cèze pour des fins pédagogiques (réalisation de synthèse, de panneaux explicatifs et d'exposition itinérantes montrant la spécificité du territoire). Elles serviront aussi de base à l'élaboration de documents d'informations.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze

Exécution : Prestataire

TERRITOIRE

La haute vallée, la Moyenne Vallée, la Basse Vallée de la Cèze et la Vallée du Rhône

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération		SA1	SA1			
Montant (k€ TTC)		40	40			

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	80	Plan de financement	AB Cèze	État BOP181	CR
		en %	30	50	20

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Création de plaquette d'information synthétique par secteur géographique
Relais des informations sur le site internet d'AB Cèze
Création de Roll up d'exposition

OBJECTIF

Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des enjeux afin de proposer des solutions de réduction du risque sur des secteurs impactés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les communes des bassins versants de la Clysse et sur le secteur des vallats de Destel et de Beaumas ne disposent pas de connaissance précise de l'aléa inondation. Elles sont pourtant impactées par des crues pouvant générer des dommages importants sur les enjeux riverains. Certains axes routiers principaux peuvent être coupés, retardant l'accès des premiers secours. Une meilleure connaissance du risque sera un atout pour développer des actions d'information préventive et proposer des actions de réduction du risque.

Par ailleurs, la commune de Génolhac est fortement exposée au risque inondation. Elle a fait l'objet de plus de 12 arrêtés CatNat sur la période 1982-2020. Pourtant elle n'est pas recouverte par un PPRI. Elle a connu une crue de forte intensité le 03 octobre 2021, similaire à une crue centennale. Les intempéries n'ont fait aucune victime mais ont dûment impacté la commune, rappelant la violence des crues du Luech et la nécessité de disposer des connaissances de l'aléa.

L'action 1.10 consiste à réaliser une étude pour chacun des bassins de la Clysse, de Destel et de Beaumas et sur la commune de Génolhac afin d'améliorer la connaissance du risque d'inondation. Elle peut être subdivisée en 2 sous-actions :

- **SA1. Sur les bassins versants de la Clysse et de Destel**, réaliser une modélisation statistique de 3 occurrences de crues (10ans, 30 ans et 100 ans) à partir d'une topographie fine de la Clysse et de son lit majeur jusqu'à la Cèze. Cette modélisation sera recalée sur les événements historiques (crue de 2002 en particulier) ou hydrogéomorphologique. Elle devra permettre de caractériser l'évènement (hauteurs d'eau et vitesses) et de cartographier précisément la limite des zones inondables pour une crue de référence donnée (à savoir la crue centennale ou la crue historique la plus importante connue). Cette étude comprendra 4 phases :
 - Une étude du risque historique ou hydromorphologique ;
 - Une étude du risque statistique : modélisation hydraulique et caractérisation de l'aléa ;
 - Une étude de mesures de réduction du risque (aléa et/ou vulnérabilité) ;
 - L'élaboration du zonage : zonage pluvial et prise en compte du risque dans le PLU (Communes de Saint-André-de-Cruzières et Saint Sauveur-de-Cruzières).

Les hauteurs d'eau serviront de référence pour réaliser des opérations de réduction de vulnérabilité sur les enjeux exposés au risque d'inondation. Des orientations et scénarios d'actions seront étudiées pour réduire le risque d'inondation sur les zones à enjeux (suppression de merlons, mobilisation de champ d'expansion de crues, gestion des atterrissements en zone urbaine, actions pour freiner les écoulements...)

Cette étude permettra aux communes de Saint-André-de-Cruzières, Saint-Sauveur-de-Cruzières, de s'appuyer sur les résultats des études de zonage de risque d'inondation pour élaborer et réviser leur PLU.

- **SA2. Sur le sous-bassin versant des Beaumas et sur Génolhac**, réaliser une modélisation hydraulique permettant de caractériser l'aléa inondation (jusqu'au Bouldouyre pour le vallat de Beaumas).

Cette modélisation permettra de définir les hauteurs et vitesses d'écoulement dans les conditions d'aménagement actuel, de comprendre le fonctionnement du Vallat de Beaumas et du Luech en crue, et d'analyser son impact sur l'inondation des habitations situées à l'aval et autres telles que les coupures fréquentes de la route départementale causées par le vallat de Beaumas. Des orientations d'actions seront proposées afin de réduire le risque d'inondation. Cette nouvelle connaissance permettra aux communes de Montclus et de Génolhac de disposer d'une meilleure connaissance du fonctionnement du Vallat des Beaumas et du Luech et d'avoir un plan d'action adapté.

Les résultats de ces études feront l'objet de réunion d'information public, d'actualisation des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Lors de la rédaction des CCTP correspondants, l'EPTB ABCèze se rapproche de l'unité Prévention des Risques de la DDTM pour solliciter son avis. Le cahier des charges précise la nature des besoins, en prenant en compte le décret aléa et la doctrine locale. La DDTM est impliquée dans le déroulement de ces études afin de valider les hypothèses retenues.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Exécution : Prestataire

TERRITOIRE

Bassin de la Clysse, vallats des Beaumas et de Destel, Commune de Génolhac (Cf. figure 7)

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2	SA1/SA2				
Montant (k€ TTC)	50/40	50/40				

PLAN DE FINANCEMENT POUR SA 1 et SA 2

Coût total (k€ TTC)	180	Plan de financement	AB Cèze	État BOP181	CR
		en %	30	50	20

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Cartographie de l'aléa, réunions publiques, DICRIM actualisé, programme d'actions et mesures de réduction de la vulnérabilité

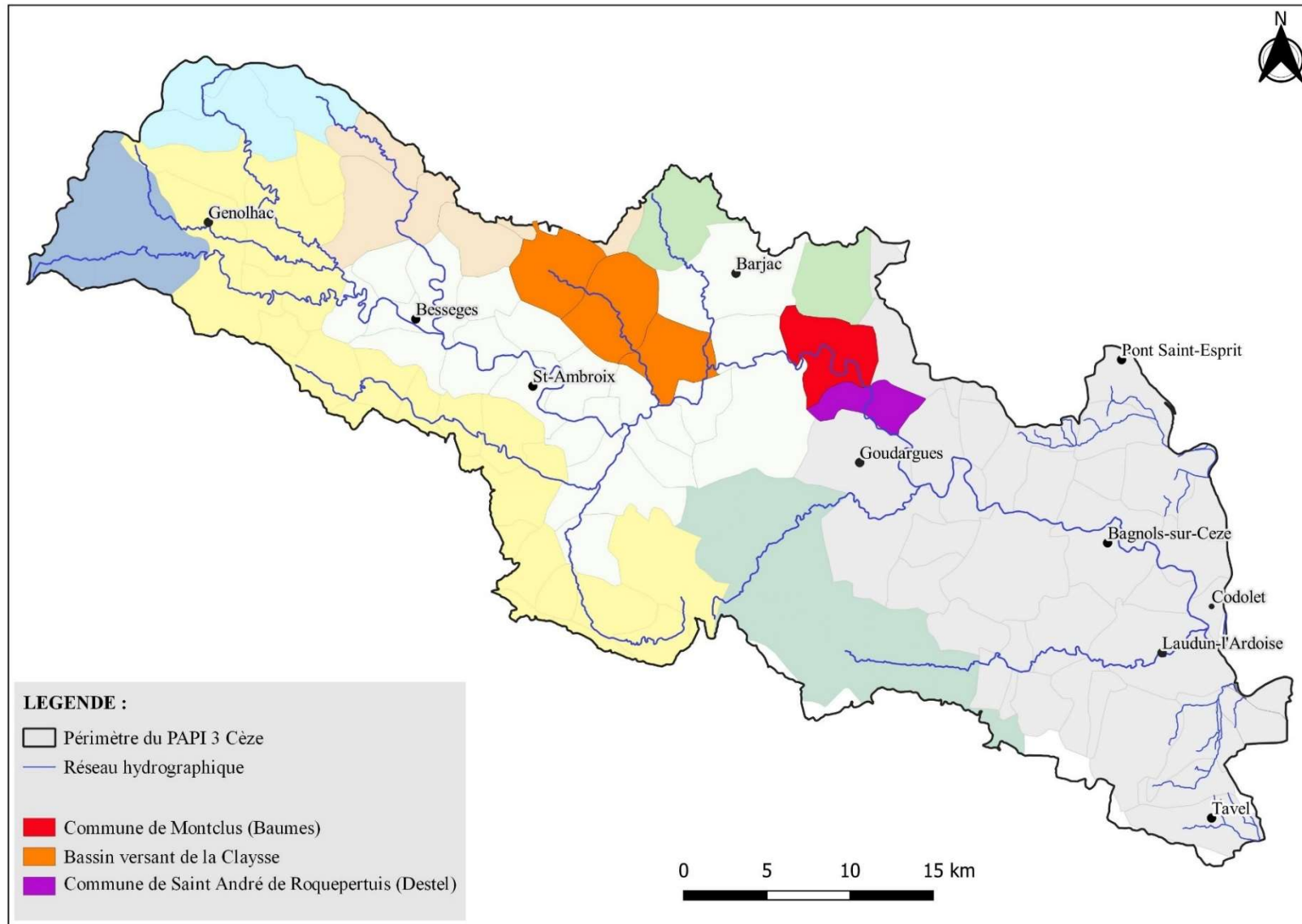


Figure 7. Localisation du bassin de la Claysse, des vallats de Beaumas et de Destel et de la commune de Génolhac

AXE I

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION I.11

Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement

Priorité 2

OBJECTIF

Améliorer les connaissances sur le risque d'inondation par ruissellement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

A l'échelle du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, le risque d'inondation par ruissellement constitue une préoccupation aussi importante que les débordements de cours d'eau. Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2021, 98 communes du territoire sont concernées par l'aléa ruissellement. Cependant, cet aléa reste peu connu sur l'ensemble du territoire. Conformément au cahier de charges du PAPI 3 2021, il doit être appréhendé et pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les PAPIs.

Les premières connaissances à la disposition de l'EPTB ABCèze sur l'aléa ruissellement sur son périmètre d'intervention ont été fournies par la méthode Exzeco. Cette dernière a permis de disposer d'une cartographie des secteurs potentiellement inondables sur de petits bassins versants.

Cependant, pour mieux caractériser le risque d'inondation par ruissellement dans les communes à forts enjeux, il est nécessaire de porter des études locales. Ces dernières seront basées sur une approche hydrogéomorphologique et une modélisation hydraulique. Elles viendront compléter les données Exzeco. Les résultats des études pourront être par la suite intégrés dans les documents d'urbanisme et notamment dans les PPRI.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier 12 communes concernées par des zones de concentration des écoulements, présentant des enjeux importants.

L'action 1.11 du présent PAPI vise :

- **SA1.** La réalisation d'une étude du risque d'inondation par ruissellement pour 11 communes (Cf. *figure 8*), par le biais d'un groupement de commandes, afin de lancer une consultation globale sur la base du cahier des charges produit et validé par le GERI et le Conseil Régional.
Il est à noter que la commune de Montfaucon a fait l'objet d'une étude spécifique.

Lors de la rédaction des CCTP correspondants, l'EPTB ABCèze se rapproche de l'unité Prévention des Risques de la DDTM pour solliciter son avis. Le cahier des charges précise la nature des besoins, en prenant en compte le décret aléa et la doctrine locale. La DDTM est impliquée dans le déroulement de ces études afin de valider les hypothèses retenues.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : Communes
Partenaire technique : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Toutes les communes du territoire d'AB Cèze couvertes par un PPRN

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération				SA1		
Montant (k€ TTC)		33	33	33	33	33

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	165	Plan de financement	Communes	État BOP181	CR
		en %	30	50	20

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (cf. *Tableau 4*)

Pourcentage des communes ayant réalisé une étude de risque par ruissellement

COMMUNES CIBLEES POUR PARTICIPER A L'ACTION

Génolhac	Les Mages	Fons-sur-Lussan
Barjac	Rousson	Gaujac
Gagnières	Saint-André-de-Roquepertuis	Saint Gervais
Courry	Lussan	

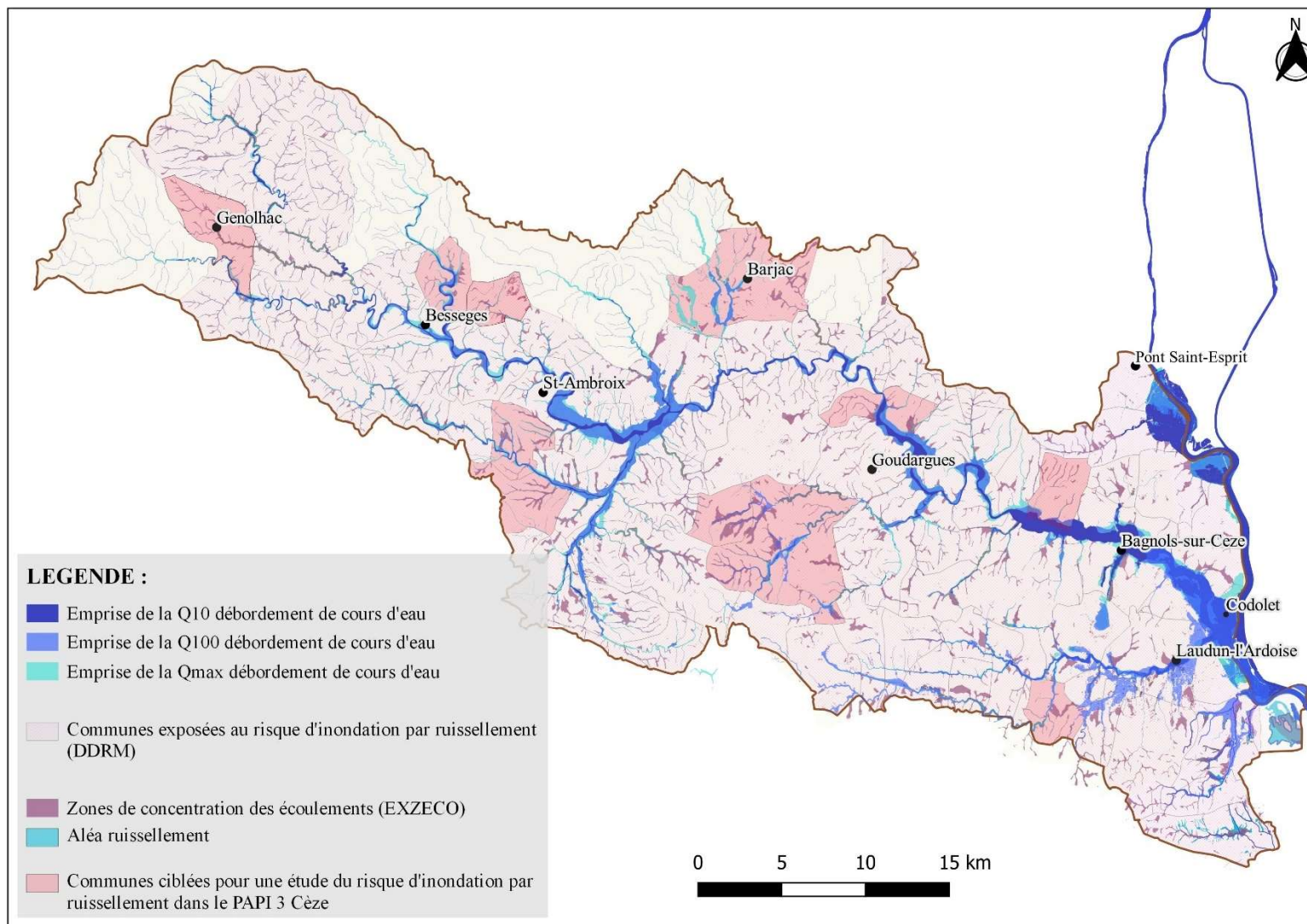


Figure 8. Les emprises des zones de concentration des écoulements et des zones inondables par débordement des cours d'eau sur le bassin versant

AXE II

SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Action 2.1 Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique existant

Action 2.2 Promouvoir les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation

AXE II

SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Intégrées dans la politique de gestion du risque d'inondation, la surveillance et la diffusion des niveaux de vigilance permettent la prévision des crues. Trois services de prévisions des crues interviennent sur le territoire de l'arc méditerranéen. Leur rôle est de fournir des données en rapport avec l'évolution des événements intenses touchant le territoire. Les services de prévision des crues s'assurent également d'analyser la situation hydrométéorologique en vue de déterminer les niveaux de vigilance à fixer par tronçon de rivière.

En vertu des dispositions du Schéma Directeur de Prévision de Crues du Bassin Rhône Méditerranée, l'Etat prend en charge la prévision et l'information relative aux crues et le SPC Grand Delta se charge de la surveillance du cours d'eau de la Cèze. L'ensemble du territoire du bassin de la Cèze est équipé de 9 stations de collecte de données pluviométriques et limnimétriques. Depuis 2006, le SPC GD diffuse au grand public les informations relatives aux événements hydrométriques à venir, via la plateforme Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr). Récemment en 2020, une cartographie des Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) des communes est mise à disposition sur le réseau Vigicrues. Elle montre grâce à des modélisations, l'emprise maximale d'une inondation et les hauteurs d'eau afférées au niveau d'une commune.

Les actions proposées dans l'action 2.1 du présent PAPI seront réalisées grâce à la collaboration entre le Service de Prévision des Crues du Grand Delta (SPC GD), ABCèze et les services communaux. L'action prioritaire qui y sera menée est la pérennisation des stations hydrométriques existantes, afin de permettre aux élus d'être informé pour réagir à temps.

Par ailleurs, il sera indispensable de vulgariser auprès des communes tous les outils hydrométéorologiques existants tels que vigilance météo, Vigicrues, APIC, Vigicrues flash et les cartes des Zones Inondées Potentielles (ZIP), notamment dans le cadre de l'action 2.2. Ces outils permettent de détecter dès en amont la survenue des événements hydrologiques intenses susceptibles d'impacter le territoire communal. Cela dans l'objectif d'une meilleure anticipation du risque qui peut conduire à une réduction des dommages.

En dehors de ces actions, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des gestionnaires de crise (action 3 du présent PAPI). Cela afin de leur permettre une bonne interprétation des informations fournies par les dispositifs de surveillance, de prévention des crues et des inondations, en vue de les intégrer dans leur PCS.

AXE II

SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DES CRUES ET DES INONDATIONS

ACTION II.1

Pérenniser les stations de mesure hydrométriques existantes

Priorité 1

OBJECTIF

Assurer le maintien et le fonctionnement des stations hydrométriques existantes

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, 117 km de linéaire sont surveillés, de l'aval du barrage de Sénéchas jusqu'à la confluence avec le Rhône grâce à 9 stations hydrométriques. Ces dernières ont été mises en place de façon à ce que les hauteurs d'eau et les débits de chaque affluent soient connus. Cela dans le but d'acquérir des données réelles permettant de juger la nécessité d'alerter la population et d'autre part de collecter les informations relatives aux caractéristiques de chaque épisode de crue.

L'action 2.1 du présent PAPI a pour objectifs de développer et pérenniser le réseau de mesure hydrométrique existant. Pour cela, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- **SA1.** Entretien des 9 stations de mesure existantes ;
- **SA2.** Modernisation des stations hydrométriques existantes grâce à de nouveaux équipements permettant d'améliorer la surveillance des crues (caméras ou nouveau mode de collecte) ;
- **SA3.** Mise à jour des courbes de tarage des stations limnimétriques afin de limiter l'incertitude sur les données.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : SPC GD (DREAL ARA)

Partenaires techniques : Collectivités locales

TERRITOIRE

Toutes les communes du territoire du SPC-GD (tout le territoire d'ABCèze)

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2/SA3					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : action déjà financée par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Financée par ailleurs	Plan de financement en %	Etat
			100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Nombre de stations hydrométriques exploitées sur le territoire

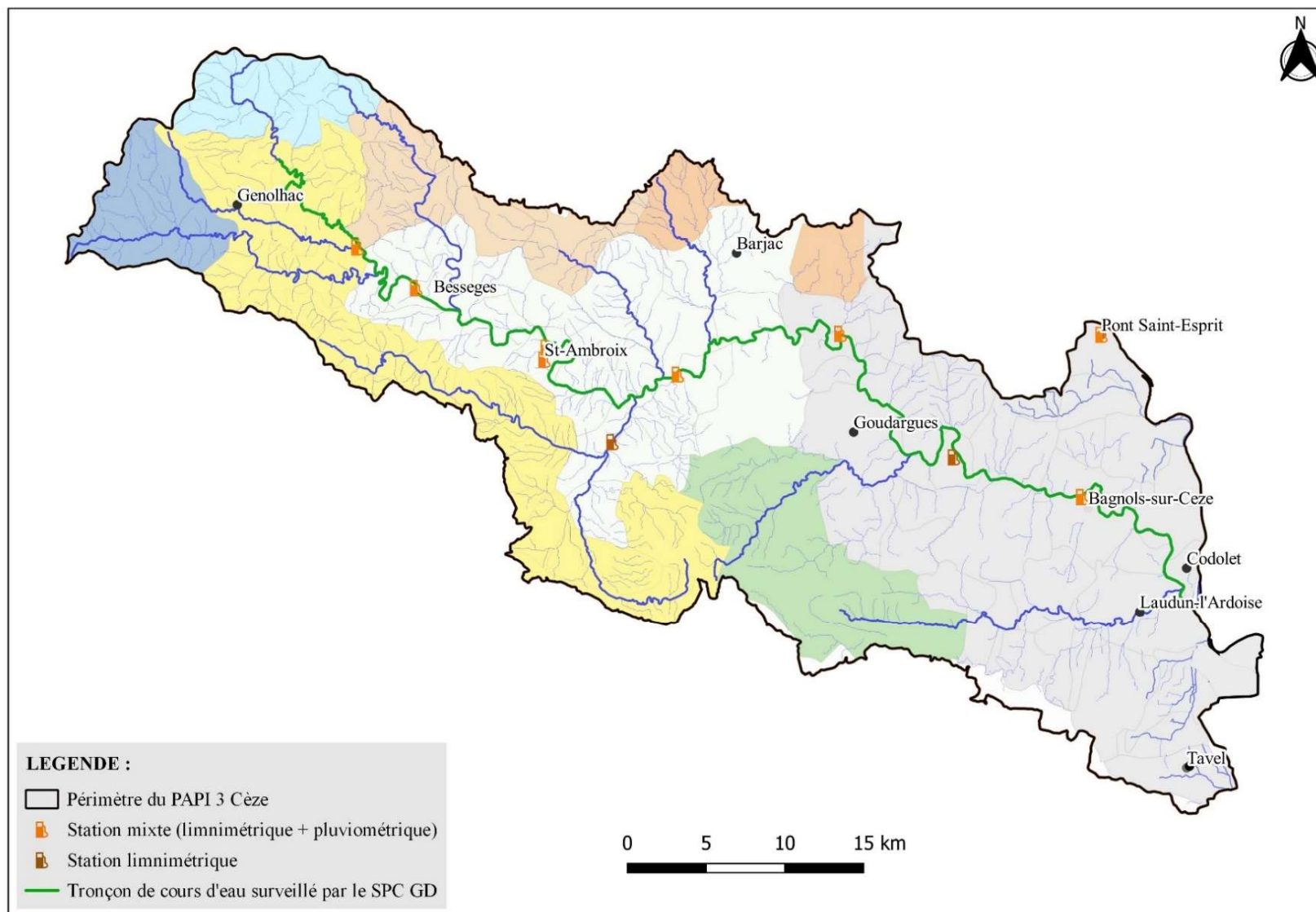


Figure 9. Réseau de stations hydrométriques sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

AXE II

SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DES CRUES ET DES INONDATIONS

ACTION II.2

Promouvoir les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation

Priorité 2

OBJECTIF

Promouvoir tous les outils publics hydrométéorologiques de prévision et d'anticipation du risque d'inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des journées de formation des élus que le Département du Gard organise et anime chaque année, des sensibilisations portant sur les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation sont menées. Les dispositifs hydrométéorologiques récemment développés à l'échelle nationale permettent d'accompagner les communes dans la gestion de crise. Elles apportent des informations complémentaires à la vigilance météorologique, au réseau Vigicrues et à la carte des ZIP.

L'action 2.2 consiste à :

- **SA1.** Sensibiliser les élus des communes exposées au risque d'inondation, sur tous les dispositifs publics de prévision existants, notamment APIC, Vigicrues Flash et les cartes des ZIP. Cela dans le but de les intégrer dans les PCS.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Coordination et animation : CD30, SPC GD
Partenaires : ABCèze, DREAL ARA, SCHAPI, MF

TERRITOIRE

L'ensemble des communes du territoire d'ABCèze où les dispositifs existent

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : action déjà financée par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Financée par ailleurs	Plan de financement en %	CD30
			100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Nombre et pourcentage de communes accompagnées dans l'utilisation de chacun de ces dispositifs

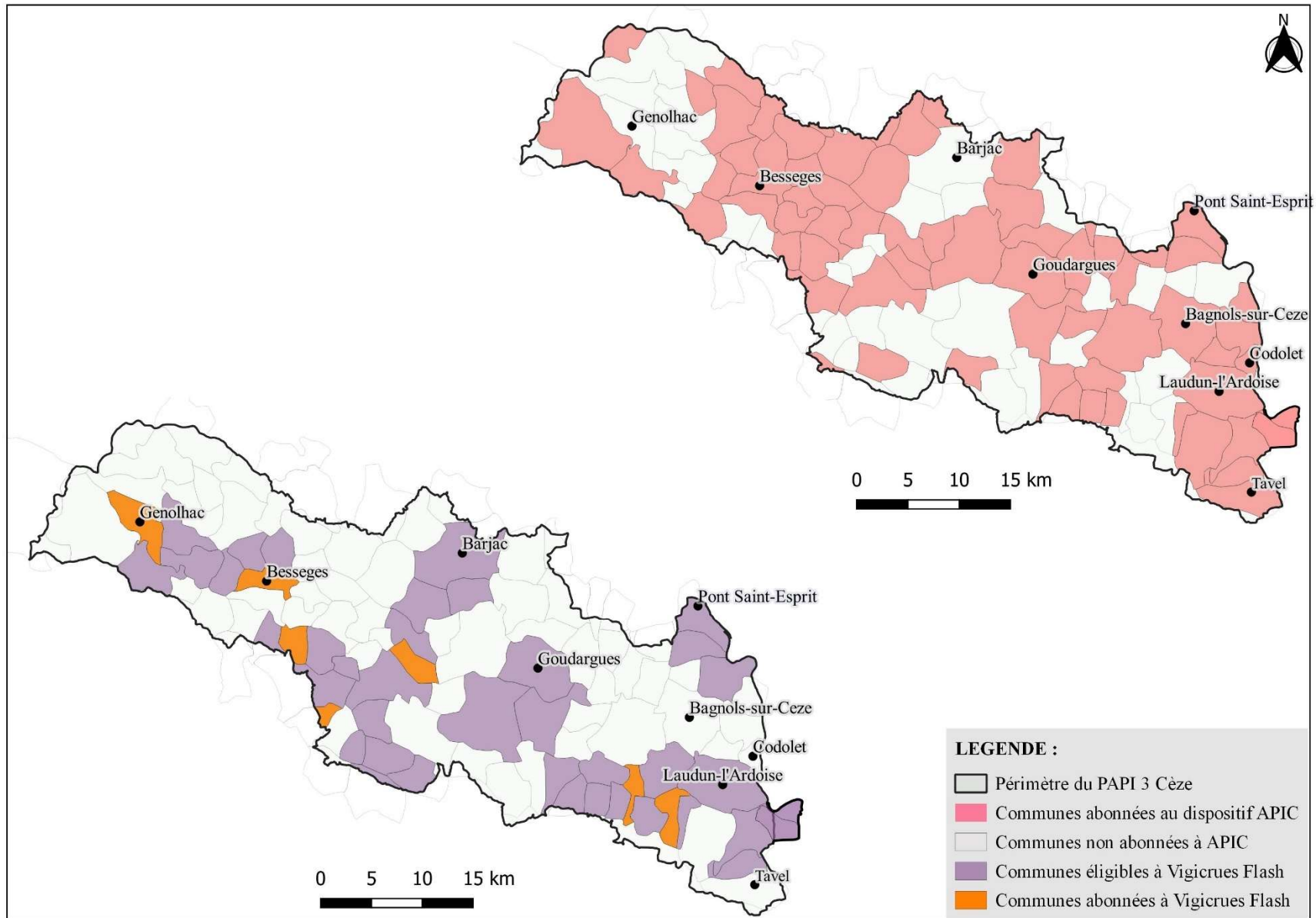


Figure 10. Répartition des communes abonnées et non abonnées aux dispositifs APIC et Vigicrues Flash sur le territoire

AXE III

ALERTE ET GESTION DE CRISE

-
- Action 3.1** Sécuriser les points bas du réseau routier départemental : état des lieux et mesures de réduction du risque
 - Action 3.2** Réaliser/réviser des PCS et des exercices de gestion de crise
 - Action 3.3** Réaliser des Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS)
 - Action 3.4** Réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Sénéchas
-

AXE III

ALERTE ET GESTION DE CRISE

Le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône est traversé par un réseau routier départemental. Pourtant lors d'un épisode de crue, les cours d'eau peuvent déborder. Les points bas du réseau routier et les passages à gué peuvent ainsi être inondés, les rendant dangereux et impraticables. Afin de sécuriser les populations, les points bas et les passages à gué seront alors identifiés, puis équipés. Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre l'action 3.1 du présent PAPI.

Par ailleurs, la gestion de crise nécessite d'une bonne organisation et d'exercices de simulation afin d'être en capacité d'alerter la population locale et de mettre en œuvre de manière efficace les opérations de sauvegarde de la population. Les actions s'inscrivant dans l'axe III du PAPI 3 Cèze visent à la fois à améliorer et à formaliser la gestion opérationnelle d'une crise liée au risque inondation.

Les maires et l'équipe municipale sont chargés de la gestion de crise. Conformément à l'article L 2212-2 du code des collectivités publiques, le maire est responsable de la sécurité publique sur son territoire. La loi du 13 août 2004 art. 16 désigne le maire en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors de la gestion de crise. Si la crise survient au-dessus du périmètre communal, le Préfet prend la main et devient DOS.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le principal outil dédié pour planifier, anticiper et mettre en œuvre la gestion de crise. Ainsi, il permettra de mettre en sécurité les populations selon la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il regroupe l'ensemble des informations suivantes : l'état des lieux des risques existants sur le territoire, les scénarios de crise, les moyens humains et matériels mobilisables, l'organisation prévue au sein de la commune pour faire face au risque (de l'évacuation jusqu'au ravitaillement) et les divers outils et/ou supports de communication indispensables tels que le DICRIM.

La réalisation de PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé, comprises dans le champ d'application d'un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), ou soumises par l'un des risques suivants : minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts et cyclonique (dans les territoires ultramarins) selon la loi Matras N°2021-1520 du 25 novembre 2021. Sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, il a été identifié 19 communes sans PCS. Pourtant ces communes sont soumises à l'obligation d'en disposer. L'action 3.2 du PAPI 3 consistera à élaborer et réviser des PCS pour ces dernières. Elle répond à *l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, conditionnant le financement des PAPIs à la réalisation des obligations des maires relatives à l'information préventive et au PCS, rappelé dans l'instruction du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 ».*

Par ailleurs, **la loi Matras rend obligatoire la réalisation de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) par les EPCI** au sein desquels au moins une commune est soumise à PCS. Le syndicat ABCèze s'assurera que ses EPCI adhérentes répondent à cette obligation, notamment dans le cadre de l'action 3.3 du PAPI. La mise en œuvre des PICS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le/la Président(e) de l'EPCI est chargé(e) de s'assurer de sa bonne articulation avec les PCS.

L'organisation d'exercice de mise en œuvre des PCS et PICS est également imposée par la loi Matras. Il sera réalisé systématiquement au moins tous les cinq ans par les communes, en intégrant les services concourant à la sécurité civile et la population dans la mesure du possible. Pour répondre à cette attente, des exercices de gestion de crise seront réalisés, notamment dans le cadre de l'action 3.2 du PAPI 3. Les communes disposant de système d'endiguement sur leur territoire seront priorisées, avec l'accompagnement du Syndicat ABCèze. Sept autres communes identifiées comme étant fortement vulnérables au risque d'inondation seront également ciblées par cette action.

Par ailleurs, le barrage de Sénéchas est le seul barrage écrêteur de crue, existant sur le périmètre du PAPI 3 Cèze. En cas de rupture de l'ouvrage, une onde de submersion inonderait les communes situées à l'aval. De sa capacité de rétention et par ses caractéristiques, le barrage de Sénéchas peut disposer d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Celui-ci est proposé dans le cadre de l'action 3.4 du présent PAPI.

AXE III

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION III.1

Sécuriser les points bas du réseau routier départemental : état des lieux et mesures de réduction du risque

Priorité 1

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des points bas, passages à gué du réseau routier départemental ;
- Sécuriser les points les plus vulnérables et stratégiques et définir les conditions de mise en œuvre en cas de crise.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic a fait état d'un certain linéaire routier situé dans différents aléas. Par ailleurs, le Département du Gard a recensé un certain nombre de points bas, passages à gués (49 à ce jour) dont la connaissance de leur inondabilité et conditions de mise en sécurité restent à préciser en relation avec les différents acteurs de gestion de crise présents sur les territoires impactés.

L'action proposée est en 2 temps :

- **SA1.** Phase Etude – diagnostic pour :
 - Améliorer les connaissances et les conditions d'inondabilité et de gestion de crise des sites (au regard des caractéristiques et fréquences d'inondation, des équipements déjà en place, du trafic, des modes de déplacements des points desservis, de la population concernée, des acteurs de la gestion de crise, ...) ;
 - Hiérarchiser les points à équiper ;
 - Définir un plan d'équipement de sécurisation en fonction de la hiérarchisation des points (nature des équipements, coûts d'acquisition, pose, entretien et maintenance, y compris matériels et logiciels informatiques au besoin) ;
 - Définir les conditions de mises en œuvre des équipements en temps de crise (Unités Territoriales, Commune dans le cadre de leur PCS...)
 - Proposer un plan d'action pour préciser les conditions de mise en œuvre avec les autres gestionnaires de crise.
- **SA2.** Mise en œuvre des équipements sur les sites les plus vulnérables : actuellement l'état des connaissances actuelles laisse pressentir qu'à minima une dizaine de sites devraient faire l'objet d'équipements (caméras, barrières, panneaux d'information, échelles limnimétriques ...). Cette action, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Gard, sera externalisée.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : CD30
Exécution : Prestataires

TERRITOIRE

Le territoire d'AB Cèze

ÉCHEANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	Etude		Équipements			

PLAN DE FINANCEMENT DE SA2

Coût total	*PM	Plan de financement	CD30	FEDER
		en %	20	80

*Pour mémoire

AXE III

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION III.2

Réaliser/réviser des PCS et des exercices de gestion de crise

Priorité 1

OBJECTIF

Réaliser et réviser les Plans Communaux de Sauvegarde et réaliser des exercices pour préparer la crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le PCS est mis en place au niveau des communes afin de permettre aux acteurs impliqués (Maire et équipe communale) de se préparer préalablement à une crue intense, notamment en se formant, en s'organisant et en s'équipant des outils adaptés pour faire face à la crise, tout en évitant les incertitudes et improvisations. Des questions d'enjeux notamment humains subsistent, c'est pourquoi il est primordial pour les communes de s'y préparer. Selon le diagnostic du PAPI 3, 19 communes ne disposent pas de PCS. Il s'agit de 5 communes de la Communauté d'Alès Agglomération, de 2 communes concernées par le PPRI Rhône-Cèze-Tave récemment approuvé et de 12 autres soumises à des risques majeurs. L'ensemble de ces communes seront alors sollicitées à réaliser leur PCS conformément à l'obligation.

Presque la totalité des communes sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône (91 communes) auront l'obligation de réviser leur PCS sur la période 2023-2028.

Par ailleurs, réaliser des exercices de simulations liées à une crue majeure de la Cèze et du Rhône permettrait de voir comment dans le cadre du PCS, la répartition des tâches et les moyens déployés pour la surveillance, l'alerte et l'évacuation de la population peuvent être améliorés. Sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, 7 communes disposant de systèmes d'endiguement nécessitent de réaliser des exercices de gestion de crise afin d'anticiper le risque de rupture des ouvrages. Il en est de même pour 7 autres communes du territoire figurant parmi les plus exposées au risque d'inondation selon leur nombre d'arrêtés CatNat, établi dans le diagnostic du PAPI 3.

La communauté d'agglomération Alès Agglomération et celle du Gard Rhodanien qui, grâce à la compétence prévention des risques majeurs, réalisent l'ensemble des PCS et des DICRIM sur les communes de leur territoire. Il sera proposé aux communes appartenant à ces communautés d'agglomérations que la réalisation/révision de leur PCS/DICRIM soit mise en œuvre dans le cadre du financement du PAPI 3.

Concernant l'EPTB AB Cèze, il porte cette action pour le reste des communes du bassin versant. Il anime et participe également aux comités techniques et est destinataire des comptes rendus de réunions liées aux PCS. Il dispose la légitimité nécessaire pour faire le lien entre les services de l'Etat et les collectivités dans la préparation des exercices de gestion de crise.

Cette action est subdivisée en 4 sous-actions :

- **SA1.** Elaboration de 19 PCS obligatoires via un groupement de commandes ;
- **SA2.** Révision de 91 PCS obligatoires via un groupement de commandes, sur une durée de 4 ans.
- **SA3.** Réalisation d'exercices de gestion de crise via un groupement de commandes porté par AB Cèze, notamment pour 7 communes disposant d'un système d'endiguements (Cf. *figure 4*) et 7 autres fortement exposées au risque d'inondation à l'échelle du territoire ;
- **SA4.** Organisation d'une journée dédiée au partage de retours d'expérience, notamment pour les communes concernées par SA3, afin de relever les défaillances et partager les ressentis.

Il est à noter qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage communes-AB Cèze sera mise en place pour chaque sous-action avec ABCèze en tant que mandataire, hormis les communes appartenant à la Communauté d'agglomération d'Alès agglomération et du Gard Rhodanien.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : AB Cèze, CA d'Alès agglomération, CA du Gard Rhodanien
 Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Voir la liste des communes ciblées pour chaque sous-action dans les tableaux ci-dessous

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA3/SA4	SA1/SA2/SA3/SA4	SA1/SA2/SA3/SA4	SA2	SA2	
Montant (k€ TTC)	28/0	11,94/26,4/28/0	11,94 /26,4/28/0	26,4	27,72	

PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 3.2 ET 3.3

Coût total (k€ TTC)	214,8	Plan de financement	ABCèze/CA d'Alès agglomération et du Gard Rhodanien	FEDER
		en %	*20	80

*NB : AB Cèze sollicitera les communes qu'il accompagnera à contribuer à 50% de l'autofinancement

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de PCS réalisés et révisés et nombre d'exercices de gestion de crise réalisés ;
- Nombre de participants à la journée de partage de retours d'expérience.

LISTE DES COMMUNES CIBLEES POUR PARTICIPER A L'ACTION SA1

Communes dotées de PPRI (PCS obligatoire)	Nombre d'habitants (INSEE, 2018)
Bouquet	182
La Bastide d'Engras	201
Les Plans*	270
Mons*	1728
Servas*	212
Seynes*	163
Pougnadoresse	251
Communes exposées à des risques majeurs, selon les DDRM (PCS obligatoire)	
Aujac*	186
Banne	685
Bessas	219
Bonnevaux*	89
Concoules*	263
Issirac**	311
La Vernède*	341
Malons et Elze	124
Orgnac l'Aven	604
Saint-André-de-Cruzières	477
Salazac**	188
Sénéchas*	251

BASE DE CALCUL POUR LES COUTS DE REALISATION DES PCS :

Réalisation de PCS	Nombre	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
Réalisation PCS entre 0 et 500 habitants	16	1000	16 000
Réalisation PCS entre 500 et 1000 habitants	2	1200	2 400
Réalisation PCS entre 1000 et 5000 habitants	1	1500	1 500
Réalisation PCS entre 5000 et 10 000 habitants	0	2200	-
Réalisation PCS entre 10 000 et 20 000 habitants	0	2200	-
TOTAL	19	-	19 900

BASE DE CALCUL POUR LES COUTS DE REVISION DES PCS :

Révision de PCS	Nombre	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
Révision PCS entre 0 et 500 habitants	30	800	24 000
Révision PCS entre 500 et 1000 habitants	32	900	28 800
Révision PCS entre 1000 et 5000 habitants	26	1200	31 200
Révision PCS entre 5000 et 10 000 habitants	1	1700	1 700
Révision PCS entre 10 000 et 20 000 habitants	2	1700	3 400
TOTAL	91	-	89 100

LISTE DES COMMUNES CIBLEES POUR PARTICIPER A L'ACTION SA3

Communes disposant de système d'endiguements	Communes figurant parmi les plus vulnérables du territoire
Bessèges	Allègre les Fumades
Codolet**	Bagnols-sur-Cèze**
Goudargues**	Génolhac*
Meyrannes	Laudun L'Ardoise**
Molières-sur-Cèze	Les Mages*
Pont Saint-Esprit**	Rochebude
Saint-Ambroix	Saint-Sauveur-de-Cruzières

NB :

*Communes appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

**Communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

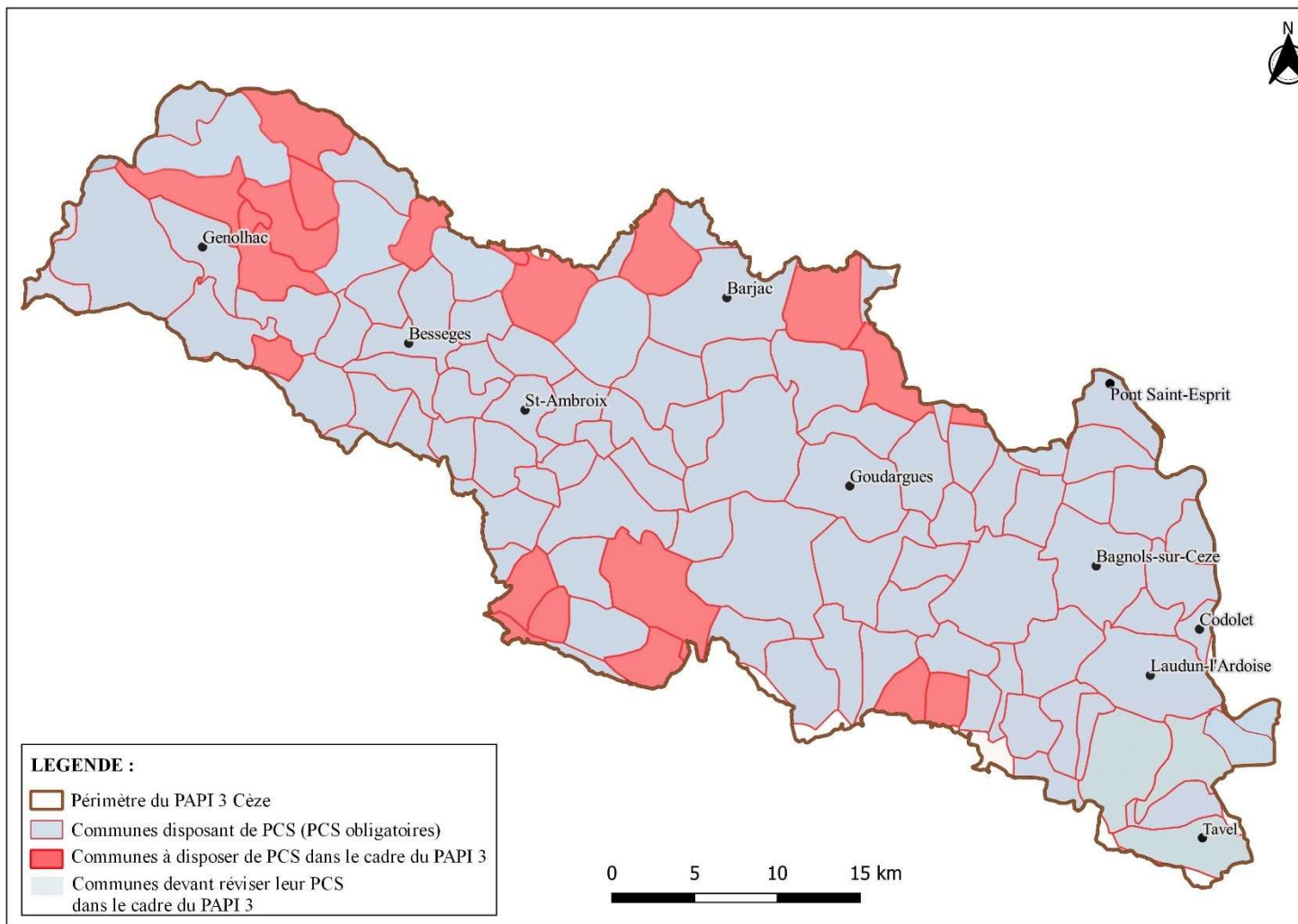


Figure 11. Répartition des communes ciblées pour l'élaboration et révision des PCS dans le PAPI 3

AXE III

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION III.3

Réaliser des Plans InterCommunaux de Sauvegarde

Priorité 2

OBJECTIF

Elaborer des Plans InterCommunaux de Sauvegarde pour préparer la réponse aux situations de crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) s'articule avec le plan ORSEC. Son élaboration est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS, conformément aux dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La mise en œuvre du PICS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Quant aux Présidents des EPCI, ils assurent la mobilisation des capacités de l'établissement public et l'articulation des deux outils : PCS et PICS. Ils organisent l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des plans définis à l'article L.731-3.

Sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, 3 EPCI sont principalement concernées par la réalisation de plan intercommunal dont 2 assurant le suivi des PCS de leurs communes. Il s'agit de la Communauté d'Alès Agglomération, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'EPTB AB Cèze jouera son rôle d'incitateur et apportera son appui technique, notamment à la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de cette action.

L'action 3.3 vise à :

- **SA1.** Elaborer des PICS pour 3 EPCI du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : EPCI
Partenaire technique : ABCèze
Réalisation : EPCI, prestataires

TERRITOIRE

Communauté d'Alès Agglomération, Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération		SA1				
Montant (k€ TTC)		20	25			

TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	45	Plan de financement	EPCI	CR
		en %	80	20

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Nombre de PICS réalisés

EPCI concernées	Nombre de communes sur le périmètre du PAPI 3	Nombre de communes disposant de PCS	Estimation des coûts de réalisation des PICS (k € TTC)
Communauté d'Alès Agglomération	23	16	10
Communes de Cèze Cévennes	23	23	15
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	40	38	20
TOTAL			45

AXE III

ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION III.4

Réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Sénéchas

Priorité 1

OBJECTIF

Mettre en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Sénéchas

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un PPI est un dispositif de planification ORSEC départemental. Il permet de prévoir les modalités de diffusion de l'alerte et la mise en place d'une organisation de secours, en cas d'incident lié à un barrage hydraulique. *Les articles R741-18 et le code de la sécurité intérieure* disposent que chaque grand barrage ayant une capacité de plus de 15 millions de mètres cube et une hauteur de plus de 20 mètres est soumis à l'élaboration d'un PPI. La réglementation afférente à cette dernière est introduite par *l'article L. 741-6 du code de la sécurité civile* et précisée par *le décret n°2005-1158 modifié*. Le PPI est un document à réviser. Selon *l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure*, la périodicité de la révision est de cinq ans.

Le barrage de Sénéchas est un ouvrage hydraulique de classe A, mis en service depuis 1977 sur le territoire de la Cèze et petits affluents du Rhône, dans le but d'écrêter les crues et soutenir l'étiage. Il est localisé en amont de la vallée de la Cèze, notamment à la confluence de la Cèze et de l'Homol (Cf. *figure 4*). Il est caractérisé par un volume de retenue maximale de 15,1 millions de mètres cube et une hauteur de 62 m. Comme tout type de barrage, il présente un risque de rupture pouvant entraîner la formation d'une onde de submersion, susceptible d'impacter 13 communes situées à l'aval devant disposer d'un PCS.

L'objectif de cette action est :

- **SA1.** L'élaboration d'un PPI pour le barrage de Sénéchas, sous l'autorité du Préfet coordonnateur.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : SIDPC du Gard
Partenaires techniques : ABCèze, CD 30
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Les communes du territoire d'ABCèze situées à l'aval du barrage de Sénéchas

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : financé par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Financée par ailleurs	Plan de financement	Ministère de l'Intérieur
		en %	100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Elaboration du PPI du barrage de Sénéchas

AXE IV

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Action 4.1 Renforcer les échanges entre ABCèze et les SCOT

AXE IV

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Entre les périodes 1225 et 2020, 130 épisodes de crue ont eu lieu sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Les zones soumises au risque d'inondation concernent principalement des zones urbanisées, où les enjeux sont les plus importants. A part les enjeux humains, des activités économiques y sont également présentes.

Dans la nécessité de réduire la vulnérabilité des enjeux urbains, il s'avère nécessaire de prendre en compte le risque d'inondation dans les stratégies de gestion territoriale, principalement axées sur l'aménagement du territoire. Cela répond aux exigences réglementaires de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, fixant les objectifs généraux des documents d'urbanisme de prendre en compte la prévention des risques naturels et la gestion des eaux.

Conformément au cahier des charges du PAPI 2021, les services de l'Etat, les communes et le Syndicat ABCèze doivent veiller à ce que les projets d'aménagement situés dans les zones soumises à des risques d'inondation respectent les principes généraux en vigueur. A l'échelle départementale existe la doctrine « PLU et risque », définie par le Groupe d'Echange sur le Risque Inondation (GERI).

En matière d'urbanisme et de prévention des risques, l'État a les obligations suivantes :

- Mettre en place la Directive Inondation (DI), traduite en SNGRI et au travers de sa déclinaison sur les territoires : les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques, en particulier celles de préservation de l'environnement, du patrimoine, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et l'architecture ;
- Informer les collectivités des risques présents sur son territoire (art. L.121, R.121 du code de l'urbanisme) au travers des Porters A Connaissance (PAC) ;
- Contrôler les autorisations du droit des sols en interdisant toute nouvelle construction en zone à risque d'inondation ou derrière des digues de protection, sauf exception justifiée ;
- Elaborer des Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), conformément à l'article L.562 du code de l'environnement afin d'éviter toute nouvelle construction en zone d'aléa fort. A l'échelle du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, 14 PPRI/PSS sont à ce jour approuvés. Ils permettront la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, grâce au dispositif ALABRI Cèze.
- Quant aux élus, ils ont pour missions d'assurer la sécurité civile et éviter toute aggravation du risque d'inondation au niveau de leur commune, notamment grâce aux différents outils mis à disposition : PCS, SCOT/PLU et carte communale.

Afin de maîtriser l'urbanisation et prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire, le présent PAPI vise un objectif principal :

- Renforcer la collaboration entre les structures porteuses de SCOT et l'EPTB AB Cèze afin de réaliser une articulation effective et efficace entre les politiques d'aménagement du territoire et celles de la gestion des eaux (action 4.1)

AXE IV

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

ACTION IV.1

Renforcer les échanges entre ABCèze et les SCOT

Priorité 1

OBJECTIF

Optimiser l'articulation entre politiques de l'aménagement du territoire et de gestion globale de l'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Tout comme le PLU et les cartes communales, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui déterminent les orientations générales de l'organisation de l'espace local doivent être compatibles avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui constituent des outils fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, selon la loi française du 21 avril 2004.

Le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est couvert par 4 SCoT approuvés : SCoT Ardèche Méridionale, SCoT du Pays des Cévennes, SCoT du Gard Rhodanien et celui d'Uzège-Pont du Gard. Afin de concilier et articuler les politiques de l'aménagement du territoire avec celles de gestion globale de l'eau, il est important de mettre en synergie et rapprocher les acteurs de part et d'autre.

Les actions attendues dans le cadre de la présente action sont les suivantes :

- **SA1.** Participation du Syndicat ABCèze aux Conseils communautaires des SCOT ;
- **SA2.** A leur tour, participation des structures porteuses de SCOT aux Comités de Rivière, Cèze et aux réunions concernant les études pouvant intégrer les documents d'urbanisme (inventaire des Zones Humides, enveloppe de mobilité des cours d'eau, inventaire des sites de baignades, etc.).
- **SA3.** Sollicitation par les structures porteuses de SCOT des communes réalisant/révisant leur PLU ou tout autre document d'urbanisme (SDGEP, SDGEU, etc.) pour être accompagnées par ABCèze ;
- **SA4.** Maintien de réunions intégrant les services techniques d'ABCèze et ceux des SCOT pour échanger, notamment sur la partie administrative et technique des outils liés aux politiques d'aménagement du territoire et de gestion globale de l'eau.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze, SCOT
Partenaires : Communes, EPCI

TERRITOIRE

Le territoire d'ABCèze

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2/SA3/SA4					
Temps d'animation (ETP)	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Temps d'animation	Contribution en Equivalent Temps Plein	AB Cèze	SCOT
			0,02	0,01

INDICATEUR DE SUIVI / RÉUSSITE

Participation des deux parties aux instances de concertation respectives
Intégration des résultats d'études d'ABCèze dans les SCOT
Recours à ABCèze lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme par les collectivités.

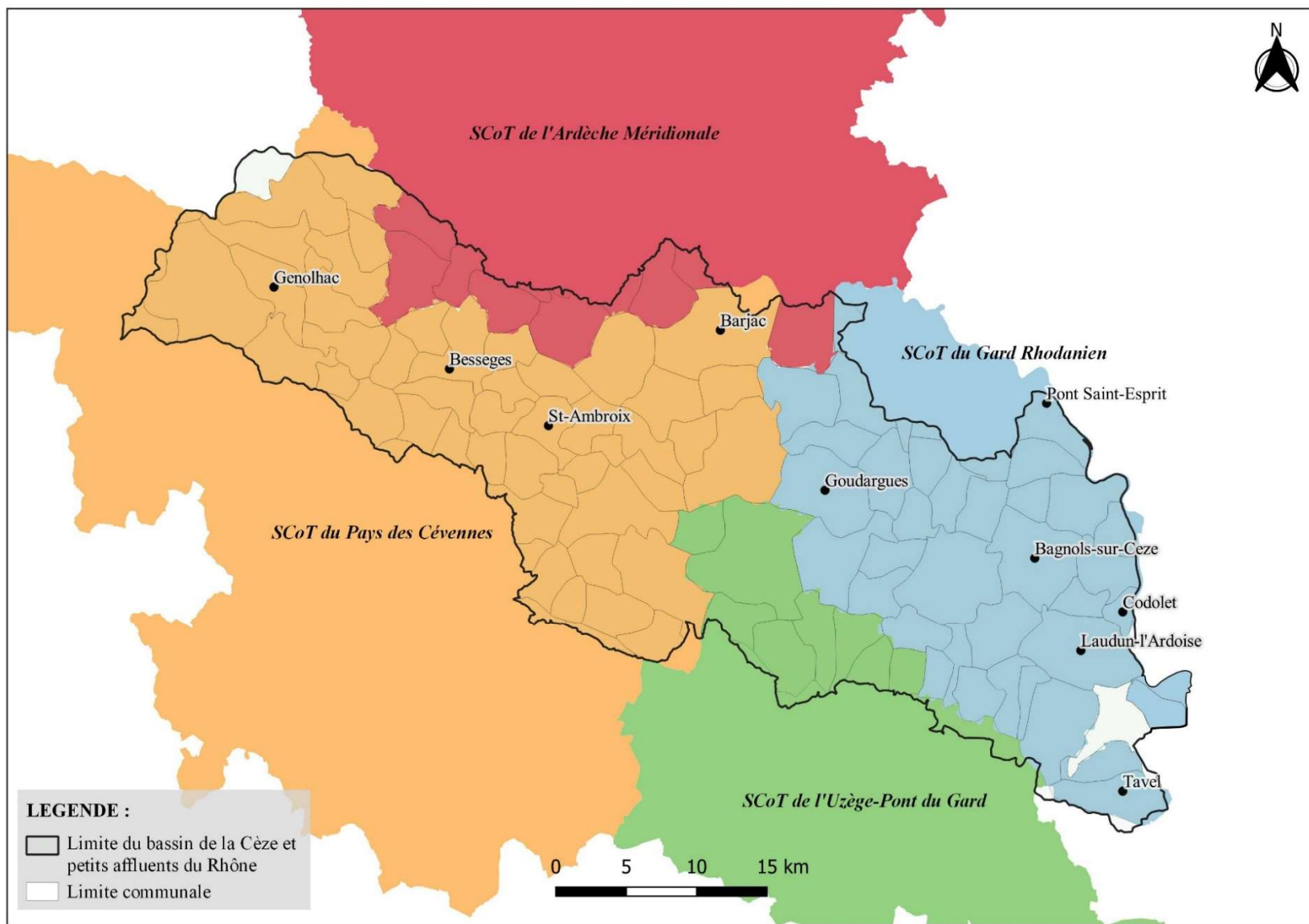


Figure 12. Répartition des SCoT sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Action 5.1 Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostics

Action 5.2 Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux

Action 5.3 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostics

Action 5.4 Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux

Action 5.5 Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Diagnostics

Action 5.6 Réduire la vulnérabilité campings et des entreprises - Travaux

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

En complément des actions d'amélioration de la conscience du risque, de prévision, d'alerte et de gestion de crise menées depuis toujours sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, des actions d'adaptation et d'amélioration de la résilience des enjeux ont été définies dans les plans d'actions nationaux. Ces actions correspondent à l'orientation 2 du PGRI « Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 ». Elles concernent notamment la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité face au risque d'inondation, imposée pour les bâtiments situés en zones d'aléa fort et modéré du PPRI sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Cette démarche est fondée sur l'analyse globale d'un bien immobilier (habitation, ERP, bâtiments agricoles, activités économiques), permettant d'identifier tous les éléments vulnérables susceptibles d'être impactés en cas d'inondation. Cela dans l'objectif de les rendre plus résilients grâce à la mise en place de dispositifs de protection dont la liste des mesures éligibles au financement FPRNM est fixée par arrêté.

Au vu de l'importance des enjeux, les logements et les bâtiments publics seront priorisés pour la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité. Cependant, la réalisation des diagnostics des bâtiments agricoles et d'activités économiques ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du présent PAPI.

Le PAPI permet aux particuliers de bénéficier d'une prise en charge à 100 % du diagnostic de vulnérabilité de leur bien et à hauteur de 80% pour les travaux et aménagements préconisés, selon le décret n°2019-1301 du 5 décembre 2019 modifiant *l'article R561-15 du code de l'environnement, relatif à la contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement de certaines mesures de prévention*.

Le recensement réalisé en fin 2016 dans le cadre du PAPI d'intention, a permis de dénombrer 2 366 logements en zones d'aléas fort et modéré sur le territoire. Au total, 546 ont été diagnostiqués sur la période 2016-2021. L'objectif sur le territoire est de réduire la vulnérabilité de l'ensemble de ces logements. Dans le cadre du PAPI 3, il sera réalisé 150 diagnostics par an, soit 900 à réaliser sur les 6 prochaines années (action 5.1).

Une fois, les diagnostics réalisés, les travaux préconisés seront mis en œuvre. Etant donné le nombre de diagnostics qui sera réalisé d'ici 2027, il sera important de solliciter et accompagner les particuliers dans la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité. Cela sera effectué dans le cadre de l'action 5.2 du PAPI.

Par ailleurs, entre la période 2014-2021, 50 bâtiments publics ont été diagnostiqués. Le diagnostic du PAPI 3 a permis de déduire qu'il reste 11 à diagnostiquer prioritairement dans le cadre de l'action 5.3. Il s'agit notamment de 3 types de bâtiments publics : des bâtiments de gestion de crise (2), des établissements scolaires (8) et une maison de retraite.

Au regard des diagnostics réalisés, il apparaît important de solliciter les propriétaires de bâtiments publics à réaliser les travaux préconisés. Le diagnostic du PAPI 3 a identifié 31 bâtiments concernés par cette situation. Il s'agit de 13 établissements scolaires, 15 bâtiments de gestion de crise, une unité territoriale, la maison du Département et une maison de retraite. Ainsi, les travaux seront mis en œuvre dans le cadre de l'action 5.4 du présent PAPI.

Les inondations ont des impacts importants sur les activités économiques du bassin versant. Les activités de 222 entreprises et de 38 campings sont principalement concernées. Etant donné l'importance des coûts des dommages de ces enjeux exposés, il est prévu dans le PAPI de les diagnostiquer afin d'identifier les mesures et travaux à mettre en place pour réduire leur exposition au risque d'inondation et accélérer leur reprise d'activité après une crise. Le présent programme d'actions prévoit pour cela des mesures de réduction de vulnérabilité, inscrites dans les fiches-actions 5.5 et 5.6.

Sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, les activités agricoles sont fortement impactées par les inondations. Le diagnostic a identifié 33 serres, 7 silos et 35 bâtiments agricoles dans l'emprise de la crue centennale. Afin de réduire leur vulnérabilité, la Chambre d'agriculture du Gard prévoit de mener dans le cadre d'un financement hors PAPI, des actions de repérage et d'autodiagnostic.

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION V.1

Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostics

Priorité 1

OBJECTIF

Accompagner les propriétaires à la réduction de la vulnérabilité des logements

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les enjeux humains et matériels situés directement dans l'emprise des zones inondables inquiètent fortement les acteurs de la prévention des inondations sur le territoire. Selon le diagnostic du PAPI 3 Cèze, 2 366 logements sont à ce jour localisés dans l'emprise des aléas fort et modéré. Ainsi, 23,07% de l'objectif de réalisation des diagnostics de vulnérabilité est aujourd'hui atteint.

L'action 5.1 du présent PAPI prévoit de déployer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre et le renforcement de l'opération ALABRI. Pour cela, il est prévu d'élargir le périmètre de réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements et relancer l'opération au niveau des communes où elle a déjà été menée. Pour cela, les actions suivantes sont prévues :

- **SA1.** Renforcement de la communication sur l'opération ALABRI pour inciter les propriétaires de bâtiments diagnostiqués à passer à la phase travaux et pour les propriétaires de logements non diagnostiqués à s'inscrire à la démarche ALABRI ;
- **SA2.** Recensement des logements en zones inondables et réalisation de 150 diagnostics de réduction de la vulnérabilité par an, pour les bâtiments localisés en aléa fort et modéré, notamment au niveau des :
 - Communes disposant d'un PPRI approuvé ;
 - Communes dont on dispose de connaissances sur les aléas fort et modéré (bassin versant de l'Arnavé ;
 - Communes concernées par le PPRI Rhône Cèze Tave ;
 - Communes disposant d'enjeux importants (Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Bessèges, Les Mages, Rochegude, Goudargues, Allègre-les-Fumades, Molières-sur-Cèze, etc.).
- **SA3.** Appui, conseil et suivi des demandes de subvention pour la réalisation des travaux prescrits (estimés à 180 sur 6 ans), une fois les résultats des diagnostics obtenus.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Le territoire d'ABCèze couvert par des PPRI approuvés

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2/SA3					
Montant (k€ TTC)	174,42	174,42	174,42	174,42	174,42	174,42

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	1 046,52	Plan de financement en %	AB Cèze 20	État BOP181 50	FEDER 30
---------------------	----------	--------------------------	------------	----------------	----------

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (cf. [Tableau 4](#))
Pourcentage de logements en zones inondables diagnostiqués

DETAILS DES COUTS ESTIMATIFS					
ACTION CONCERNEE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PRIX UNITAIRES	NOMBRE/QUANTITE ESTIMATIF ANNUEL	COUTS ESTIMATIFS ANNUELS	COUTS ESTIMATIFS SUR 6 ANS
SA1	Mission d'information, de sensibilisation et communication	-	-	2 800 € HT	16 800 € HT
	Tenue des permanences téléphoniques	-	-	2 800 € HT	16 800 € HT
	Tenue des réunions publiques	500 € HT/journée	2	1 000 € HT	6 000 € HT
	Mise à jour des données	300 € HT/an	1	300 € HT	1 800 € HT
	Tenue du tableau de suivi et des indicateurs	250 € HT/an	1	250 € HT	1 500 € HT
	Réalisation et rédaction d'un bilan annuel	200 € HT/an	1	200 € HT	1 200 € HT
Sous-total				7 350 € HT	44 100 € HT
SA2	Diagnostic des bâtiments	800 € HT/unité	150 logements	120 000 € HT	720 000 € HT
Sous-total				120 000 € HT	720 000 € HT
SA3	Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subventions (20% des diagnostics)	600 € HT/unité	30 dossiers	18 000 € HT	108 000 € HT
Sous-total				18 000 € HT	108 000 € HT
TOTAL				145 350 € HT	872 100 € HT

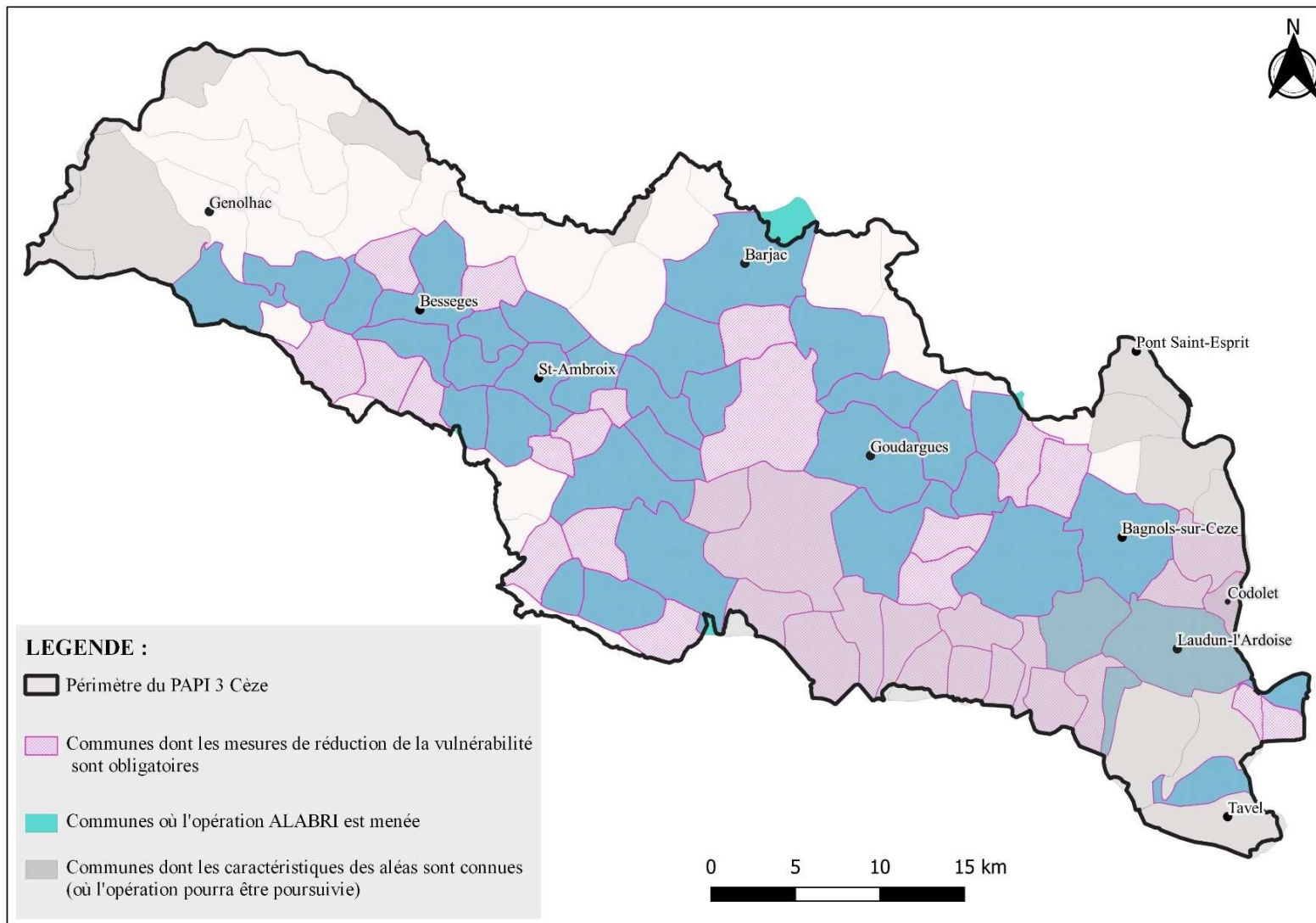


Figure 13. Périmètre ciblé pour le renforcement de l'opération ALABRI

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION V.2

Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux

Priorité 1

OBJECTIF

Accompagner les propriétaires dans leur obligation de sécurisation des logements.

DESCRIPTION DE L'ACTION

A l'issue des diagnostics de vulnérabilité réalisés, des travaux de mitigation sont préconisés. Les opérations similaires menées sur les bassins versants voisins (ALABRI Gardon, Nîm'ALABRI) permettent d'estimer le taux moyen de réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité qui est de 20% du taux de diagnostics réalisés avec préconisation. Sur cette base, le nombre de logements susceptibles de faire l'objet de travaux de réduction de vulnérabilité dans le cadre de l'action 5.1 du PAPI 3 est estimé à 180, soit environ 30 par an. A cela s'ajouteront 110 autres, étant donné que le nombre de diagnostics réalisés depuis le PAPI d'intention est de 546.

L'arrêté du 23 septembre 2021 établit la liste des types de travaux de réduction de vulnérabilité, éligibles au titre des fonds Barnier, conformément à l'article L. 561-3 du code de l'environnement et selon les conditions fixées à l'article D. 561-12-7 du même code.

L'action 5.2 a pour objectifs de réaliser au total 290 travaux de réduction de vulnérabilité, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 2023-2028. Les actions attendues seront les suivantes :

- **SA1.** Réaliser des travaux classiques (estimés à 260) consistant à la pose de batardeaux, de clapets anti-retours sur les canalisations et la sécurisation des piscines, ... dont le coût est estimé à 5 000 € TTC par dossier ;
- **SA2.** Réaliser des travaux lourds consistant à la création d'un espace refuge (estimés à 30). Le coût moyen d'un espace refuge est estimé à 15 000 € TTC par logement, pouvant être plafonné jusqu'à 20 000 € TTC.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires
Animation : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Toutes les communes du territoire d'AB Cèze couvertes par un PPRI

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2					
Montant (k€ TTC)	291,67	291,67	291,67	291,67	291,66	291,66

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	1 750	Plan de financement	Propriétaire	État BOP181	CD 30
		en %	0 à 20	80	0 à *20

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (cf. [tableau 4](#))
Pourcentage de logements diagnostiqués ayant fait l'objet de travaux de mitigation

*Complément à 100% sous conditions de ressource ou pour les propriétaires bailleurs conventionnés Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (concerne 50% des travaux).

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION V.3

Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostics

Priorité 1

OBJECTIF

Accompagner les propriétaires et gestionnaires de bâtiments publics dans la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les bâtiments publics figurent parmi les enjeux présentant une forte vulnérabilité sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. La réduction de leur vulnérabilité permet de réduire les dommages et accroître la sécurité de la population.

A l'échelle départementale, le bassin de la Cèze figure en tête de classement en termes d'avancement dans la réalisation de campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics. Depuis le PAPI d'intention jusqu'en 2021, 50 bâtiments publics ont été diagnostiqués dont ceux appartenant au Département du Gard).

L'observatoire Noé tient à jour l'évolution des enjeux en zone inondable grâce aux données fournies par les différentes structures publiques. Un recoupement de ces données avec l'emprise de l'aléa moyen (Q100), a été effectué dans le diagnostic du PAPI 3 Cèze. Les résultats permettent de déduire qu'il reste 11 bâtiments publics à diagnostiquer dans le cadre de l'action 5.3 du PAPI. Il s'agit de 2 bâtiments de gestion de crise, 8 établissements scolaires et une maison de retraite.

Au regard des diagnostics réalisés, il apparaît important de solliciter les propriétaires des bâtiments publics à mettre en œuvre les travaux préconisés.

Cette action consiste à :

- **SA1.** Solliciter les communes à la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics ;
- **SA2.** Réaliser des diagnostics de vulnérabilité, notamment pour 11 bâtiments publics à l'échelle du territoire, sous la maîtrise d'ouvrage d'ABCèze.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Toutes les communes du territoire d'ABCèze couvertes par un PPRI

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA2				
Montant (k€ TTC)	0	26,4				

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	26,4	Plan de financement	ABCèze	État BOP181	CR	CD30
		en %	20	50	20	10

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (cf. [Tableau 4](#))
Pourcentage de bâtiments publics diagnostiqués

Tableau 5. Types de bâtiments publics ayant fait l'objet de diagnostics et ceux qui restent à diagnostiquer.

	Nombre d'établissements publics dans l'emprise de la Q100	Nombre d'établissements publics diagnostiqués	Reste à diagnostiquer dans PAPI 3	Communes concernées par les diagnostics de vulnérabilité à réaliser	Nombre de bâtiments publics dont les travaux sont à réaliser dans le PAPI
*Mairies	*10	*9	*1	*Chusclan	*10
*Annexe mairie	ND	*1	0	La Roque sur Cèze	*1
Ateliers municipaux	ND	2			
Boulodrome	ND	1			
Camping-piscine municipale	ND	1			
Centre culturel	ND	1			
Centres médico-social	ND	2			
Centre social	ND	1			
Centre thermal	ND	1			
**Collège public	**2	**2	0	-	**2
Ecole Elémentaire et Primaire Publique	8	2	6	Bagnols sur Cèze (2), Chusclan, Codolet, Le Martinet, Les Mages	8
Ecole Maternelle Publique	3	1	2	Bagnols sur Cèze, Martinet	3
Église		1			
Foyer communal	ND	1			
*Gendarmerie	*1	*1	*0	Cornillon	*1
Groupes scolaires	ND	3			
Hangar municipal	ND	1			
Maison de secours	ND	1	-		1
Maison de retraite	2	1	1	Cornillon	1
Maisons des associations	ND	2			
Maison des sports	ND	1			
**Maison du département	ND	**1			**1
Maison pluriprofessionnelle	ND	1			
Pôle culturel	ND	1			
Salle capitulaire	ND	1			
Salle de réunion	ND	1			
Salles des fêtes/de rencontre	ND	4			
Salles polyvalentes	ND	3			
*Service technique	ND	*1		Molières sur Cèze	*1
**Unité territoriale	1	**1			**1
*Hôtel de Police	*1	0	*1	Bessèges	*1
TOTAL	27	50	11	-	31

ND =Non défini

* Bâtiments publics de gestion de crise

**Bâtiments publics appartenant au Département du Gard dont les diagnostics et les travaux de réduction de la vulnérabilité seront à sa charge

Tableau 6. Liste des bâtiments ayant bénéficié de diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le bassin versant

LISTE DES BATIMENTS AYANT BENEFICIE DE DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE SUR LE BASSIN VERSANT			
Commune	Type de bâtiment	Propriétaire	Coût estimatif des travaux (HT)
Cornillon	Mairie*	Commune	2 000 €
Cornillon	Gendarmerie*	Commune	23 800 €
Cornillon	Ecole maternelle et élémentaire	Commune	2 000 €
Goudargues	Maison des sports	Commune	7 200 €
Goudargues	Salle capitulaire	Commune	4 000 €
Goudargues	Salle des rencontres	Commune	1 000 €
Brouzet-les-Alès	Salle du Bélier	Commune	3 000 €
Le Martinet	Collège A. Deparcieux	CD 30	2 850 €
Allègre-les-Fumades	Centre thermal	Commune	4 300 €
Bagnols-sur-Cèze	Groupe scolaire Montessori	Commune	85 500 €
Bagnols-sur-Cèze	Collège du Bosquet	CD 30	3 100 €
Bagnols-sur-Cèze	Maison du Département	CD 30	4 400 €
Bagnols-sur-Cèze	Boulodrome	Commune	63 950 €
Bagnols-sur-Cèze	Groupe scolaire des Estouzilles	Commune / CD 30	12 750 €
Bagnols-sur-Cèze	Maison des associations	Commune	6 150 €
Bessèges	Unité territoriale	CD 30	0 €
Bessegès	Centre Social Jeanne d'Arc	Commune	4 700 €
Bessegès	Maison pluriprofessionnelle	Commune	0 €
Bessegès	Centre culturel Jean Jaurès	Commune	7 700 €
Bessegès	Maison de retraite	Commune	-
Bessegès	Centre Médico-Social P. Eyriac	Commune	13 120 €
Bessegès	Mairie*	Commune	14 420 €
Bessegès	Ecole Hector Malot	Commune	25 200 €
Bessegès	Maison de secours*	Commune	11 220 €
Chambon	Mairie*	Commune	0 €
Chambon	Salle Polyvalente	Commune	600 €
Meyrannes	Salle des fêtes	Commune	7 120 €
Molières-Sur-Cèze	Salle polyvalente	Commune	4 700 €
Molières-Sur-Cèze	Service technique*	Commune	4 700 €
Molières-Sur-Cèze	Mairie*	Commune	10 010 €
Robiac Rochessadoule	Salle des fêtes	Commune	0 €
Robiac Rochessadoule	Mairie – Ecole*	Commune	0 €
Robiac Rochessadoule	Camping – Piscine	Commune	0 €
Saint-Brès	Mairie*	Commune	0 €
Allègre	Salle de réunion la Bégude	Commune	4 300 €
Saint-Ambroix	Pôle Culturel	Commune	9 350 €
Saint-Ambroix	Centre Médico-social	Commune	0 €
Codolet	Groupe scolaire	Commune	407 300 €
Codolet	Maison des associations	Commune	16 650 €
Codolet	Mairie*	Commune	12 750 €
Codolet	Atelier municipal	Commune	15 250 €
Codolet	Foyer communal	Commune	11 550 €
Codolet	Salle polyvalente	Commune	18 650 €
Cavillargues	Mairie*	Commune	34 200 €
Rochebude	Mairie*	Commune	12 500 €
Rochebude	Eglise	Commune	3 200 €
La Roque-sur-Cèze	Annexe mairie*	Commune	5000 €
Lirac	Hangar municipal	Commune	-
Tavel	Atelier municipal	Commune	18 100 €
Tavel	Salle des fêtes	Commune	5 600 €

* Bâtiments participants à la gestion de crise

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION V.4

Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux

Priorité 1

OBJECTIF

Accompagner les propriétaires et gestionnaires de bâtiments publics dans la réalisation de travaux de mitigation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics est fortement sollicitée, étant donné le nombre de diagnostics réalisés jusqu'en 2021 (50) et à réaliser dans le cadre du PAPI (estimé à 11 selon la fiche action 5.3). Cependant, il ne paraît pas réaliste de prévoir la réalisation des travaux sur l'ensemble des bâtiments publics diagnostiqués au cours de la période de mise en œuvre du présent PAPI. Les établissements scolaires, les maisons de retraite et les bâtiments administratifs et de gestion de crise seront prioritaires. Cela permettra d'apporter un soutien administratif et financier aux propriétaires et gestionnaires de ces bâtiments.

La présente action consiste à :

- **SA1.** La réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité de 31 bâtiments publics vulnérables

En se basant des coûts estimatifs des travaux préconisés par les diagnostics (Cf. [tableau 6](#)), il est proposé de prévoir une enveloppe de 240 720 € TTC pour la réalisation des travaux des 27 bâtiments publics communaux. Par ailleurs, il est prévu de mobiliser un montant estimatif de 15 000 € TTC pour les 4 bâtiments départementaux.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires
Réalisation : Propriétaires/Prestataires

TERRITOIRE

Toutes les communes du territoire d'AB Cèze couvertes par un PPRI

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération			SA1			
Montant (k€ HT)		15	176	40,02	24,7	

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ HT)	255,72	Plan de financement en %	Propriétaire	État BOP181	CR	CD 30
			20	50	20	10

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (Cf. [tableau 4](#))

Pourcentage de bâtiments publics en zones inondables sécurisés

BÂTIMENTS PUBLICS CIBLES POUR PARTICIPER À L'ACTION

Type de bâtiment public	Nombre	Propriétaire/Maître d'ouvrage	Estimation des coûts des travaux (k€ HT)
Maison du Département	1	Département du Gard	15
Unité Territoriale	1	Département du Gard	
Collèges publics	2	Département du Gard	
Ecole Primaire/élémentaire Publique	8	Commune	60
Ecole Maternelle Publique	3	Commune	20
Mairie	10	Commune	96
Annexe mairie	1	Commune	5
Gendarmerie	1	Commune	23,8
Maison de secours	1	Commune	11,220
Maison de retraite	1	Commune	10
Service technique	1	Commune	4,7
Hôtel de police	1	Commune	10
TOTAL	31	-	255,72

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION V.5

Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises -
Diagnostics

Priorité 2

OBJECTIF

Accompagner les propriétaires/gestionnaires de campings et des entreprises dans la démarche de réduction de la vulnérabilité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Plusieurs activités économiques sur le bassin versant sont vulnérables face au risque d'inondation. Les campings et les entreprises sont principalement concernés. Les conséquences des inondations sur ces activités peuvent être multiples, directes ou indirectes, à savoir : des dommages corporels portés aux salariés, des coûts de dommages importants sur les équipements, les matériels, les stocks et les locaux de production, des coupures des réseaux de communication, des risques de pollution ou autres. Les délais du retour à la normale peuvent entraîner l'arrêt temporaire des activités. Le chômage technique des salariés et une perte de chiffre d'affaires peuvent s'en suivre. Le diagnostic territorial a permis d'identifier 38 campings et 222 entreprises dans l'emprise de l'aléa moyen.

L'objectif de cette action est de diagnostiquer les campings et les entreprises **de moins de 20 salariés**. Etant donné les difficultés de mise en œuvre de ce type d'opération sur le territoire, 19 campings (50% des campings exposés) et 44 entreprises (20% des entreprises exposées) de moins de 20 salariés seront ciblés.

Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser les campings et les entreprises disposant de **plus de 20 salariés** concernant leurs obligations liées à la démarche de réduction de la vulnérabilité (nombre estimé à 10).

L'action 5.5 du PAPI est subdivisée en 5 sous-actions :

- **SA1.** Actualiser les données relatives au nombre d'entreprises situés en zones inondables sur le bassin versant en associant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Ceci étant car les données à disposition sont issues de l'opération diluvium datant de 2015.
- **SA2.** Réaliser des diagnostics notamment pour 63 bâtiments d'activités économiques de moins de 20 salariés sur le territoire, afin d'évaluer les dommages directs ou indirects et les effets dominos (coût estimatif : 1000€ HT/diagnostic)
- **SA3.** Sensibiliser les propriétaires/gestionnaires de campings et d'entreprises disposant plus de 20 salariés. Le coût estimatif de cette action est de 600€ HT/rendez-vous. Des actions de sensibilisation sur le secteur situé le long du Rhône sont également prévues dans le cadre du Plan Rhône.
- **SA4.** Appui, conseil et suivi des demandes de subvention pour la réalisation des travaux prescrits, estimées à 19 (coût estimé à 600€ HT/dossier).
- **SA5.** Aux actions citées ci-dessus s'ajoutent le suivi de l'opération (coût estimatif des prestations presque similaire à celui d'ALABRI : 7 500€ HT).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Toutes les communes du territoire d'AB Cèze couvertes par un PPRI

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération			SA1/SA2/SA3/SA4/SA5			
Montant (k€ TTC)	17,58	17,58	17,58	17,58	17,58	17,58

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	105,48	Plan de financement en %	AB Cèze	État BOP181	CR
			30	50	20

N.B : Possibilité de financement (FEDER, CNR, CR, Etat...) dans le cadre du Plan Rhône pour des entreprises situées en bordure du Rhône soumises à un aléa Rhône.

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (Cf. [tableau 4](#))

Base de données « entreprises » actualisée

Nombre de diagnostics réalisés pour les activités économiques de moins de 20 salariés

Nombre de rendez-vous établis avec les propriétaires/gestionnaires économiques disposant plus de 20 salariés

AXE V

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

ACTION V.6 Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises - Travaux

Priorité 2

OBJECTIF

Sécuriser les campings et les entreprises du territoire grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Étant donné l'importance des coûts des dommages des activités économiques en cas d'inondation, la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité est primordiale. La présente action permet aux propriétaires/gestionnaires de campings et d'entreprises de réaliser des travaux de mitigation grâce à des aides financières. Cela permettra de sécuriser le personnel, réduire les dommages subis par les locaux et le matériel de production et s'assurer d'une reprise rapide de l'activité.

Les travaux à mettre en œuvre doivent être réalisés suivant les obligations du PPRI et se trouver dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Selon le retour d'expérience des EPTB voisins, les campings et les entreprises de moins de 20 salariés sont généralement concernés par des travaux classiques. De plus, la création d'espaces refuges n'est pas obligatoire pour ce type de bâtiments.

La réalisation des travaux pour réduire la vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments d'activités économiques qui seront diagnostiqués dans le cadre de l'action 5.5 étant trop ambitieuse, il est prévu de cibler 30% d'entre eux.

Il est prévu dans la présente action de :

- **SA1.** Réaliser des travaux classiques, notamment pour 19 bâtiments d'activités économiques de moins de 20 salariés (coût moyen de réalisation estimé à 4 200 € HT).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires de campings et d'entreprises

Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Territoire d'AB Cèze couvertes par un PPRI

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération				SA1		
Montant (k€ HT)	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ HT)	79,8	Plan de financement en %	Propriétaire 80	État BOP181 *20
--------------------	------	--------------------------	-----------------	-----------------

*Pour des entreprises employant moins de 20 salariés, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien

*Possibilité de financement (FEDER, CNR, CR, Etat...) dans le cadre du Plan Rhône pour des entreprises situées en bordure du Rhône soumises à un aléa Rhône.

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Indicateurs COM/COT (Cf. [tableau 4](#))

Nombre de travaux mis en œuvre

AXE VI

RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Action 6.1 Entretien la végétation des cours d'eau

Action 6.2 Entretien le barrage de Sénéchas

Action 6.3 Renaturer le Nizon et le Malaven et restaurer la Tave

AXE VI

Ralentissement des Écoulements

Mise à part l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques, la prévention des inondations peut se faire grâce à des stratégies de ralentissement des écoulements. Ces dernières peuvent être fondées sur la nature ou basées sur des aménagements importants.

Les objectifs de la Directive Inondation (DI) sont intégrés dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) qui préconise l'articulation des outils de planification de la politique de l'eau (SDAGE et leur déclinaison SAGE), avec les outils de gestion des risques d'inondation (PGRI et SLGRI) pour constituer des démarches complémentaires. Pour répondre à cette attente, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe dans ses orientations, notamment dans l'OF 8, d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux, correspondant à l'OG2 du PGRI Rhône Méditerranée. Les objectifs et dispositions du PGRI visent donc la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PAPI, outil de mise en œuvre de la SLGRI du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône, intègre la compétence GEMAPI qui associe la politique de gestion du risque inondation avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique des eaux et de l'environnement, prévu par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'action 6 du PAPI 3 Cèze vise les actions suivantes :

- **L'entretien de la végétation des cours d'eau (action 6.1)**, qui permet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre naturel, améliorer la qualité des milieux et l'équilibre sédimentaire, optimiser les zones d'expansion des crues et de pièges à embâcles et permettre la mobilité, la continuité et le contrôle des invasives ;
- **L'entretien et la pérennisation du barrage écrêteur de crue de Sénéchas (action 6.2)** par sa mise en conformité ;
- **La renaturation des cours d'eau dont le Nizon et le Malaven et la restauration morphologique de la Tave (action 6.3)** pour redonner aux cours d'eau un bon écoulement des eaux ;

La mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau, des champs d'expansion des crues et des problématiques liées au phénomène de ruissellement dans la démarche PAPI traduisent une réelle volonté des acteurs à s'engager dans des actions s'avérant cohérentes avec le SDAGE et le PGRI.

AXE VI

RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

ACTION VI.1

Entretien la végétation des cours d'eau

Priorité 1

OBJECTIF

Améliorer la qualité des milieux et l'équilibre sédimentaire, et optimiser des zones d'expansion des crues et de pièges à embâcles, la mobilité, la continuité et le contrôle des invasives.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'entretien des cours d'eau permet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Depuis le début des années 2000, le syndicat ABCèze gère l'entretien de la végétation des cours d'eau sur le bassin de la Cèze suivant le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) et d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau. Il se charge également des cours d'eau du Nizon, du Galet et du Malaven depuis 2018 grâce au transfert de compétence GEMAPI. Ce programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sera actualisé, en tenant en compte de l'évènement récent du 03 octobre 2021 et de l'entretien en amont des ruisseaux couverts.

L'entretien de la végétation des cours d'eau permet de planifier des actions, principalement sur 700 km de linéaire sur le réseau hydrographique de la Cèze et de ses affluents étant découpé en 6 commissions géographiques : Haute Vallée de la Cèze, Moyenne Vallée, Aval des Gorges, Basse Vallée, Auzonnet-Alauzène, Tave. Ce travail consiste généralement à l'enlèvement des embâcles, des débris ou atterrissements flottants ou non, à la gestion des bancs alluvionnaires, au faucardage localisé, au débroussaillage et au recépage de la végétation des berges. Il peut être réparti en 4 grandes missions :

- **SA1.** La Non Intervention Contrôlée (NIC) : elle consiste à préserver les milieux, en intervenant sur des foyers d'espèces invasives (ou après évènements climatiques exceptionnels), notamment sur 400 km de cours d'eau, avec des visites biennales majoritairement en tête de bassins versants en « zones naturelles » ;
- **SA2.** L'intervention triennale par prestataires : elle vise la qualité des milieux, l'équilibre sédimentaire, l'optimisation des zones d'expansion des crues et de pièges à embâcles, la mobilité, la continuité, le contrôle des invasives. Cette action est réalisée sur 300 km de cours d'eau, en majorité sur les secteurs d'activités agricoles, avec maîtrise d'œuvre en régie ;
- **SA3.** L'intervention annuelle : elle vise la sécurisation des zones urbanisées, la prévention des embâclements des ouvrages, la qualité des milieux, l'équilibre sédimentaire, le contrôle des invasives, la valorisation des points de baignade, la gestion des déchets. Elle est réalisée en régie par l'équipe verte, notamment sur 100 km de cours d'eau ;
- **SA4.** L'intervention biennale : elle est spécifique aux bancs de graviers et est réalisée par un prestataire, avec une maîtrise d'œuvre en régie.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : ABCèze et prestataires

TERRITOIRE

Tout le territoire d'ABCèze

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	Entretien des cours d'eau					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : financée par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Financée par ailleurs
---------------------	-----------------------

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Nombre et linéaires d'interventions en régie et par prestataires

AXE VI

RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

ACTION VI.2

Entretien le barrage de Sénéchas

Priorité 1

OBJECTIF

Assurer la gestion et le bon fonctionnement du barrage de Sénéchas.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'entretien du barrage de Sénéchas permet d'assurer pleinement son rôle d'écrêteur de crue, contribuant au ralentissement des écoulements. Sa gestion et son entretien sont assurés par le Conseil Départemental du Gard (CD30) par le biais d'une convention établie en 2019 entre le CD30 et ABCèze.

Pour assurer le bon fonctionnement d'un barrage, le maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser un rapport de surveillance et une Visite Technique Approfondie (VTA) tous les ans, un rapport d'auscultation tous les 2 ans et une Etude de Danger (EDD) tous les 10 ans. Par ailleurs, depuis 2020, le bilan annuel relatif à l'entretien de l'ouvrage hydraulique et les investissements correspondants sont présentés en réunion.

Dans le cadre de mise en œuvre du PAPI 2018-2021, deux VTA (2019 et 2021) et une EDD pour la régularisation du barrage de Sénéchas (2021) ont été réalisées.

Les actions à mener au cours des 6 prochaines années sont :

- **SA1.** L'entretien du barrage de Sénéchas par la réalisation de 7 rapports de surveillance, 7 VTA et 3 rapports d'auscultations ;
- **SA2.** Travaux de mise en place de dromes sur le barrage.

Les points noirs relevés à l'issue de **SA1** seront traités selon leur nature.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : CD 30
Réalisation : CD 30

TERRITOIRE

Commune de Sénéchas

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : action déjà financée par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Financée par ailleurs	Plan de financement en %	CD30
			100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Conformité du barrage par rapport aux obligations réglementaires
Dromes installées

AXE VI

RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

ACTION VI.3

Renaturer le Nizon et le Malaven et restaurer la Tave

Priorité 1

OBJECTIF

Réduire le risque d'inondation pour les crues fréquentes en gérant l'équilibre sédimentaire à la source et l'enveloppe de mobilité des cours d'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Tave, le Nizon et le Malaven sont des cours d'eau dont les tracés ont été fortement modifiés par les actions anthropiques (mise en place de merlons, curage, etc). Ces dernières constituent un facteur aggravant de dégradation écologique et morphodynamique pour ces cours d'eau qui déjà, ont un caractère faiblement morphogène et réactif face à des épisodes pluvieux peu intenses et à l'origine de crues de faible occurrence.

Redonner un profil naturel devient une nécessité pour ces cours d'eau, afin de ralentir les écoulements mais aussi améliorer leur espace de fonctionnement écologique. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe dans ses orientations, notamment dans l'OF 6A d'agir sur la morphologie et le décloisonnement pour restaurer les milieux aquatiques et dans l'OF 8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La renaturation du Nizon et du Galet permettrait de poursuivre les actions ayant été menées dans le cadre du contrat de projet 2016-2021 porté par le SMABVGR, en partenariat avec l'Agence de l'eau RMC.

La suppression de quelques merlons permettrait la restauration morphologique de la Tave.

Les actions suivantes seront menées dans le cadre du PAPI 3 :

- **SA1.** Réalisation de travaux de renaturation sur le Nizon Amont afin de redessiner un lit moyen permettant de reméandrer, rétablir la continuité sédimentaire et restaurer les berges ;
- **SA2.** Réalisation d'études de contraintes et de coûts pour compléter les études de renaturation du Nizon dans la traversée de Saint Laurent des Arbres et pour définir un espace de bon fonctionnement au cours d'eau ;
- **SA3.** Réalisation d'une étude AVP qui fait suite à la première phase d'étude foncière pour la renaturation du Malaven ;
- **SA4.** Réalisation de travaux de restauration du lit de la Tave sur 800 m.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataire

TERRITOIRE

Les bassins de la Tave, du Nizon et du Galet

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1/SA2/SA3/SA4					
Montant (k€ TTC)	Pour mémoire : action déjà financée par ailleurs					

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (k€ TTC)	Financée par ailleurs
---------------------	-----------------------

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Suivi des études et travaux morphologiques et suivi qualité

AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Action 7.1 Entretien des digues

Action 7.2 Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont-Saint-Esprit

Action 7.3 Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit

Action 7.4 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Bessèges

Action 7.5 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Molières-sur-Cèze-Meyrannes

Action 7.6 Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Saint-Ambroix

Action 7.7 Réaliser les études pour la sécurisation du système d'endiguement de Saint Etienne des Sorts

AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, réglemente la réalisation, le confortement et l'entretien des ouvrages de protection hydrauliques afin de garantir leur efficacité et leur sûreté.

La gestion des digues de défense contre les inondations et submersions est une compétence obligatoire pour les EPCI-FP, compétents en vertu de la loi, à compter du 1er janvier 2016 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Les EPCI-FP peuvent transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence à un syndicat mixte de droit commun ou labellisé EPAGE ou EPTB. Depuis le 01er janvier 2018, l'EPTB ABCèze est gestionnaire de 2 digues et 5 systèmes d'endiguement sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. A ce titre le syndicat gère l'entretien, la surveillance, le suivi administratif et les travaux nécessaires à la sécurisation de certains systèmes d'endiguement.

Concernant la régularisation environnementale des systèmes d'endiguement sur le périmètre d'intervention, 6 projets de système d'endiguement seront soumis à une procédure simplifiée. Il s'agit de la digue du centre ancien et de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit, du système d'endiguement de Bessèges, Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Saint-Ambroix. Par contre, le système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts sera soumis à un dossier d'autorisation complète.

Le syndicat assure les missions suivantes :

- La finalisation et le dépôt d'**études réglementaires** indispensables à la constitution du dossier de déclaration, au suivi des obligations réglementaires et aux travaux de confortements, notamment les **Etudes de Danger (EDD)** pour les systèmes d'endiguement de Codolet, Goudargues et Bessèges, Molières sur Cèze-Meyrannes, Saint Ambroix et Pont-Saint-Esprit. Le délai imposé aux collectivités territoriales disposant de la compétence GEMAPI, en vue de déclarer les ouvrages est fixé au 31 décembre 2019 pour les ouvrages de classe A ou B et au 31 décembre 2021 pour ceux de classe C. La réglementation impose également qu'à compter du 01er janvier 2021 pour les ouvrages de classe A ou B et du 01er janvier 2023 pour les ouvrages de classe C, les ouvrages réguliers (au titre du décret 2007) non intégrés dans un système d'endiguement, cessent d'être considérés comme « des digues » mais plutôt en tant que remblais en lit mineur/majeur.

Le syndicat ABCèze a bénéficié d'une dérogation de 18 mois pour l'ensemble de ses systèmes d'endiguement qui seront classés « C » avec un dépôt de régularisation prévu avant le 30 juin 2023.

- **La surveillance des systèmes d'endiguement.** Pour cela, un service d'astreinte de sécurité sera mis en place afin d'assurer la surveillance des SE en toutes circonstances en lien avec les communes. Les procédures d'astreinte viennent compléter les consignes réglementaires de surveillance des ouvrages hydrauliques. Ainsi, **les Consignes Ecrites (CE) seront mises à jour, les Visites Techniques Approfondies (VTA), les Visites techniques programmées (VSP) et les visites post-crue sur les systèmes d'endiguement** seront poursuivies.

Dans le cadre du PAPI, il est prévu de poursuivre et d'approfondir la prise de compétence GEMAPI avec les actions suivantes :

- **La réalisation des travaux d'entretien de la végétation sur les digues** et le suivi de leurs obligations réglementaires (action 7.1), contribuant au respect des obligations inscrites au cahier des charges de la concession et des exigences réglementaires en matière de sûreté ;

- **La réalisation des études et travaux de sécurisation**, notamment de la digue du centre ancien et des Tuillères à Pont-Saint-Esprit et des systèmes d'endiguement suivants : Bessèges, Molières-sur-Cèze-Meyrannes, Saint-Ambroix (action 7.2 à 7.6) ;

- **La réalisation d'une étude visant à connaître, régulariser et sécuriser le SE de Saint-Etienne-des-Sorts** (action 7.7) qui ne fait pas l'objet aujourd'hui d'un classement.

AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.1

Entretien des digues

Priorité 1

OBJECTIF

Entretien la végétation présente sur le corps et en pied d'ouvrage, réparer ou suivre l'évolution des désordres et mises à jour du dossier de suivi des ouvrages.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages, un entretien de la végétation en corps et en pied d'ouvrage est nécessaire. Compte tenu du développement avancé de la végétation sur certaines digues du territoire (sur la moyenne Cèze en particulier), un plan d'abattage est réalisé sur des sujets importants sans dégrader l'intégrité structurelle de l'ouvrage. Par ailleurs des interventions de dévitalisations seront également programmées pour éviter tout aggravement et déstabilisation des digues en mur et des perrés. Pour garantir une intervention d'urgence le syndicat envisage de mettre en place un marché dit de génie-civil pour pouvoir intervenir rapidement en cas de problème structurel sur les systèmes d'endiguement.

- Pour les digues de Bessèges et Meyrannes, une convention de gestion a été signée en 2019, avec le département du Gard propriétaire des ouvrages. Le syndicat ABCèze assure l'entretien de la végétation dans un objectif de protection contre les inondations.
- Pour la digue de Codolet une convention est signée entre le syndicat ABCèze et la commune, celle-ci définit les modalités d'interventions de la commune pour l'entretien de la digue. Le syndicat ABCèze vérifie le bon entretien de la digue.

Les coûts présentés dans le plan de financement de cette action comprennent l'entretien des digues de Bessèges, Meyrannes, Molières sur Cèze, Saint Ambroix, Goudargues, Pont-Saint-Esprit et Codolet.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Le territoire des EPCI Cèze Cévennes et Gard Rhodanien

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA1	SA1	SA1	SA1	SA1
Montant (k€ HT)	120	120	120	120	120	120

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (€ HT)	720 000	Plan de financement	ABCèze
		en %	100

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Nombre de digues entretenues et nombre d'interventions assurant la pérennité des ouvrages

AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.2

Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont-Saint-Esprit

Priorité 2

OBJECTIF

Réaliser les études réglementaires nécessaires, le suivi de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de sécurisation de la digue du centre ancien de Pont-Saint-Esprit.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La digue du Centre ancien fait partie du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit qui comprend 2 digues, la digue du centre ancien et la digue des Tuillères. Lors du PAPI 2018-2021, la réalisation de l'Etude De Danger a permis de confirmer le mauvais état du système d'endiguement (digue du centre ancien et digue des Tuillères) avec un niveau de protection très bas et l'absence de zone protégée. A ce titre le système d'endiguement ne peut pas être classé selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015. C'est pourquoi des travaux de sécurisation sont indispensables. Ces travaux visent à rendre un niveau de protection pour la crue centennale et sans rehausse du système d'endiguement actuel. Lors du PAPI 2018-2021 un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec la réalisation d'une étude préliminaire, d'une étude Avant-Projet et d'une ACB inversée.

Cette action doit se poursuivre dans le prochain PAPI et se décompose selon les sous-actions suivantes (SA) :

- **SA1.** Poursuite des études de maîtrise d'œuvre et réalisation des études Réglementaires
 - Les études de maîtrise d'œuvre visent à finaliser la phase Projet et intègrent le suivi des travaux.
- **SA2.** Travaux de sécurisation de la digue du centre ancien avec :
 - Une protection contre l'érosion interne grâce au Traitement des fissures, à la reconstruction de l'exutoire effondré, au confortement des terrains peu compacts par injections de coulis de bentonite-ciment (Tronçon 2) et par une injection de résine expansive sur la maçonnerie (Tronçon 3-4) ;
 - Une protection contre l'érosion externe avec la création d'un Sabot en enrochements en pied de digue et une stabilité d'ensemble avec la mise en place de Tirants d'ancrage à la liaison T2-T3.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Commune de Pont-Saint-Esprit

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA1/SA2	SA1/SA2/SA3	SA1/SA2/SA3		
Montant (k€ HT)		23,183/707,8	23,183/ 707,8	23,183/707,8		

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total 2 192 949 (€ HT) Financée par le Plan Rhône (40% Etat, 20% CD30, 20%CR)

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des études Réglementaires et des travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont-Saint-Esprit

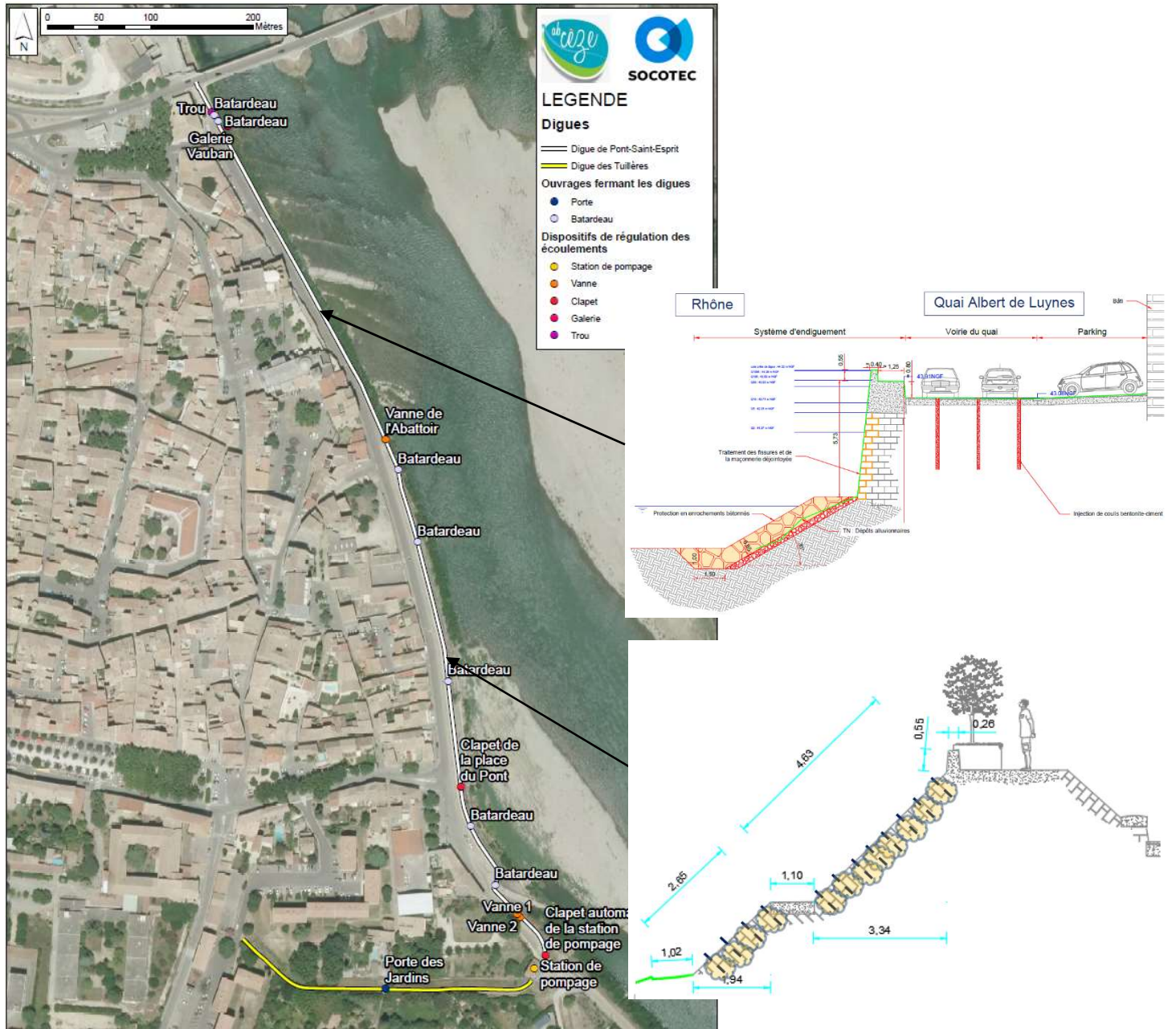


Figure 14. Localisation de la digue du centre ancien à Pont Saint Esprit

AXE VII GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.3

Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit

Priorité 2

OBJECTIF

Réaliser des travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La digue des Tuillères fait partie du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit qui comprend 2 digues, la digue du centre ancien et la digue des Tuillères. Lors du PAPI 2018-2021, la réalisation de l'Etude De Danger a permis de confirmer le mauvais état du système d'endiguement (digue du centre ancien et digue des Tuillères) avec un niveau de protection très bas et l'absence de zone protégée. A ce titre le système d'endiguement ne peut pas être classé selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015. C'est pourquoi des travaux de sécurisation sont indispensables. Ces travaux visent à rendre un niveau de protection pour la crue centennale et sans rehausse du système d'endiguement actuel. Lors PAPI 2018-2021 un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec la réalisation d'une étude préliminaire, d'une étude Avant-Projet et d'une ACB inversée. Cette action se décompose selon les sous-actions suivantes (SA).

La digue des Tuillères est de propriété étatique, à ce titre l'Etat propose un conventionnement pour financer à hauteur de 80% les travaux nécessaire à la sécurisation de la digue des Tuillères.

- **SA1.** Travaux de sécurisation de SE de Pont-Saint-Esprit avec pour la digue des Tuillères, une protection contre l'érosion interne, un traitement des fissures, un comblement des cavités et un traitement des dalles béton, une protection contre l'érosion externe avec la création d'une bêche d'ancrage en béton et le remplacement de la porte des jardins.

Les coûts affichés dans cette action sont estimés à partir d'un montant estimatif des travaux en phase Avant-Projet. Il s'agit donc d'un montant indicatif qui doit être affiné.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Commune de Pont-Saint-Esprit

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération			SA1	SA1		
Montant (k€ HT)		-	185,8	185,8		

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (€ HT)	371 600	Plan de financement en %	AB Cèze	État BOP181	FEDER	CR	CD30
			20	80	-	-	-

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit

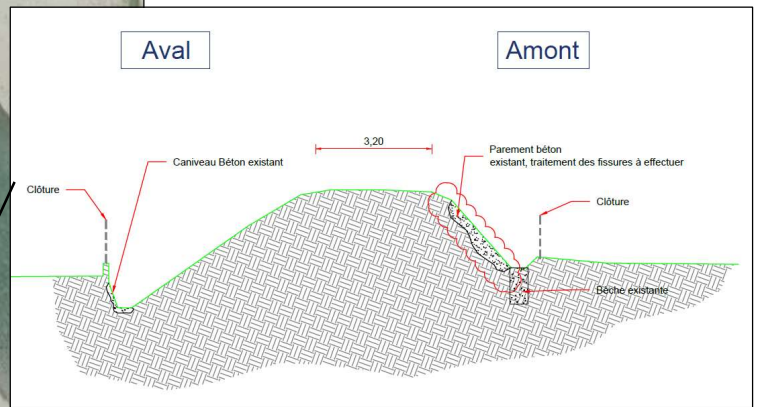
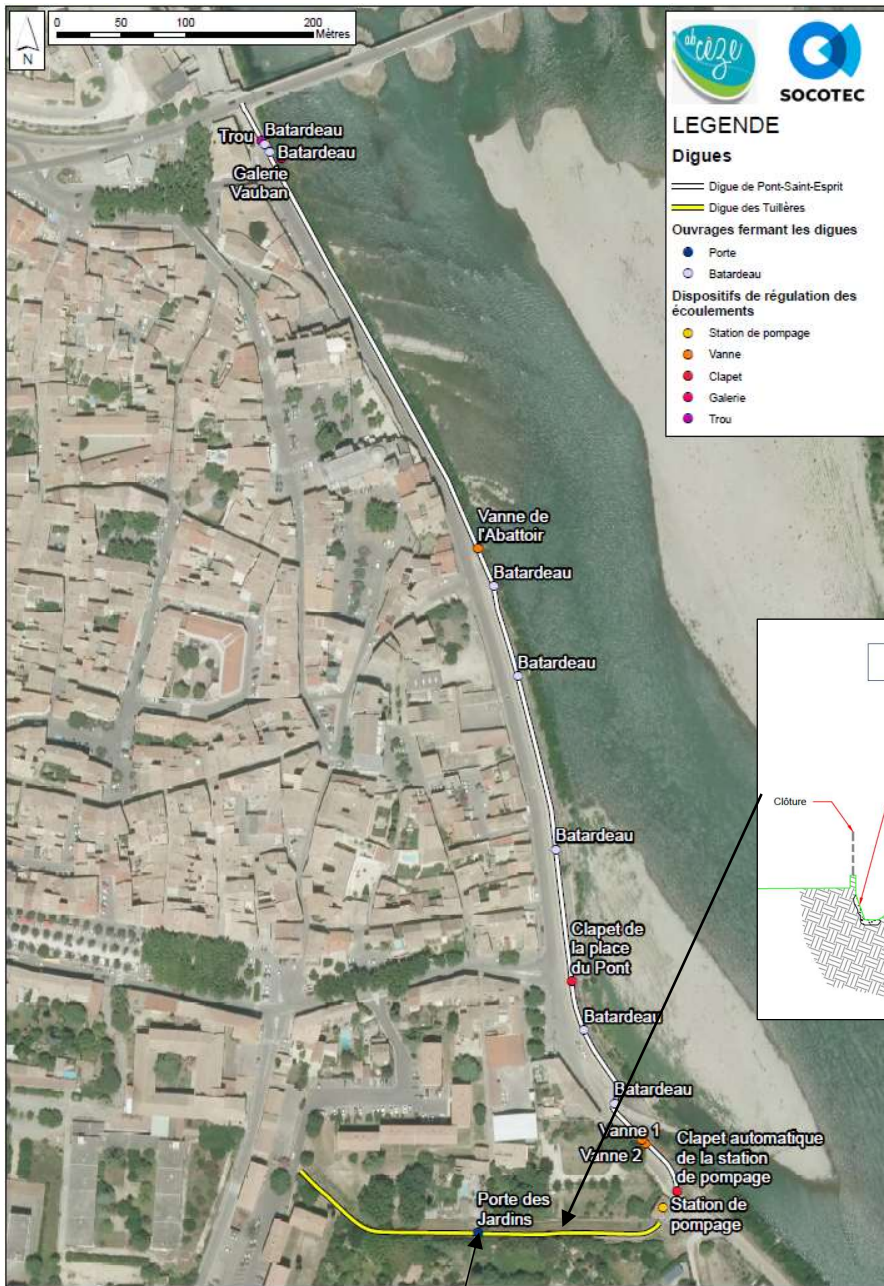


Figure 15. Localisation de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit

AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.4

Réaliser les études et travaux pour la sécurisation du système d'endiguement de Bessèges

Priorité 2

OBJECTIF

Réaliser les études réglementaires nécessaires, le suivi de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de sécurisation du système d'endiguement de Bessèges.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le système d'endiguement de Bessèges est constitué d'une digue de propriété Départemental. Lors du PAPI 2018-2021, une convention a permis de déterminer qu'ABCèze est maître d'ouvrage du projet de sécurisation de la digue de Bessèges. Le département financera la part des investissements d'ABCèze sur les études et les travaux. Lors du PAPI 2018-2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec la réalisation d'études complémentaires (topographie, géotechnique et reconnaissance des ouvrages traversant) permettant la finalisation de l'étude en phase PRO. Suite à cette étude le cout du projet a augmenté de 36.5% par rapport à l'étude AVP. L'ACB reste positive pour une VAN à 50 ans (B/C=1.42). Cette augmentation s'explique par la réalisation d'études complémentaires, qui démontrent le besoin de conforter les ouvrages traversants en mauvais état et de traiter la renouée du japon dans l'emprise du chantier.

Les travaux de sécurisation visent à sécuriser le SE pour assurer un niveau de protection équivalent à la crue centennale et cela sans rehausse de l'ouvrage. La réalisation de l'étude danger a permis de confirmer le mauvais état du système d'endiguement avec un niveau de protection équivalent aujourd'hui à la crue cinquantiennale.

Cette action se décompose selon les sous-actions suivantes (SA) :

- **SA1.** Poursuite des études de maîtrise d'œuvre, des études réglementaires, de la compensation environnementale et intégration des coûts de maîtrise d'œuvre en phase travaux.
- **SA2.** Travaux de sécurisation de SE de Bessèges avec pour :
 - Les secteurs 1 à 2, la création d'une piste de pied en secteurs (largeur 3 m) ;
 - Les secteurs 3 à 4, la mise en œuvre d'une protection de pied en enrochements, la création d'une piste d'accès (largeur 3 m) et la mise en place d'une protection spécifique à l'exutoire du ruisseau des Terronds ;
 - Les secteurs 5 à 6, la mise en œuvre d'une protection de pied en enrochements, la création d'une piste d'accès (largeur 3 m), une protection spécifique aux exutoires de nombreux OT, la pose de clapets anti retour, et le prolongement des exutoires des réseaux. Au niveau du perré, il est prévu un nettoyage de l'intégralité des dalles béton, la démolition et la réalisation de nouvelles dalles béton ainsi que le nettoyage et la reprise des joints. Il est prévu un raccordement en secteur 6 par une piste qui débouche sur la RD.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Commune de Bessèges

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA1/SA2	SA1/SA2	SA1/SA2		
Montant (k€ HT)		32,695/633,333	32,696 /633,334	32,696/633,333		

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total (€ HT)	1 998 087	Plan de financement	ABCèze	État BOP181	FEDER	CR	CD30
		en %	20	40	20	20	-

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des études Réglementaires et des travaux de sécurisation du système d'endiguement de Bessèges

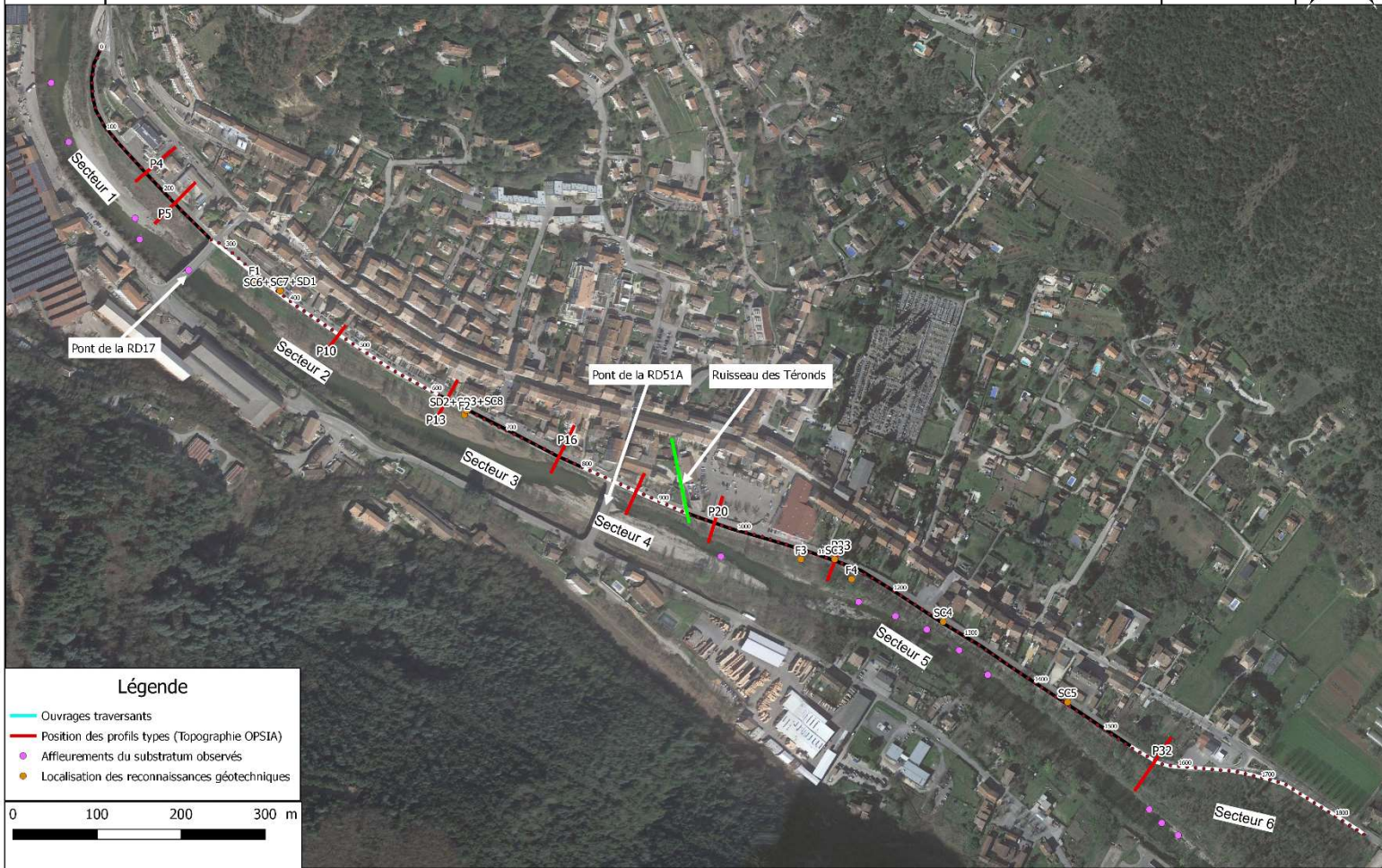
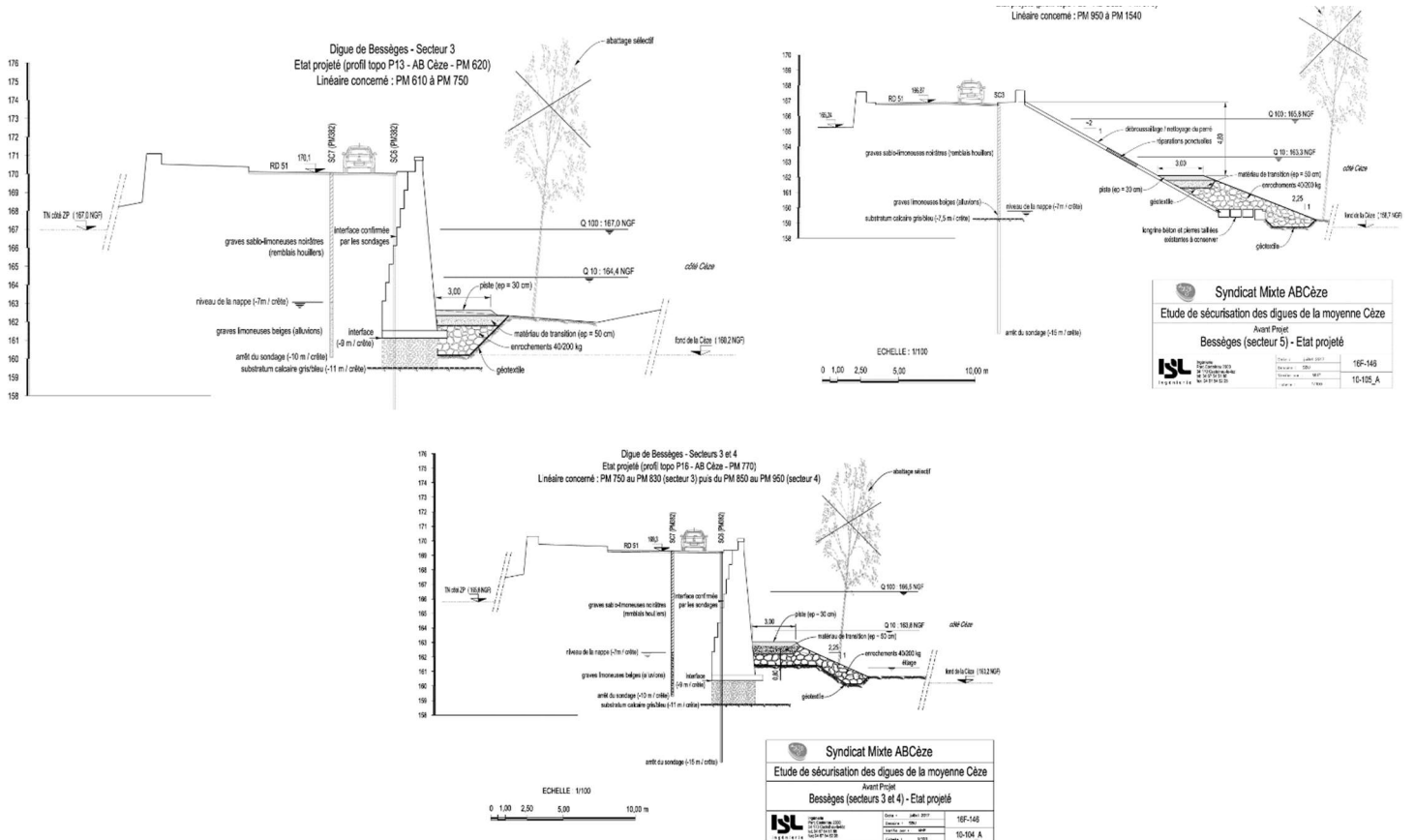


Figure 16. Localisation du système d'endiguement de Bessèges



AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.5

Réaliser les études et travaux pour la sécurisation du système d'endiguement de Meyrannes et Molières-sur-Cèze

Priorité 2

OBJECTIF

Réaliser les études réglementaires nécessaires, le suivi de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de sécurisation du système d'endiguement de Molières-sur-Cèze et Meyrannes

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le système d'endiguement de Molières-sur-Cèze et Meyrannes comprend 2 digues, la digue de Molières-sur-Cèze et la digue de Meyrannes. Une convention a permis de déterminer qu'ABCèze est maître d'ouvrage du projet de sécurisation de la digue de Meyrannes. Le département financera la part des investissements d'ABCèze sur les études et les travaux uniquement sur la digue de Meyrannes. Lors du PAPI 2018-2021, la réalisation de l'étude danger a permis de confirmer le mauvais état du système d'endiguement avec un niveau de protection très bas équivalent à la crue décennale et l'absence de zone protégée. A ce titre, le système d'endiguement ne peut pas être classé selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015. C'est pourquoi des travaux de sécurisation sont indispensables. Lors du précédent PAPI un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec la réalisation d'études complémentaires (topographie, géotechnique et reconnaissance des ouvrages traversant) permettant la finalisation de l'étude en phase PRO. Suite à cette étude le cout du projet a augmenté de 48% par rapport à l'étude AVP. L'ACB reste positive pour une VAN à 50 ans (B/C=2.6). Cette augmentation s'explique par la réalisation d'études complémentaires, qui démontrent le besoin de conforter les ouvrages traversants en mauvais état, de traiter la renouée du japon dans l'emprise du chantier et d'augmenter les volumes de terrassements. Les travaux de sécurisation visent à sécuriser le SE pour assurer un niveau de protection équivalent à la crue centennale et cela sans rehausse de l'ouvrage Cette action se décompose selon les sous-actions suivantes (SA) :

- **SA1.** Poursuite des études de maîtrise d'œuvre, des études réglementaires, de la compensation environnementale et intégration des coûts de maîtrise d'œuvre en phase travaux.
- **SA2.** Travaux de sécurisation de SE de Molières-sur-Cèze et Meyrannes avec pour :
 - La digue de Molières-sur-Cèze, la mise en œuvre d'une protection de pied en enrochements sur le secteur 1 et la réalisation d'une piste de 3m de largeur. Les ouvrages traversants seront repris avec le prolongement des exutoires et l'installation de clapet anti-retour. La création d'une piste d'accès sera réalisée en amont et en aval du secteur 1 ;
 - La digue de Meyrannes avec la mise en œuvre d'une protection de pied en enrochements sur les secteurs 1 et 4 et la réalisation d'une piste de 3m de largeur Les ouvrages traversants seront repris avec le prolongement des exutoires et l'installation de clapet anti-retour. La création d'une piste d'accès sera réalisée en amont du secteur 1 et en aval du secteur 4.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Communes de Molières-sur-Cèze et Meyrannes

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA1/SA2	SA1/SA2	SA2		
Montant (K€ HT)		50,096 / 842,666	50,095 / 842,667	13,8 / 842,667		

PLAN DE FINANCEMENT

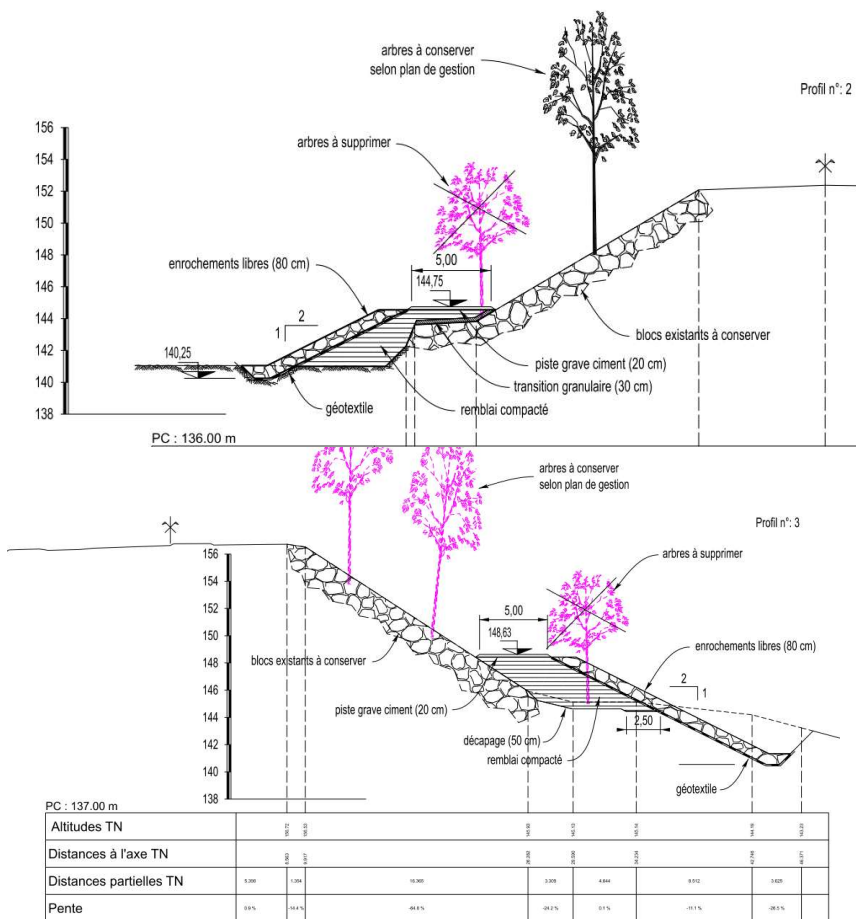
Coût total (€ HT)	2 641 991	Plan de financement	ABCèze	Etat BOP181	FEDER	CR	CD30
		en %	20	40	20	20	-

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des études Réglementaires et des travaux de sécurisation du système d'endiguement de Molières-sur-Cèze et Meyrannes



Figure 17. Localisation du système d'endiguements de Molières sur Cèze- Meyrannes



AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.6

Réaliser les études et travaux pour la sécurisation du système d'endiguement de Saint Ambroix

Priorité 2

OBJECTIF

Réaliser les études réglementaires nécessaires, le suivi de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de sécurisation du système d'endiguement de Saint Ambroix.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le système d'endiguement de Saint Ambroix comprend une digue. Lors du PAPI 2018-2021, la réalisation de l'étude de danger a permis de confirmer le mauvais état du système d'endiguement avec un niveau de protection très bas équivalent à une crue décennale et à l'absence de zone protégée. A ce titre le système d'endiguement ne peut pas être classé selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015. C'est pourquoi des travaux de sécurisation sont indispensables. Ces travaux visent à rendre un niveau de protection pour la crue trentennale et sans rehausse du système d'endiguement actuel. Lors du précédent PAPI, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec la réalisation d'études complémentaires (topographie, géotechnique et reconnaissance des ouvrages traversants) permettant la finalisation de l'étude en phase PRO. Suite à cette étude le coût du projet a augmenté de 28% par rapport à l'étude AVP, cela entraîne de facto une ACB négative pour une VAN à 50 ans. Cette augmentation s'explique par la réalisation d'études complémentaires, qui démontrent le besoin de conforter les ouvrages traversants en mauvais état et d'augmenter les volumes de terrassements. Les travaux de sécurisation visent à sécuriser le SE pour assurer un niveau de protection équivalent à la crue trentennale et cela sans rehausse de l'ouvrage

Cette action se décompose selon les sous-actions suivantes (SA) :

- **SA1.** Poursuite des études de maîtrise d'œuvre, des études réglementaires de la compensation environnementale et intégration des coûts de maîtrise d'œuvre en phase travaux ;
- **SA2.** Travaux de sécurisation de SE de Saint Ambroix avec :
 - Sur le secteur 1 côté "Rivière" : Un retalutage avec mise en place d'une carapace d'enrochements libres 60/300kg de 1m d'épaisseur pour protéger le talus sur toute la hauteur et jusqu'au substratum ;
 - Sur le secteur 1 côté Terre au droit du déversoir à cote constante entre les pm 20 et 130, un adoucissement de la pente du talus à 2H/1V, une protection du talus avec des matelas de gabions de 30 cm d'épaisseur sur géotextile prolongé de 2 mètres en pied pour former un tapis de réception et un enherbement des gabions. Une poutre en béton armé fixant la côte de déversement en crête ;
 - Sur les secteurs 2 et 3 : traitement de la végétation et rehausse de la digue afin que les écoulements empruntent préférentiellement le déversoir de sécurité et empêche la surverse sur ces secteurs.

Les coûts affichés dans cette action sont estimés à partir d'un montant estimatif des travaux en phase Projet.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Commune de Saint Ambroix

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA1/SA2	SA1/SA2			
Montant (€ HT)		33,913 / 440,45	33,914 / 440,45			

PLAN DE FINANCEMENT

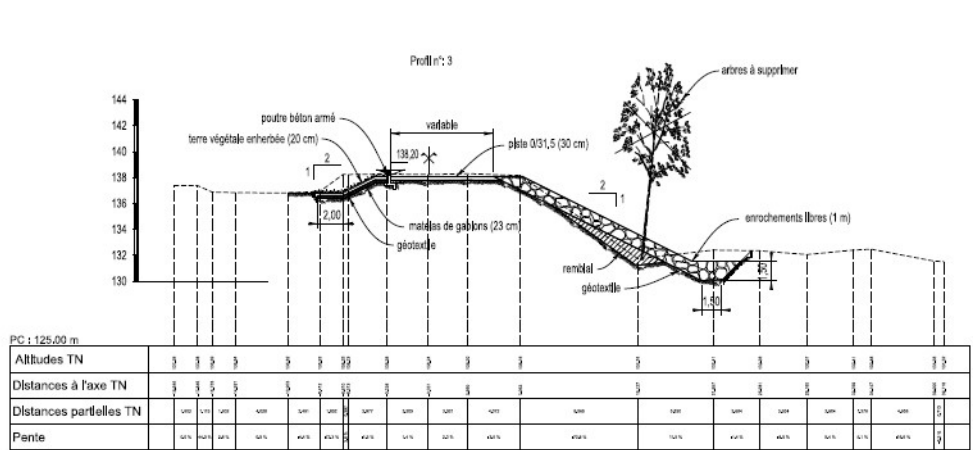
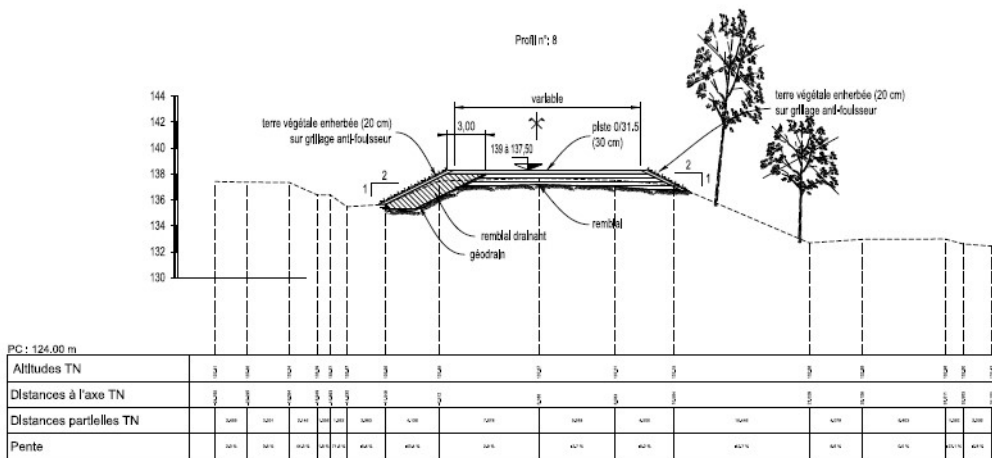
Coût total (€ HT)	948 727	Plan de financement	ABCèze	Etat BOP181	FEDER	CR	CD30
		en %	40	40	-	-	20

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des études Réglementaires et des travaux de sécurisation du système d'endiguement de Saint Ambroix



Figure 18. Localisation du système d'endiguements de Saint-Ambroix



AXE VII

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

ACTION VII.7

Réaliser les études pour la sécurisation du système d'endiguement de Saint Etienne des Sorts

Priorité 1

OBJECTIF

Réaliser les études nécessaires et la maîtrise d'œuvre aux niveaux projet et réglementaire afin de préparer et déposer le dossier de déclaration du système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude de l'inondation du Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon a permis de mettre en évidence un système d'endiguement qui assure une protection de la commune de Saint Etienne des Sorts. Celle-ci a une cohérence hydraulique et protège potentiellement pour une crue d'occurrence 200 ans (sans revanche de sécurité) environ 149 personnes. En l'absence du parapet la protection s'abaisse à une crue d'occurrence trentennale.

Cette étude fait état d'une digue dégradée, nécessitant des travaux de confortement. A ce stade des premiers chiffrages sont estimés de 650 000 euros TTC à 1 300 000 euros TTC selon les scénarios. Afin d'affiner les travaux et les montants, des études de maîtrise d'œuvre sont nécessaires.

Cette action se décompose selon les sous-actions suivantes (SA) :

- **SA1.** La maîtrise d'œuvre avec la réalisation d'une étude préliminaire, d'une étude avant-projet, comprenant l'étude de plusieurs scénarios de confortement s'appuyant sur des ACB et AMC. La réalisation de la phase AVP nécessitera des études complémentaires géotechnique, topographique complémentaires ;
- **SA2.** La maîtrise d'œuvre projet, comprenant une éventuelle étude d'impacts environnementaux, l'EDD projetée et l'étude du scénario de confortement choisi au niveau PRO (projet) s'appuyant sur l'ACB-AMC ;
- **SA3.** La maîtrise d'œuvre réglementaire, comprenant l'étude d'incidences environnementales, les DUP et DIG et la constitution du dossier de déclaration de l'ouvrage.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage : ABCèze
Réalisation : Prestataires

TERRITOIRE

Commune de Saint-Etienne-des-Sorts

ÉCHÉANCIER FINANCIER

Échéancier financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nature opération	SA1	SA1	SA1/SA2	SA2/SA3	SA2/SA3	
Montant (€ HT)	20 000	50 000	100 000	100 000	30 000	

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total 300 000 (€ HT)

Financée par le Plan Rhône (40% Etat, 20% CD30, 20% CR)

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Réalisation des études de sécurisation et classement du système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts

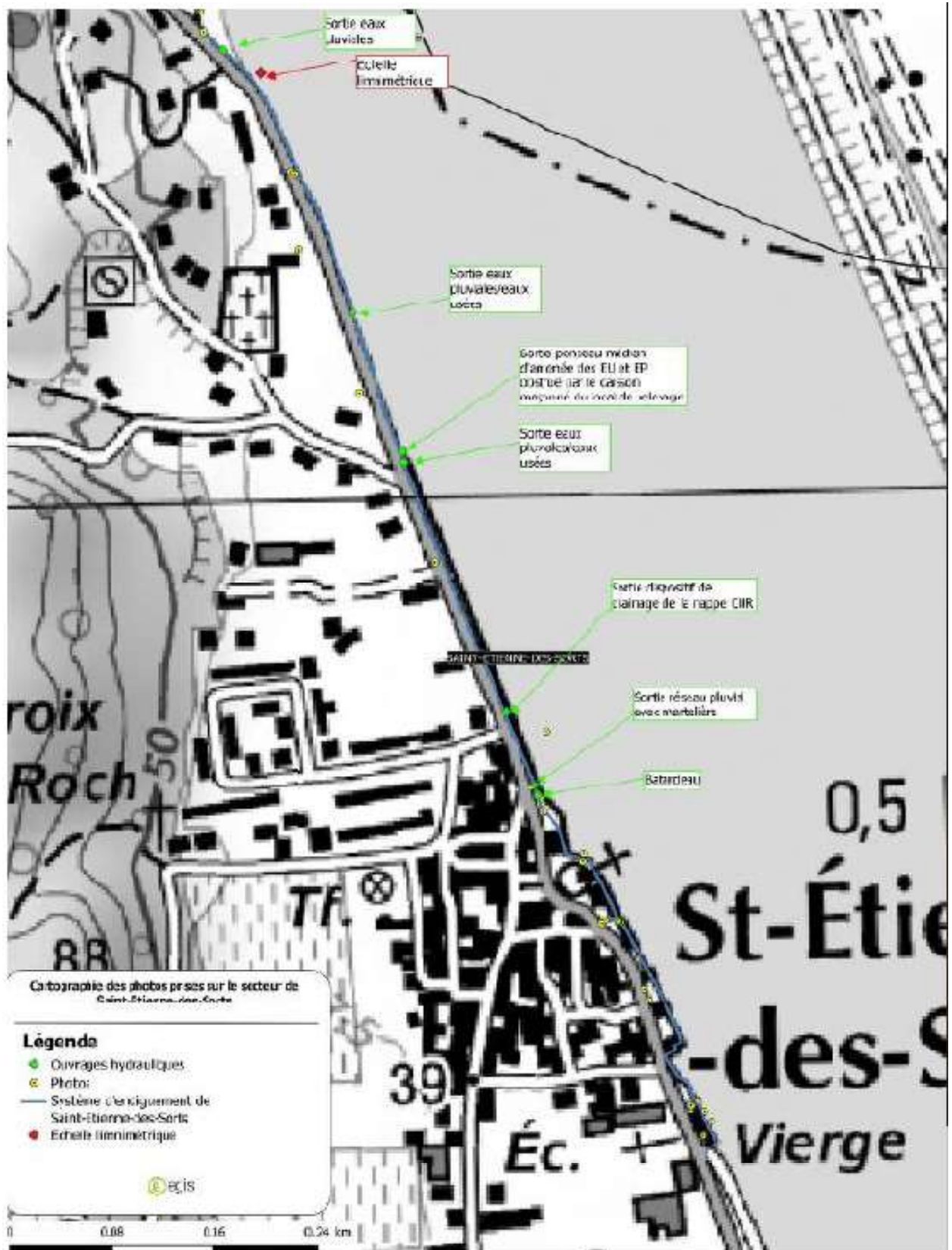


Figure 19. Localisation du système d'endiguements de Saint Etienne des Sorts